

CONVENTION POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU CINÉMA MUNICIPAL

Chapitre 1^{er} : Economie générale et durée du contrat

Article 1^{er} : Formation du contrat

La commune de La Rochefoucauld en Angoumois ci-après dénommée la collectivité, représentée par Jean-Louis MARSAUD, Maire, a décidé par délibération en date du de renouveler la convention d'affermage concernant l'exploitation du cinéma municipal, convention signée le 18 octobre 2000 et mise à jour par délibération du 26 janvier 2012 avec l'association Contact Rural Cinéma Argence Tardoire Bonnieure « CRCATB » dont le siège social est à la Mairie de Coulgens 7 rue du docteur Louis Ferrand 16560 Coulgens. L'association « CRCATB » ci-après dénommée représentée par Monsieur Rémy MERLE accepte de prendre en charge l'exploitation affermée dans les conditions énoncées du présent contrat.

Article 2 : Qualification du contrat

La collectivité, en renouvelant sa confiance au fermier pour la gestion par affermage de la salle de cinéma appelée « La halle aux grains », s'engage à mettre à sa disposition l'équipement correspondant qui lui appartient.

La collectivité conserve le contrôle du cinéma affermé et, sur sa demande au fermier, doit obtenir tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le fermier responsable du fonctionnement du cinéma, l'exploite à ses risques et périls, conformément au présent contrat. Le fermier prendra à sa charge tout l'équipement cinématographique nécessaire pour l'équipement du cinéma numérique, image et son, il assurera l'entretien de ce matériel.

La collectivité prendra à sa charge les frais annexes directement liés aux murs de l'établissement, climatisation de la cabine et de la salle et extracteur du projecteur numérique.

Le matériel de projection numérique restera lié à l'exploitation de la salle et ne pourra être en aucun cas déplacé sans l'autorisation de la collectivité.

Article 3 : Durée

La durée de la présente convention d'affermage est fixée à un an à compter du 01.01.2021. Elle est renouvelable par tacite reconduction annuelle sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie au moyen d'une lettre recommandée avec accusé réception, adressée au moins six mois avant l'échéance annuelle.

Article 4 : Responsabilité du fermier

Le fermier reste responsable de l'exploitation cinématographique de la salle dans le cadre des dispositions de la présente convention. Le fermier est tenu de couvrir sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance solvable, par une police d'assurance dont il donne tous les ans connaissance à la collectivité, cette assurance couvrira également son propre matériel. En cas de sinistre occasionné par son matériel le fermier fera son affaire de reconstituer son équipement.

La collectivité pour sa part s'engage à prendre en charge toutes les autres assurances relatives, notamment, aux risques incendie, explosion, dégâts des eaux couvrant le mobilier et le matériel dont la collectivité est propriétaire, ainsi qu'aux risques locatifs.

En cas de sinistre, la collectivité est tenue de reconstituer un équipement similaire dans les meilleurs délais, y compris concernant le matériel fourni et mis en œuvre par le fermier.

Chapitre 2 : Objet et étendu de l'affermage

Article 5 : Etablissement du service

L'établissement affermé comprend :

1 salle de cinéma de 153 places située au 2^{ème} étage avec système de climatisation réversible, comprenant une cabine de projection (superficie totale de 198 m²)

1 local attenant à la salle de projection utilisé pour la préparation des séances et le stockage du matériel.

Article 6 : Inventaire

1- Équipement cadre écran

Cadre L 5,64 x H 2,40, pieds et supports Toile d'écran blanc mat perforée 2-

5 extincteurs

Article 7 : Concurrence

Chacune des parties s'interdit pendant la durée de l'affermage de réaliser ou d'aider à la réalisation sur le territoire de la commune d'une installation relevant de l'autorisation préalable du Centre National de la Cinématographie susceptible de concurrencer le présent établissement.

Etant donné la couverture financière apportée par la réglementation définie par l'arrêté du 25 mai 1967 modifié par l'arrêté du 18 janvier 1974 (JO du 9 juin 1967 et 30 janvier 1974), le fermier prenant à son compte la gestion intégrale de la TSA, assurera tous les investissements nécessaires pour l'équipement de projection numérique comme défini à l'article 2 de la présente convention.

Article 9 : Entretien

Les réparations et l'entretien du matériel « vidéo » et de la sonorisation de la salle, indépendante du matériel cinématographique numérique, reste à la charge de la collectivité.

Le fermier prendra à sa charge l'entretien courant des locaux mis à sa disposition définis à l'article 5 de la présente convention.

Article 10 : Travaux

Le fermier ne peut apporter aucune modification, adjonction ou suppression aux locaux et équipements définis aux articles 5 et 6, en dehors des travaux d'entretien résultant de l'article 9 ci-dessus, sans autorisation préalable de la collectivité.

Les modifications, améliorations ou extensions peuvent être apportées aux locaux et équipements soit sur l'initiative de la collectivité, soit sur la demande et aux frais du fermier, soit enfin d'un commun accord entre les deux parties, moyennant une participation réciproque à fixer dans chaque cas particulier, en tenant compte des dispositions du SFEIC (soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique) précisées à l'article 8 ci-dessus.

Dans le cas où des travaux sont entrepris à l'initiative de la commune, celle-ci devra les réaliser de telle sorte que la programmation cinématographique prévue ne soit pas perturbée. Dans le cas contraire, la collectivité devra prévenir le fermier deux mois avant la date des travaux, le fermier devra en faciliter l'exécution.

Si des travaux sont exécutés à la diligence du fermier, celui-ci doit au préalable en faire approuver par la collectivité les projets d'exécution ; Les travaux contrôlés par la collectivité devront être réceptionnés par elle après achèvement.

Chapitre 4 : Exploitation**Article 11 : Principes généraux de l'exploitation**

Le fermier est chargé d'exploiter à ses risques et périls le cinéma. Il s'engage à respecter les textes et règlements du Centre National de la Cinématographie.

Article 12 : Conditions particulières

Le fermier s'engage à respecter les conditions de fonctionnement suivantes de l'équipement cinématographique :

Rythme de fonctionnement

Projections hebdomadaires en nombre minimum suffisant et en titres choisis pour répondre aux critères des salles classées « Art et Essai ». Les dispositifs mis en place par l'Éducation Nationale tels que « École et Cinéma » et « Collège au Cinéma » seront pris en compte par le fermier dans la programmation, ainsi que les séances particulières telles que pour « Les Restos du Cœur ». Le calendrier et les horaires des séances seront communiqués à la collectivité en début d'année et avant chaque modification effectuée en cours de saison.

Les dates de fermetures annuelles, s'il y a lieu, devront être comprises entre le 1^{er} juillet et le 31 août, en tenant compte du calendrier cinématographique.

Usages réservés

La commune se réserve l'utilisation de la salle pour des séances autres que cinématographiques, en concertation avec le fermier, mais avec priorité pour la programmation cinématographique. Dans ce cas, l'utilisation de la salle de cinéma sera placée sous la seule responsabilité de la collectivité. Le fermier sera avisé par la collectivité au moins un mois avant les journées retenues.

Toute utilisation de la salle par le fermier en dehors des séances programmées, sera soumise à l'autorisation de la collectivité qui décidera en fonction de la nature de la manifestation de la gratuité ou non de la location.

Chapitre 5 : Dispositions financières**Article 13 : Loyer et charges**

La collectivité, propriétaires des locaux, assure les fournitures d'électricité, d'eau, de chauffage. Chaque année, le fermier s'acquitte d'une participation financière forfaitaire fixée sur la base des tarifs municipaux en vigueur votés par délibération du conseil municipal.

Article 14 : Les tarifs d'entrée

Le fermier fixera les tarifs d'entrée.

Article 15 : Soutien Financier de l'État à l'Industrie Cinématographique

Conformément à l'article 8, la totalité des droits acquis au Soutien Financier de l'État à l'Industrie Cinématographique, droits générés par le versement de la Taxe Spéciale Additionnelle perçue au guichet de l'exploitation, reste propriété du fermier eu égard aux lourds investissements générés par le cinéma numérique.

Conformément à l'Article 3 de la présente convention, dans le cas où celle-ci serait dénoncée, les droits acquis ou au contraire le solde des avances consenties deviendraient de plein droit propriété de la collectivité.

Article 16 : Contrôle du versement de la TSA

Le fermier s'engage à communiquer annuellement à la collectivité les chiffres des droits acquis de la Taxe Spéciale Additionnelle.

à la charge des impôts, contributions, taxes de toute nature établis ou à établir relativement au fonds de commerce affermés, y compris ceux qui sont légalement ou conventionnellement mis à la charge du locataire de l'immeuble, mais à l'exception toutefois de ceux inhérents à l'exploitation proprement dite du fonds, telle que la Taxe Professionnelle.

Article 18 : Charges diverses

Le fermier assurant en totalité toutes les charges de fonctionnement de l'équipement cinématographique ne peut réclamer à la collectivité aucun remboursement pour frais et charges diverses.

Article 19 : Contrôle de comptabilité

Le fermier tiendra à jour, dans les formes habituelles, une comptabilité particulière pour cette exploitation. Elle sera présentée sur demande pour contrôle, à la collectivité ou son représentant mandate à toute réquisition.

Chapitre 6 : Contrôle de la collectivité et contestations

Article 20 : Représentation de la collectivité

La collectivité désigne deux représentants qui sont chargés du contrôle de l'exécution de la présente convention. Cette désignation est notifiée au fermier qui, pour l'application de la convention, n'a affaire qu'à ces représentants. Les représentants de la collectivité ont libre accès au cinéma en vue de l'exercice de ce contrôle.

Article 21 : Compte rendu statistique

Le fermier est tenu de remettre chaque année au maire un compte rendu statistique comportant notamment l'état des entrées réalisées par l'équipement cinématographique et la répartition selon les catégories de billets vendus.

Article 22 : Contestation - conciliation

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de la présente convention est obligatoirement réglée selon la procédure ci-après :

Chacune des parties soumet d'abord sa contestation à l'autre par écrit en lui fixant un délai de réponse de quinze jours.

Si aucun accord n'est intervenu, la contestation est soumise soit à un expert unique choisi d'un commun accord entre les parties, soit à deux experts, chaque partie en désignant un. En cas de désaccord, la contestation est soumise à un tiers expert désigné par le président du tribunal administratif.

Enfin, si le conflit subsiste, il sera porté devant le tribunal compétent.

Chapitre 7 : Fin de contrat

Article 23 : Interdiction de cession

Il est interdit au fermier de céder en totalité ou en partie, directement ou indirectement, l'affermage de l'établissement sans autorisation résultant d'une délibération de la collectivité approuvée par l'autorité de tutelle.

Toute infraction à cette clause ouvre le droit pour la collectivité de prononcer la résiliation de la présente convention sans indemnité. En cas de force majeure, mettant le fermier dans l'impossibilité d'assurer l'exploitation de l'établissement, celui-ci peut, avec l'agrément de la collectivité, désigner un remplaçant provisoire, étant entendu que seul le fermier reste responsable de l'exécution des clauses de la présente convention.

La collectivité fixe la durée de ce remplacement. Si le délai est dépassé, la collectivité est en droit de résilier la convention.

Article 24 : Abandon d'exploitation

Le fermier ne peut cesser l'exploitation de l'établissement sans l'accord préalable de la collectivité.

En cas d'abandon d'exploitation dûment constatée, sans accord de la collectivité, la collectivité peut prendre immédiatement toutes mesures propres à assurer la continuité de l'exploitation vis-à-vis du public, aux frais, risques et périls du fermier, et ceci en disposant du matériel de ce dernier.

Faute de justification d'un cas de force majeure par le fermier, l'abandon d'exploitation entraîne la résiliation de la convention, l'équipement numérique restant à la disposition de la salle.

Article 25 : Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut être prononcée d'office par la collectivité et sans qu'elle ait à saisir le juge du contrat en cas de manquements graves aux conditions de l'exploitation définies par la présente convention. Cette sanction ne peut être prise qu'après une mise en demeure adressée par le Maire au fermier d'avoir à se conformer aux dites prescriptions et à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de cette mise en demeure, si tant est que le fermier persiste dans les manquements invoqués.

Fait à La Rochefoucauld en Angoumois, le 14 janvier 2021

Rémy MERLE
Président de l'association CRCATB,
Le fermier

Jean-Louis MARSAUD
Maire de La Rochefoucauld en Angoumois





Affiché le.....1.8.JAN.2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 14 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze janvier,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 07 janvier 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MATEO Danielle, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Madame DESCHAMPS Chantal

**Objet de la délibération : Mode de calcul de l'indemnisation d'une concession
funéraire suite à la rétrocession à la commune**

Le Maire expose que le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son art. L 2122- 22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Il précise que le conseil municipal, par délibération DEL 2020 04 21 du 2 juillet 2020, lui a donné la délégation pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Il précise qu'il convient désormais de prévoir les conditions d'indemnisation lors d'une demande d'un administré.

Il rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession (appelé également concessionnaire), à la revendre, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

La rétrocession de concession doit :

- émaner du titulaire de la concession qui doit restituer l'original de la concession. Ces héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- doit être vide de tout corps.

AR PREFECTURE

016-200063293-20210114-DEL_2021_01_01-DE
Regu le 15/01/2021

Le Maire propose, lorsque toutes les conditions sont réunies, une indemnisation pour le temps restant à courir à hauteur de 50% du montant de la concession.

Ce calcul se fera sur le montant au jour de la vente initiale au concessionnaire et sera proratisé à compter du 1^{er} du mois qui suivra la date de l'acte de rétrocession.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le mode de calcul de l'indemnisation d'une concession funéraire suite à la rétrocession à la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte résultant d'une demande de rétrocession.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 15 janvier 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le... **18 JAN. 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 14 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze janvier,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 07 janvier 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MATEO Danielle, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Madame DESCHAMPS Chantal

Objet de la délibération : Signature d'une convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour l'éclairage public du giratoire de la RD 941 avec les rues de Saulnières et Roger Deville

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés en raison de l'aménagement du giratoire de la RD 941 avec les rues de Saulnières et Roger Deville à St Projet St Constant.

Ces prestations relèvent du SDEG 16, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

- Montant TTC des travaux :	58 754,24 €
- Montant pris en charge par le SDEG 16 :	26 456,55 €
- Contribution de la commune :	32 297,69 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Demande** au SDEG 16 la réalisation des travaux d'éclairage public.
- **Accepte** le plan de financement.
- **Accepte** de financer par fonds de concours la contribution au SDEG 16 et décide qu'il lui sera versé, à sa demande, la participation maximum de 32 297,69 € et l'inscrit au budget.
- **Accepte** de verser, au comptable public et à sa demande la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par le SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.
- **Autorise** le maire à signer la convention pour le versement de fonds de concours et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 15 janvier 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le... **18 JAN. 2021****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 14 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze janvier,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 07 janvier 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MATEO Danielle, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Madame DESCHAMPS Chantal

Objet de la délibération : Signature d'une convention pour l'exploitation par affermissement du cinéma municipal

Le Maire rappelle que :

- la collectivité a signé une convention avec l'association Contact Rural Cinema Argence Tardoire Bonnieure « CRCATB » dont le siège social est à la Mairie de Coulgens 7 rue du docteur Louis Ferrand 16560 Coulgens, pour l'exploitation du cinéma municipal moyennant une redevance révisable chaque année,
- la salle ne dispose plus de matériel de projection cinéma argentique 35 mm qui appartenait à la commune, la salle étant maintenant totalement équipée en numérique et tout l'ensemble du matériel numérique étant propriété de l'association CRCCATB,
- le nom de la collectivité figurant dans la convention n'est plus d'actualité suite à la création de la commune nouvelle,

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'affermage concernant l'exploitation du cinéma municipal.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette nouvelle convention qui annule et remplace celle initialement prise par délibération du 27 octobre 2011 et modifiée le 26 janvier 2012.

AR PREFECTURE

016-200063203-20210114-DEL_2021_01_03-DE
Reçu le 15/01/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer cette nouvelle convention.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 15 janvier 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le... **18 JAN. 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 14 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze janvier,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 07 janvier 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MATEO Danielle, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)**Non excusés :** néant

A été nommée secrétaire : Madame DESCHAMPS Chantal

Objet de la délibération : Redevance d'exploitation du cinéma municipal pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle :

- que le cinéma de la Halle aux grains est actuellement exploité par l'association « C.R.C.A.T.B. »,
- que la convention d'exploitation du cinéma municipal a été consentie à l'association « C.R.C.A.T.B. » moyennant une redevance,
- que la redevance d'exploitation de la salle est fixée selon les tarifs municipaux en vigueur comme indiqué dans la convention signée avec le « C.R.C.A.T.B. » et dans la délibération DEL 2020 07 15 Tarifs des services et prestations communales,
- que le cinéma n'a pas pu réaliser une exploitation optimale de la salle le nombre escompté d'entrées en 2020 eu égard à l'obligation de fermeture des salles pendant la période de COVID,
- qu'aucune date de réouverture n'est actuellement prévue.

Le Maire propose, pour la redevance 2021, d'appliquer une exonération de 3 mois à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette exonération exceptionnelle.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 15 janvier 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

Affiché le **18 JAN. 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 14 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze janvier,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 07 janvier 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MATEO Danielle, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Madame DESCHAMPS Chantal

Objet de la délibération : Ouverture des crédits d'investissement - budget commune 2021 - Section d'investissement

Monsieur le Maire expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise, dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En application de ce même article, et sur autorisation du Conseil municipal, le Maire peut également engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, afin de permettre l'engagement des marchés et de réaliser le mandatement des premières dépenses d'investissement de l'année 2021 avant le vote du budget, il vous est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2021, des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2020, sans contrainte sur les chapitres :

**BP 2020 dépenses réelles de 1 516 195.10€ X 25% =
une ouverture de crédit de 379 048.78€ pour l'année 2021**

AR PREFECTURE

016-200063293-20210114-DEL_2021_01_05-DE
Regu le 15/01/2021

VU le Code General des Collectivites Territoriales,

VU les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2020,

CONSIDÉRANT que le budget primitif de l'exercice 2021 n'est pas voté au 1er janvier 2021 et que les premiers mandatements interviendront avant le vote de ce budget,

CONSIDÉRANT les besoins de crédits en investissement nécessaires au bon fonctionnement des services, compte tenu des projets d'investissement en cours,

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021 et d'ouvrir par anticipation au Budget 2021, les crédits d'investissement mentionnés ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération, lors du vote du Budget Primitif 2021.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 15 janvier 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le **18 JAN. 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 14 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze janvier,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 07 janvier 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MATEO Danielle, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Madame DESCHAMPS Chantal

Objet de la délibération : Changement de nomenclature M49 développée budget assainissement

Le Maire rappelle que

- jusqu'en 2019, le budget assainissement était géré sous la nomenclature comptable M49 développée,
- sur décision du Trésor Public en 2020, le budget assainissement de La Rochefoucauld en Angoumois a été basculé "automatiquement" en nomenclature M49 abrégée parce que la collectivité n'avait pas pris de délibération pour utiliser la nomenclature M49 développée.

Il expose que seule la nomenclature M49 développée permet une analyse plus approfondie des comptes du budget assainissement et que cela correspond au souhait de la collectivité.

Il demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **adopte** la nomenclature M49 développée pour la gestion du budget assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 15 janvier 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le... 18 JAN, 2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 14 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze janvier,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 07 janvier 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MATEO Danielle, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Madame DESCHAMPS Chantal

Objet de la délibération : Réalisation de la signalétique de la médiathèque Les maximes par 7 artistes plasticiens du territoire

L'adjoint à la culture, Monsieur Bouchaud, expose :

Inaugurée début 2020, la médiathèque Les Maximes connaît depuis un succès grandissant et ce malgré les périodes de fermeture liées à l'épidémie. Après avoir laissé les usagers découvrir le lieu et se l'approprier progressivement, nous sollicitons aujourd'hui plusieurs artistes du territoire pour réaliser la signalétique des espaces dédiés. Pour ces derniers, cela représente l'occasion, au travers de leur création, d'être présents dans ce lieu de culture et d'échange.

Sept maximes de François VI de La Rochefoucauld ont été choisies par l'équipe de la médiathèque, avec participation des administrés de la collectivité lors d'une consultation populaire qui avait été organisée à l'occasion du mandat précédent.

Ces maximes permettront l'identification des sept espaces dédiés et seront illustrées par les artistes.

- 1- Au fronton de l'entrée : « Pour bien savoir les choses, il en faut connaître le détail. »
- 2- Espace jeunesse : « Qui vit sans folie n'est pas si sage qu'il croit. »
- 3- Documentaires : « La plupart des hommes ont, comme les plantes, des propriétés cachées que le hasard fait découvrir. »
- 4- Romans adultes : « Sans un grain de folie, il n'est point d'homme raisonnable. »
- 5- Multimédia : « Il faut tenir à une résolution parce qu'elle est bonne, et non parce qu'on l'a prise. »

AR PREFECTURE

016-200083293-20210114-DEL_2021_01_07-DE
Regu le 15/01/2021

- 6- Accueil/periodique : « Le bonheur est toujours à la portée de celui qui sait le goûter. »
7- Espace Ados : « On ne devrait s'étonner que de pouvoir encore s'étonner. »

La cession des droits d'auteur se fera à titre gratuit.

Un prix unique sera appliqué à chaque œuvre : 300€, soit 2 100€ pour sept œuvres.

A cela s'ajoutera le coût de l'impression des œuvres sur support : 1 050€.

Le montant total du projet s'élève à 3 150€.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour la réalisation de ces créations.
- **DECIDE** de faire appel à des artistes du territoire.
- **ACCEPTTE** de financer ce projet.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 15 janvier 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le **18 JAN. 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 14 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze janvier,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 07 janvier 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MATEO Danielle, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Madame DESCHAMPS Chantal

Objet de la délibération : Acquisition et réhabilitation de l'ancien cabinet dentaire pour l'implantation de la MJC - Demande de subvention

Le Maire expose que la MJC est actuellement implantée dans des locaux inadaptés, voire insalubres, au 2ème étage du Cloître. La possibilité d'un déménagement au Mille club avait été évoquée, mais une étude de réhabilitation de cet espace a mis en évidence la présence d'amiante. Les coûts de désamiantage et de remise en état étant trop élevés, la collectivité a dû abandonner de ce projet.

Le Maire propose alors le projet d'acquisition et de réhabilitation de l'immeuble situé 10 place du Dr Lhomme et cadastré 281 AC 592, 593 et 594, afin d'y installer cette structure. Ce bâtiment est tout à fait adapté au projet d'installation de la MJC. Un espace de vie sociale pourrait y voir le jour. Cet emplacement offre une visibilité auprès des collégiens, ce qui permettra à cette structure de se développer.

Cet investissement est l'occasion de pouvoir mettre en œuvre un projet indispensable au développement de l'action pour la jeunesse sur l'ensemble du territoire.

Pour mener ce projet à son terme et le financer, Monsieur le Maire explique la nécessité de demander des subventions.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, autorisent le Maire, à effectuer les demandes de subventions et à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce projet.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 15 janvier 2021
Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le **18 JAN. 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 14 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze janvier,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace La Tardoire, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 07 janvier 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MATEO Danielle, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Madame DESCHAMPS Chantal

**Objet de la délibération : Réhabilitation de l'ancien magasin Lidl pour
l'implantation d'associations caritatives - Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 octobre 2020, le conseil municipal a délibéré favorablement pour l'acquisition du bâtiment - ex magasin LIDL, situé impasse de la Margot à Saint Projet Saint Constant.

La collectivité souhaite intégrer des associations caritatives dans ce bâtiment, or, l'implantation actuelle des locaux ne remplissant pas les conditions d'accueil optimales, il est nécessaire de le réhabiliter.

Pour mener ce projet à son terme et le financer, Monsieur le Maire explique la nécessité de demander des subventions.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, autorisent le Maire, à effectuer les demandes de subventions et à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette démarche.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 15 janvier 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le **19 FEV. 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 12 février 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : DHUICQ Edwige (procuration à VEDRENNE Serge), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Madame HOCDE Marie-Christine

Objet de la délibération : Signature d'une convention avec SUEZ RV OSIS OUEST fixant les modalités de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de La Rochefoucauld en Angoumois

Le Maire expose que :

- la collectivité a signé une convention avec SANITRA dont le siège social est à ZI n°2 Rue Prory BP 311 37303 JOUÉ LES TOURS, fixant les modalités de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de La Rochefoucauld,
- le nom de la collectivité figurant dans la convention n'est plus d'actualité suite à la création de la commune nouvelle,
- le nom de la société SANITRA n'est plus d'actualité puisqu'elle se nomme désormais SUEZ RV OSIS OUEST,
- que, eu égard au coût de fonctionnement de la station, les frais d'exploitation pour la rémunération de la collectivité doivent être révisés.

Monsieur le Maire propose, après mise à jour, de renouveler la convention fixant les modalités de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de La Rochefoucauld en Angoumois.

AR PREFECTURE

016-200083293-20210218-DEL_2021_02_01-DE
Reçu le 19/02/2021

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette nouvelle convention qui annule et remplace celle initialement signée le 03 janvier 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE ladite convention,

AUTORISE le Maire à signer cette nouvelle convention.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 février 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le...19.FEV.2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 12 février 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : DHUICQ Edwige (procuration à VEDRENNE Serge), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Madame HOCDE Marie-Christine

Objet de la délibération : Signature d'une convention avec le KARST de la Charente fixant les modalités de déversement d'effluents industriels à la station d'épuration de La Rochefoucauld en Angoumois

M. le maire rappelle à l'assemblée que :

- l'activité du Syndicat est la production d'eau potable
- les eaux industrielles sont issues de la régénération et du nettoyage du filtre de défluoration
- le Syndicat ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant.
- les effluents industriels ne doivent pas être susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration, ainsi qu'à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement.

Il expose au conseil municipal que la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives, financières et juridiques de raccordement et de traitement des effluents rejetés par le Syndicat dans le système d'assainissement de la Collectivité. Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans.

AR PREFECTURE

016-200063293-20210218-DEL_2021_02_02-DE
Regu le 18/02/2021

Il présente ladite convention liée à la demande de deversement d'effluents industriels à la station d'épuration de La Rochefoucauld en Angoumois.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 février 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le... **19 FEV. 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 12 février 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : DHUICQ Edwige (procuration à VEDRENNE Serge), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Madame HOCDE Marie-Christine

Objet de la délibération : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public

Le Maire rappelle le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Il explique que les occupants du domaine public ne peuvent donc exercer leur activité dans des conditions acceptables et rencontrent des difficultés financières très importantes du fait de ces conditions, voire d'une absence d'activité.

Il rappelle que ces occupants sont soumis au paiement de loyers au titre de l'occupation du domaine public.

Le maire expose le principe de la non-gratuité de l'occupation du domaine public : « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance* » (article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Cependant une modulation du montant de la redevance est envisageable. En effet, l'article L2125-3 du CCP dispose : « La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ». Ainsi, « La redevance imposée à un occupant du domaine public doit être calculée non seulement en fonction de la valeur locative d'une propriété privée comparable

à la dépendance du domaine public pour laquelle la permission est délivrée mais aussi en fonction de l'avantage spécifique procuré par cette jouissance privative du domaine public».

Ainsi, si une exonération pure et simple du montant de la redevance ne saurait être envisagée, une baisse de cette dernière pourrait être mise en œuvre en s'appuyant sur des critères objectifs et avérés (fermeture de l'établissement imposée par l'autorité publique, absence de possibilité d'exploitation, etc.). En effet, « cette redevance sera diminuée en considération de ce qu'il n'a pas pu tirer avantage de l'occupation domaniale pendant un certain laps de temps, pour des raisons qui lui sont totalement extérieures ». Cette modulation a vocation, si elle est décidée, à s'appliquer, de manière proportionnée, à tout occupant du domaine public, dans le respect du principe d'égalité.

Compte tenu de ces éléments, il propose :

- L'application à compter du second confinement le 30 octobre 2020 et jusqu'à ce que les occupants puissent exercer leur activité de façon « normale », des tarifs d'occupation du domaine public en vigueur diminués de 50%.

Cette proposition s'appliquera à tous les commerçants sédentaires ou non de la catégorie « cafés, hôtel et restaurant », aux forains présents lors de la fête foraine du 1^{er} week-end de juillet, ainsi qu'aux associations.

Aussi, si le domaine public est « normalement » occupé, alors le tarif en vigueur sera appliqué.

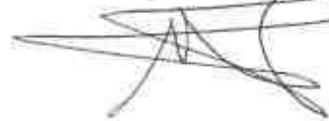
Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de vingt-deux voix pour et sept voix contre :

APPROUVE cette décision.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 février 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le...1..9..FEV...2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 12 février 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : DHUICQ Edwige (procuration à VEDRENNE Serge), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Madame HOCDE Marie-Christine

Objet de la délibération : Signature d'une convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour l'éclairage public de la rue des Grands Champs - St Projet

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux doivent être réalisés par ENEDIS sur la rue des Grands Champs et que cela est l'occasion pour le SDEG de poser un fourreau, en attente de travaux d'éclairage public au niveau de la rue des Grands Champs ou du lotissement des Capucines, sous réserve de la rétrocession de la voirie de ce dernier à la collectivité.

Cette prestation relève du SDEG 16, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

- Montant TTC des travaux :	7 273,97 €
- Montant pris en charge par le SDEG 16 :	2 913,40 €
- Contribution de la commune :	4 360,57 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

AR PREFECTURE

016-200063293-20210218-DEL_2021_02_04B-DE
Regu le 19/02/2021

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Demande** au SDEG 16 la réalisation des travaux de pose du fourreau.
- **Accepte** le plan de financement.
- **Accepte** de financer par fonds de concours la contribution au SDEG 16 et décide qu'il lui sera versé, à sa demande, la participation maximum de 4 360,57 € et l'inscrit au budget.
- **Accepte** de verser, au comptable public et à sa demande la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par le SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.
- **Autorise** le maire à signer la convention pour le versement de fonds de concours et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 février 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



19 FEV. 2021

Affiché le.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 12 février 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : DHUICQ Edwige (procuration à VEDRENNE Serge), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Madame HOCDE Marie-Christine

Objet de la délibération : Acquisition et réhabilitation de l'ancien cabinet dentaire pour l'implantation d'un espace intergénérationnel pour la MJC - Demande de subvention

Le Maire expose que la MJC est actuellement implantée dans des locaux inadaptés, voire insalubres, au 2ème étage du Cloître. La possibilité d'un déménagement au Mille club avait été évoquée, mais une étude de réhabilitation de cet espace a mis en évidence la présence d'amiante. Les coûts de désamiantage et de remise en état étant trop élevés, la collectivité a dû abandonner de ce projet.

Le Maire propose alors le projet d'acquisition et de réhabilitation de l'immeuble situé 10 place du Dr Lhomme et cadastré 281 AC 592, 593 et 594, afin d'y installer un espace intergénérationnel. Ce bâtiment est tout à fait adapté au projet d'installation de la MJC. Un espace de vie sociale pourrait y voir le jour. Cet emplacement offre une visibilité auprès des collégiens, ce qui permettra à cette structure de se développer.

Cet investissement est l'occasion de pouvoir mettre en œuvre un projet indispensable au développement de l'action pour la jeunesse sur l'ensemble du territoire.

Pour mener ce projet à son terme et le financer, Monsieur le Maire explique la nécessité de demander des subventions.

Il expose le plan de financement suivant :

Estimation financière HT : acquisition et travaux

Achat bâtiment :	150 000 €
Travaux d'aménagement :	203 000 €
TOTAL	353 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Etat	24 %	86 400 €
Département	8 %	28 000 €
CDC	13 %	45 000 €
CAF	35 %	123 000 €
Commune	20 %	70 600 €
TOTAL	100 %	353 000 €

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, **autorisent** le Maire, à effectuer les demandes de subventions et à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce projet.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 février 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le **19 FEV. 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 12 février 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : DHUICQ Edwige (procuration à VEDRENNE Serge), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Madame HOCDE Marie-Christine

Objet de la délibération : Réhabilitation de l'ancien magasin Lidl pour construire un projet d'économie sociale et solidaire - Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 octobre 2020, le conseil municipal a délibéré favorablement pour l'acquisition du bâtiment - ex magasin LIDL, situé impasse de la Margot à Saint Projet Saint Constant.

La collectivité souhaite créer un espace social et solidaire dans ce bâtiment, or, l'implantation actuelle des locaux ne remplissant pas les conditions d'accueil optimales, il est nécessaire de le réhabiliter.

Pour mener ce projet à son terme et le financer, Monsieur le Maire explique la nécessité de demander des subventions.

Il expose le plan de financement suivant :

Estimation financière HT : acquisition et travaux

Achat bâtiment :	250 000 €
Travaux d'aménagement :	200 000 €
TOTAL	450 000 €

AR PREFECTURE

016-200083293-20210218-DEL_2021_02_06-DE
Reçu le 19/02/2021

Plan de financement prévisionnel :

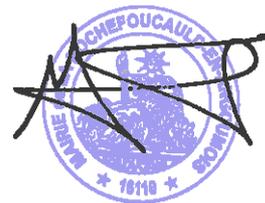
Etat	44 %	197 000 €
Département	6 %	28 000 €
Région	30 %	135 000 €
Commune	20 %	90 000 €
TOTAL	100 %	450 000 €

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, **autorisent** le Maire, à effectuer les demandes de subventions et à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette démarche.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 février 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le... **19 FEV. 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 12 février 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : DHUICQ Edwige (procuration à VEDRENNE Serge), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Madame HOCDE Marie-Christine

Objet de la délibération : Réduction de la taxe foncière pour les logements BBC

Le Maire expose que la norme BBC 2005, qui signifie bâtiment basse consommation, désigne un ensemble de mesures applicables à la construction de nouveaux bâtiments. Elle a pour objectif de réduire considérablement la consommation énergétique à travers l'isolation, la ventilation, l'exposition au soleil et l'étanchéité de l'air.

La norme BBC est désormais obligatoire pour tous les logements neufs. Elle impose une consommation maximale de 50kWh/m² par an, incluant la ventilation, le chauffage, le rafraîchissement, l'éclairage et l'eau chaude.

Si votre logement neuf a été achevé après le 1er janvier 2009 et que son niveau de performance énergétique globale est supérieur à celui imposé par la législation en vigueur, à savoir le label BBC 2005, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'une exonération temporaire de Taxe Foncière de 5 ans au moins.

Cette exonération doit être votée sur délibération des Collectivités Territoriales avant le 1er octobre d'une année pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante.

L'exonération est applicable à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction.

AR PREFECTURE

016-200063293-20210218-DEL_2021_02_07-DE
Regu le 19/02/2021

Pour bénéficier de cette exonération, les administrés doivent déposer avant le 1er janvier de la première année à compter de laquelle l'exonération est applicable, auprès du service des impôts du lieu de situation des biens, une déclaration sur papier libre comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement des logements.

Cette demande doit être accompagnée des éléments justifiant de la nature et du montant des dépenses, notamment des éléments justifiant des critères de performance énergétique, (copie du certificat mentionnant l'attribution du label par l'organisme certificateur).

A noter : L'exonération s'applique à compter à compter de l'année qui suit l'achèvement de la construction (ou à compter de la 3ème année suivant celle de l'achèvement lorsque le logement bénéficie déjà d'une exonération de 2 ans).

Monsieur le Maire propose une exonération à hauteur de 50% et une application pour 5 ans. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de vingt-huit voix pour et une voix contre :

APPROUVE ce taux et cette durée.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 février 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le **19 FEV. 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 12 février 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : DHUICQ Edwige (procuration à VEDRENNE Serge), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Madame HOCDE Marie-Christine

Objet de la délibération : Intégration et adhésion au dispositif « Participation Citoyenne »

Suite à l'intervention devant l'assemblée du Lieutenant CALMETTES, commandant de la communauté de brigades, Monsieur le Maire expose que le dispositif de participation citoyenne a pour objet d'augmenter la sécurité publique et les moyens de lutte contre la délinquance en favorisant le signalement des faits suspects voire délictueux à la gendarmerie. Cela peut également être l'occasion de renforcer les liens sociaux et la vie de quartier.

Cet objectif peut être rempli par la mise en place d'un ou plusieurs citoyens référents identifiés par toute la population et les administrations compétentes comme relais.

Touchant aux libertés, le dispositif est cadré par un protocole liant mairie, gendarmerie et préfecture.

Le protocole reste à écrire.

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation, avec un bilan régulier ayant vocation à être public.

Monsieur le Maire propose aux élus d'accepter l'intégration de la commune de La Rochefoucauld en Angoumois dans le dispositif de « Participation citoyenne » et de la charger de finaliser le protocole avec les autres partenaires puis de le signer.

AR PREFECTURE

016-200083293-20210218-DEL_2021_02_08-DE
Regu le 19/02/2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE que la commune de La Rochefoucauld en Angoumois intègre le dispositif de « Participation citoyenne »,

DEMANDE, dans la mesure du possible, qu'un référent soit nommé par hameau,

CHARGE Monsieur le maire, en lien avec la gendarmerie et la préfecture d'établir le protocole prévu par la circulaire ministérielle du 30 avril 2019, et de mener les différentes étapes prévues pour la mise en place et l'information lié à ce dispositif,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit protocole.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 février 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



19 FEV. 2021

Affiché le.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 12 février 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : DHUICQ Edwige (procuration à VEDRENNE Serge), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Madame HOCDE Marie-Christine

Objet de la délibération : Tarif pour les impressions et copies en couleur réalisées à la médiathèque Les Maximes

Monsieur le Maire rappelle que les administrés ont la possibilité de faire leurs impressions et photocopies à la médiathèque Les Maximes et qu'une régie de recette a été créée en 2019 pour l'encaissement de ces produits.

Il rappelle la délibération du 2020-07-15 du 22 octobre 2020 précisant les tarifs des prestations communales et notamment ceux appliqués pour les impressions et copies réalisés à la médiathèque Les Maximes : 1,00€ la feuille A4 et 2,00€ la feuille A3.

Il précise que la crise sanitaire actuelle a plongé un grand nombre d'administrés dans une situation précaire et que ceux-ci ne sont plus en mesure de faire face à des dépenses courantes, alors qu'ils ont besoin d'impressions ou de copies en couleur et notamment de CV en couleur pour leur recherche d'emploi.

Monsieur le Maire propose :

- les impressions ou copies en couleur au tarif de 0,50€ la feuille A4 et 1,00€ la feuille A3 ;
- pour des CV en couleur : onze copies ou impressions doivent être demandées au minimum. Les dix premières sont offertes et le tarif s'appliquera à partir de la onzième.

AR PREFECTURE

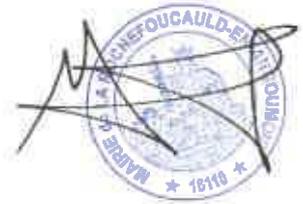
016-200063293-20210218-DEL_2021_02_09-DE
Regu le 19/02/2021

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil acceptent cette proposition.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 février 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



19 FEV. 2021

Affiché le.....

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 18 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 12 février 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : DHUICQ Edwige (procuration à VEDRENNE Serge), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Madame HOCDE Marie-Christine

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion 2020 - budget général

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

AR PREFECTURE

016-200083293-20210218-DEL_2021_02_10-DE
Regu le 19/02/2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 pour le budget général de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 février 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



19 FEV. 2021
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 12 février 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : DHUICQ Edwige (procuration à VEDRENNE Serge), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Madame HOCDE Marie-Christine

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2020 - budget général

Sous la présidence de Madame Huguette VILLARD, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget général de la commune détaillé comme suit :

AR PREFECTURE

016-200063293-20210218-DEL_2021_02_11-DE
Reçu le 19/02/2021

FONCTIONNEMENT

REEL COMMUNE 2020

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	1 075 614,05	Recettes de gestion courante	CH 013	Annulation de charges	39 863,09
	CH 012	Charges de personnel	1 923 107,16		CH 70	Ventes de Produits	230 754,44
	CH 014	Annulation de produits	41 312,00		CH 73	Impôts et Taxes	2 492 157,81
	CH 65	Autres charges	332 391,86		CH 74	Dotations, Subventions	1 088 058,66
					CH 75	Autres produits	50 711,19
			3 372 425,07				3 981 845,19
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	82 665,93	Autres produits	CH 76	Produits financiers	
	CH 67	Charges exceptionnelles	4 699,95		CH 77	Produits exceptionnels	141 264,03
	CH 68	Dotations provisions	2 874,60		CH 78	Reprises de provisions	2 150,70
			90 240,48				143 414,73
		Total Dépenses réelles	3 462 625,55			Total Produits réels	4 044 989,92
	CH 023	Virement à la section Invest.			CH 042	Opérations d'ordre Travaux en régie Amort. Subventions	35 468,59
	CH 042	Opérations d'ordre	404 934,75				
	CH 022	Dépenses imprévues					
			404 934,75				35 468,59
TOTAL			3 867 560,30	TOTAL			4 080 428,61
					CH 002	Report résultat	212 868,21

INVESTISSEMENT

REEL COMMUNE 2020

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles	11 628,55	Recettes de gestion courante	CH 013	Subventions invest	368 053,71
	CH 204	Subvention invest.	58 214		CH 16	Emprunts	
	CH 21	Immo corporelles	386 033,25		CH 204	Subvention équip.	10 603,99
	CH 23	Immo en-cours	720 857,54		CH 21	Virt section exploit.	13 510,86
					CH 23	Avances immo en-cours	
			1 176 733,51				392 168,56
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	251 438	Produits financiers	CH 10	Dotations, réserves	780 796,39
			251 438		CH 24	Produits cession	
		Total Dépenses réelles	1 428 171,72			Total Produits réels	1 172 964,96
	CH 10	Dotations, réserves			CH 040	Opérations d'ordre	404 934,75
	CH 040	Opérations d'ordre	76 530,56		CH 041	Opérations d'ordre patrimoniales	-11 061,97
	CH 020	Dépenses imprévues					
			76 530,56				445 996,72
TOTAL			1 504 702,28	TOTAL			1 618 961,67
					CH 001	Excédent invest. reporté	814 289,39

AR PREFECTURE

016-200063293-20210218-DEL_2021_02_11-DE
Reçu le 19/02/2021

Il est constaté que ces résultats concordent avec les comptes de gestion du percepteur.

Hors de la présence de Monsieur André QUEMENT, maire délégué de St Projet St Constant et Monsieur Jean Louis MARSAUD, maire de La Rochefoucauld en Angoumois, le conseil municipal se prononce sur le compte administratif du budget général de la commune.

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 février 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le... **19 FEV. 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 12 février 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : DHUICQ Edwige (procuration à VEDRENNE Serge), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Madame HOCDE Marie-Christine

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion 2020 - budget assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

AR PREFECTURE

016-200083293-20210218-DEL_2021_02_12-DE
Regu le 19/02/2021

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion -budget assainissement- du trésorier municipal pour l'exercice 2020 pour. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 février 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le **19 FEV. 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 12 février 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : DHUICQ Edwige (procuration à VEDRENNE Serge), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Madame HOCDE Marie-Christine

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2020 - budget assainissement

Sous la présidence de Madame Huguette VILLARD, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement qui s'établit ainsi :

AR PREFECTURE

016-200083293-20210218-DEL_2021_02_13-DE
Regu le 19/02/2021

FONCTIONNEMENT

REEL ASSAINISSEMENT 2020

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	127 902,12	Recettes de gestion courante	CH 01A	Atténuation de charges	
	CH 012	Charges de personnel	45 244,26		CH 70	Ventes de Produits	320 587,78
	CH 014	Atténuation de produits	33 845,00		CH 73	Impôts et Taxes	
	CH 65	Autres charges	3 499,05		CH 74	Dotations, Subventions	31 964,18
					CH 75	Autres produits	97,71
			210 490,43				382 649,67
Autres dépendances	CH 66	Charges financières	25 504,18	Autres produits	CH 76	Produits financiers	
	CH 67	Charges exceptionnelles	2 575,72		CH 77	Produits exceptionnels	864,11
	CH 68	Dotations provisions	1 930,22		CH 78	Reprise de provisions	1 991,35
			30 010,12				
		Total Dépenses réelles	240 890,55			Total Produits réels	385 505,13
	CH 023	Virement à la section Invest.		CH 042	Opérations d'ordre Travaux en régie Amort. Subventions		
	CH 042	Opérations d'ordre	116 286,85				10 407,33
	CH 022	Dépenses imprévues					
			116 286,85				10 407,33
TOTAL			356 787,40	TOTAL			368 912,46
					CH 002	Report résultats	9 125,00

INVESTISSEMENT

REEL ASSAINISSEMENT 2020

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles		Recettes de gestion courante	CH 013	Subventions invest.	
	CH 204	Subvention invest.			CH 16	Emprunts	
	CH 21	Immo corporelles	29 138,34		CH 204	Subvention équip.	
	CH 23	Immo en-cours			CH 21	Virt section exploit.	
					CH 23	Avances immo en-cours	
			29 138,34				0
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	33 039,77	Produits financiers	CH 10	Dotations, réserves	
					CH 24	Produits cession	
					CH 27	Autres immos financières	8 108,56
			33 039,77				8 108,56
		Total Dépenses réelles	62 178,11			Total Produits réels	8 108,56
	CH 10	Dotations, réserves		CH 040	Opérations d'ordre		
	CH 040	Opérations d'ordre	10 407,33				116 286,85
	CH 020	Dépenses imprévues					
			10 407,33				116 287
TOTAL			72 685,44	TOTAL			124 395,41
					CH 001	Excédent invest. reporté	51 809,97

AR PREFECTURE

016-200083293-20210218-DEL_2021_02_13-DE
Regu le 19/02/2021

Il est constaté que ces résultats concordent avec les comptes de gestion du percepteur.

Hors de la présence de Monsieur André QUEMENT, maire délégué de St Projet St Constant et Monsieur Jean Louis MARSAUD, maire de La Rochefoucauld en Angoumois, le conseil municipal se prononce sur le compte administratif du budget de l'assainissement.

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 février 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le **19 FEV. 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 12 février 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : DHUICQ Edwige (procuration à VEDRENNE Serge), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Madame HOCDE Marie-Christine

Objet de la délibération : Autorisation à signer l'acte de dissolution anticipée de la SEM La Braconne

Monsieur le Maire explique que :

- la collectivité de St Projet est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte La Braconne puisque des parcelles de la forêt de La Braconne se situent sur son territoire ;
- par décision prise en Assemblée Générale extraordinaire en date du 19 septembre 2016, les treize actionnaires sont convenus de procéder à la dissolution anticipée de la Société Anonyme d'Economie Mixte La Braconne et de nommer un liquidateur ;
- cette dissolution anticipée la SEM fera l'objet d'une liquidation et d'un partage entre ses actionnaires ;
- titulaire de 10 actions sur les 2 500 actions au sein de ladite SEM, la commune de Saint Projet Saint Constant a droit à une somme de 4 068,84€ ;

AR PREFECTURE

016-200063293-20210218-DEL_2021_02_14-DE
Regu le 19/02/2021

Il presente le projet d'acte notarie et la procuration à l'effet de le représenter à la signature de cet acte.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer la procuration à l'effet de le représenter à la signature de cet acte et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 février 2021

Le Maire : **Jean-Louis MARSAUD**



Adhésion aux services d'affiliation globalisée

Je soussigné(e) **M. Jean-Louis MARSAUD**En qualité de **Maire**

Engage mon établissement ci-après désigné

<i>(Raison Sociale, adresse)</i> Commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	Tél : 05 45 62 02 61
Place Emile ROUX	Fax :
16110 LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	Courriel : accueil@larochefoucauldenangoumois.fr

dans l'adhésion aux services de l'offre Agap'pro, et bénéficie gratuitement :

- des avantages des conditions tarifaires négociées par le service achat,
- de la validation ou l'élaboration de menus budgétisés par des diététiciennes diplômées,
- de l'accompagnement technique via l'accès à l'espace pro sur notre site agap-pro.com,
- de la mise à disposition de l'application d'optimisation de commandes MercuDyn®

Mon établissement

- s'interdit de revendiquer auprès des fournisseurs son adhésion à une centrale de référencement concurrente à Agap'pro,
- accepte la négociation des conditions d'achat des produits alimentaires et des produits non alimentaires auprès des fournisseurs par Agap'pro,
- s'engage à respecter une obligation de confidentialité concernant toutes les données et informations échangées avec Agap'pro durant l'exécution des présentes et ce pendant une durée de cinq (5) ans après la résiliation des présentes,
- détermine librement à partir de ses propres critères de sélection, son choix de fournisseur parmi les offres présentées par Agap'pro,
- est facturé mensuellement par le prestataire de l'ensemble des achats pris en compte, avec une facture détaillée, réalisée selon la formule dite du "prix le prix".

En contrepartie des services mis à la disposition de mon établissement, complétés des charges de responsabilité et des garanties du prestataire (responsabilité civile, accord-cadre), j'autorise, par la présente Agap'pro à se prévaloir de ses accords auprès des industriels et des distributeurs, du volume d'achat que représente mon établissement.

Elle est conclue pour une durée d'un an, et est reconductible deux fois pour une durée cumulée maximum de quatre ans.

Ainsi chaque reconduction doit se faire de façon expresse pour une durée d'un an. Le pouvoir adjudicateur devra notifier par tout moyen (mail, courrier, ou fax) au prestataire son souhait de renouveler la présente convention.

Chacune des parties ayant la possibilité d'en cesser l'effet à tout moment, sans indemnité de part et d'autre, pour une fin de mois calendaire, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre ou courriel, avec accusé de réception, au moins deux (2) mois avant la fin de mois retenu comme échéance.

Solution retenue	Prix HT / mois	
Facture et relevé des prestations	0 € <input checked="" type="checkbox"/>	
OU, duplicata des factures fournisseurs pour	Numérique	Papier
moins de 30 factures / mois	25 € <input type="checkbox"/>	30 € <input type="checkbox"/>
de 30 à 50 factures / mois	30 € <input type="checkbox"/>	35 € <input type="checkbox"/>
plus de 50 factures / mois	40 € <input type="checkbox"/>	45 € <input type="checkbox"/>
Facture séparée pour le Non Alimentaire	OUI <input checked="" type="checkbox"/> - NON <input type="checkbox"/>	
Réception numérique de mes factures Agap'pro	OUI <input checked="" type="checkbox"/> - NON <input type="checkbox"/>	
J'adhère au prélèvement automatique. (Etablissement privé uniquement)	OUI <input type="checkbox"/> - NON <input checked="" type="checkbox"/>	

Etablissement Privé	OUI <input type="checkbox"/> - NON <input checked="" type="checkbox"/>	
SIRET	200 083 293 000 15	
TVA intra-c/taire		
Budget annuel		
Repas / jour	30	Jours ouverts / an ENV 143
Mois ouverts (rayer fermés)	Janv. Fév. Mars Avr. Mai Juin Juil. Août Sept. Oct. Nov. Déc.	
Version papier de la mercuriale comparative	OUI <input type="checkbox"/> - NON <input type="checkbox"/> (Non sans réponse par défaut)	
Directeur d'établissement :	Identité : <u>MARSAUD JEAN LOUIS</u>	
Tél : _____	Courriel : _____	
Comptabilité :	Identité : _____	
Tél : _____	Courriel : _____	
Cuisine, achats :	Identité : <u>CHAMPALOUX FLORENCE</u>	
Tél : <u>05.45.63.13.76</u>	Courriel : _____	
Adresse de livraison si différente :	<u>Restaurant scolaire - Place Gérard Vandeputte - St Projet</u>	
Commentaires :	_____	
Cadre réservé à Agap'pro		
Identifiant MercuDyn®	<u>LLC2091</u>	Mot de passe <u>9207 VX</u>
Numéro d'affilié	<u>AF2091</u>	

Fait à LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS, le 11/03/2021

A compter du 15/12/2020

Pour le bénéficiaire

Cachet, signature avec mention
« bon pour accord »*Bon pour accord*

Jean-Louis MARBAUD

MAIRE



Pour Agap'pro

agap'pro

4, rue de Béguéy
33370 TRESSÉS
RCS B 422 202 549 - NAF 8299Z

2 / 2

Affiché le **25 MARS 2021****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 25 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 19 mars 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : AUBREE Irène (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet au service école et CCAS

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du besoin de recrutement suite au départ en retraite de Madame DEVENNE Ghislaine en date du 1^{er} septembre 2020, il convient de créer un emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet au service école et CCAS à compter du 1 avril 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AR PREFECTURE016-200063293-20210325-DEL_2021_04_01-DE
Reçu le 26/03/2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la réorganisation des services,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 février 2021,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE école et CCAS					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	C	11	12	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 mars 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le **26 MARS 2021****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 25 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 19 mars 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : AUBREE Irène (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Madame VILLARD Huguette

**Objet de la délibération : Augmentation du temps de travail pour le poste
l'emploi d'agent polyvalent de restauration****Le Maire informe l'assemblée :**

Compte tenu de l'augmentation des effectifs de la crèche et de la mise en place de menus végétariens sur des périodes plus ou moins fréquentes, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant d'agent polyvalent de restauration.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent polyvalent de restauration à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures par semaine par délibération du 8 janvier 2019 DEL 2019 01 11, à 31 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2021, La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

SERVICE PETITE ENFANCE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	10	10	TNC 31h/semaine

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 mars 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le **26 MARS 2021****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 25 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 19 mars 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : AUBREE Irène (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Objet de la délibération : Intégration et adhésion au dispositif « petite ville de demain »

Le Maire explique que notre territoire (et notamment les villes de La Rochefoucauld-en-Angoumois et Montbron) a été retenu dans le cadre du programme national "Petites villes de demain". La coordination de cette démarche doit être assurée par la communauté de communes.

Partie intégrante du Plan de relance, Petites villes de demain a pour objectif de soutenir, sur la période 2020-2026, 1 000 territoires comprenant des communes rurales de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie grâce à la mise à disposition d'un ensemble de services et d'équipements. Ces communes montrent des signes de fragilité (offre de logements inadaptée, érosion commerciale, dégradation du bâti ancien, etc.) mais font également preuve d'une attractivité et d'une inventivité qu'il est nécessaire d'accompagner.

Petites villes de demain a ainsi pour ambition d'accompagner les élus locaux et de leur apporter les moyens, les outils et les partenaires nécessaires leur permettant de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat municipal.

Un premier niveau d'engagement du territoire doit être formalisé via la signature d'une convention d'adhésion. La CDC se chargera de finaliser, compléter, mettre en forme ce projet de convention.

AR PREFECTURE

016-200063293-20210325-DEL_2021_04_03-DE
Reçu le 26/03/2021

Lorsque le conseil communautaire validera cette convention d'adhésion, il validera en même temps le recrutement d'un chef de projet en charge du pilotage du dispositif, qui se concrétiserait par un contrat de projet de 3 ans renouvelable une fois (sous réserve de l'accord du conseil communautaire).

Le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette adhésion,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 mars 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le... **26 MARS 2021****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 19 mars 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : AUBREE Irène (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Objet de la délibération : Autorisation de signature d'une convention de servitude avec Enedis - La Blanchirie - Rue des Gaillaudes

Monsieur le maire indique que ENEDIS (E.R.D.F.) doit procéder au raccordement électrique du collectif de la SCI Les Gaillaudes - rue des Gaillaudes commune de La Rochefoucauld en Angoumois - pour la pose du réseau électrique basse tension souterrain et d'un coffret sur les parcelles communales cadastrées Section AV numéro 586 et AV numéro 684 au Lieu-dit La Blanchirie.

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude, à intervenir entre ENEDIS et la Ville, actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser ENEDIS à procéder au renouvellement du réseau électrique et à la réalisation à demeure, dans une bande de 1 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 35 mètres, ainsi que ses accessoires (parcelles cadastrées Section AV numéro 586 et AV numéro 684 au Lieu-dit La Blanchirie).

- autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude à intervenir.

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 mars 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

26 MARS 2021

Affiché le.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 19 mars 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : AUBREE Irène (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Objet de la délibération : Autorisation de signature d'une convention avec AGAP PRO pour la restauration scolaire de Saint Projet

Monsieur le maire indique que la collectivité de St Projet a signé une convention avec AGAP PRO en décembre 2014 pour le service de restauration scolaire. AGAP PRO est une centrale de référencement pour les achats alimentaires et non alimentaires.

Cette convention a été conclue pour une période minimum d'un an renouvelable chaque année, pour une durée maximale totale de quatre ans.

Au terme de ces quatre années, en 2018, un avenant a été signé pour la création de la commune nouvelle, sans indiquer que la convention était reconduite.

Le Trésor Public a bloqué le paiement des factures AGAP PRO du fait de l'absence de convention. Il convient donc de régulariser la situation et de signer ladite convention, ayant effet de décembre 2018 à décembre 2022.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette nouvelle convention.

AR PREFECTURE

016-200063293-20210325-DEL_2021_04_05-DE
Reçu le 26/03/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE ladite convention,

AUTORISE le Maire à signer cette nouvelle convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 mars 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le... 25 MARS 2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 19 mars 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : AUBREE Irène (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Objet de la délibération : Signature d'une convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour des travaux d'éclairage public de la Place du Champ de Foire - Basse Ville

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux doivent être réalisés pour le remplacement de deux horloges journalières par deux horloges astronomiques dans les deux armoires de platines des foyers (KK276 et KK277) et (KK367B - KK367C - KK367D) y compris mise en conformité.

Cette prestation relève du SDEG 16, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

- Montant TTC des travaux :	2 655,22 €
- Montant pris en charge par le SDEG 16 :	1 108,54 €
- Contribution de la commune :	1 546,68 €.

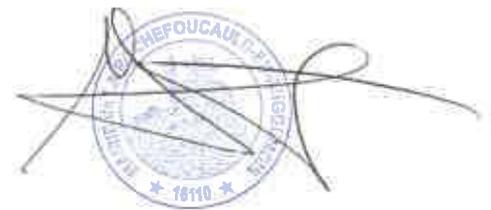
Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à la majorité avec abstention de Monsieur NONY Pascal :

- **Demande** au SDEG 16 la réalisation des travaux de pose du fourreau.
- **Accepte** le plan de financement.
- **Accepte** de financer par fonds de concours la contribution au SDEG 16 et décide qu'il lui sera versé, à sa demande, la participation maximum de 1 546,68 € et l'inscrit au budget.
- **Accepte** de verser, au comptable public et à sa demande la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par le SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.
- **Autorise** le maire à signer la convention pour le versement de fonds de concours et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 mars 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le **25 MARS 2021****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 25 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 19 mars 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : AUBREE Irène (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Objet de la délibération : Déclassement d'une voie communale et la mise à jour du tableau de classement des voies communales - Chemin Fonceau

Monsieur le Maire expose que :

- Monsieur Gautier, gérant de la sablière de la Tardoire souhaite faire l'acquisition du Chemin Fonceau et qu'il a l'approbation des riverains de cette voirie ;
- cet accès est principalement utilisé par les carriers, ce qui explique le mauvais état de cette voirie ;
- cette voirie, située entre la RD 73 et la VC 10 de Rancogne à La Rochefoucauld, est classée comme une voie communale, la VC N°109 dite « Chemin Fonceau » ;
- une voie communale fait partie intégrante du domaine public et qu'à ce titre, elle est inaliénable ;

Il précise que pour aliéner de la voirie, celle-ci doit faire partie du domaine privé de la collectivité et doit être déclassée de voie communale vers chemin rural.

Monsieur le Maire propose donc de déclasser la voie communale VC N°109 dite « Chemin Fonceau » vers la catégorie « chemin rural », en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation.

AR PREFECTURE

016-200053293-20210325-DEL_2021_04_07-DE
Reçu le 26/03/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le projet de déclassement *de la section « Chemin Fonceau », de voie communale vers la section chemin rural,*

demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 mars 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le **26 MARS 2021****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 19 mars 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : AUBREE Irène (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Madame VILLARD Huguette

**Objet de la délibération : Acquisition et réhabilitation de l'ancien cabinet dentaire pour l'implantation d'un espace intergénérationnel pour la MJC -
Demande de subvention**

Le Maire expose que la MJC est actuellement implantée dans des locaux inadaptés, voire insalubres, au 2ème étage du Cloître. La possibilité d'un déménagement au Mille club avait été évoquée, mais une étude de réhabilitation de cet espace a mis en évidence la présence d'amiante. Les coûts de désamiantage et de remise en état étant trop élevés, la collectivité a dû abandonner ce projet.

Le Maire propose alors le projet d'acquisition et de réhabilitation de l'immeuble situé 10 place du Dr Lhomme et cadastré 281 AC 592, 593 et 594, afin d'y installer un espace intergénérationnel. Ce bâtiment est tout à fait adapté au projet d'installation de la MJC. Un espace de vie sociale pourrait y voir le jour. Cet emplacement offre une visibilité auprès des collégiens, ce qui permettra à cette structure de se développer.

Cet investissement est l'occasion de pouvoir mettre en œuvre un projet indispensable au développement de l'action pour la jeunesse sur l'ensemble du territoire.

Pour mener ce projet à son terme et le financer, Monsieur le Maire explique la nécessité de demander des subventions.

Il expose le plan de financement suivant :

Estimation financière HT : acquisition et travaux

Achat bâtiment :	150 000 €
Travaux d'aménagement :	203 000 €
TOTAL	353 000 €

Plan de financement prévisionnel :

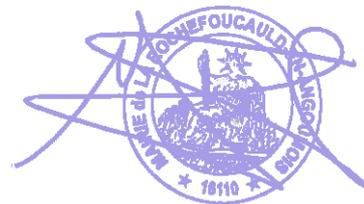
Etat	30 %	106 400 €
Département	8 %	28 000 €
CDC	7 %	25 000 €
CAF	35 %	123 000 €
Commune	20 %	70 600 €
TOTAL	100 %	353 000 €

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, **autorisent** le Maire, à effectuer les demandes de subventions et à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce projet.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 mars 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le **26 MARS 2021****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 19 mars 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : AUBREE Irène (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Objet de la délibération : Participation financière pour l'école Privée Anne Marie MARTEL

Monsieur le Maire rappelle les termes du contrat d'association signé avec l'école primaire de l'Enfant Jésus en date du 03 décembre 1980 et notamment les dispositions de son article 11 qui prévoit que la commune est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat.

Cette école a été baptisée école Anne Marie MARTEL.

Il précise qu'au budget primitif 2020, un crédit de 30 500 € a été inscrit au compte 6558. Il propose de maintenir cette somme pour l'année 2021.

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 mars 2021Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

Affiché le **26 MARS 2021****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 19 mars 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : AUBREE Irène (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Objet de la délibération : Subvention de fonctionnement au CCAS

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2021, il y a lieu de prévoir une subvention de fonctionnement pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Compte tenu du résultat du CCAS ainsi que des prévisions d'actions, il propose l'inscription d'un montant de 41 600 € au compte 657352.

Vote à l'unanimitéPour copie conforme,
En Mairie, le 26 mars 2021Le Maire : Jean-Louis MARSAUD

Affiché le... **26 MARS 2021****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 25 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 19 mars 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : AUBREE Irène (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Objet de la délibération : Dépenses à imputer au compte 6232 «fêtes et cérémonies»

M. le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telles catégories de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**AUTORISE** l'imputation des dépenses suivantes à l'article 6232 pour un montant maximum de 70 250 € :

- cotisations URSSAF pour les orchestres, artistes et musiciens,
- cotisations pour retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens,
- cotisations à la SACEM,

AR PREFECTURE

016-200083293-20210325-DEL_2021_04_11-DE
Reçu le 26/03/2021

- cadeaux offerts par la commune à l'occasion des mariages célébrés dans la commune ou de remise de prix organisés par la commune (concours ville fleurie, concours de dessin, etc.) pour un montant maximal de 50€ par personne,
- cadeaux offerts à l'occasion d'événements familiaux d'agents communaux (noël des enfants), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, départ à la retraite, etc.) ou d'autres évènements importants concernant toute personne ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 150 €,
- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune (ancien maires et maires de la commune ou de la la communauté de communes, conseiller départemental, régional, député, sénateur, président d'une association, personnalités publiques communales),
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 mars 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



26 MARS 2021

Affiché le.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 19 mars 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : AUBREE Irène (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Objet de la délibération : Convention UALR Générale

Monsieur le Maire rappelle qu'il est obligatoire de signer une convention avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €.

L'UALR générale dotée au BP 2021 de 40 000 € rentre dans ce cadre.

Il présente la convention et demande à l'assemblée de se prononcer.

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre : La Commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS, représentée par Jean Louis MARSAUD, Maire, autorisé à signer la convention par la présente délibération de l'assemblée délibérante, *d'une part,*

Et : L'U.A.L.R. GENERALE, représentée par Monsieur Bernard PERILLAUD, Président, *d'autre part,*

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 - objet de la convention :**

L'Association U.A.L.R. GENERALE qui a pour but *la pratique du sport*, s'engage à réaliser les actions suivantes au titre de la présente convention :

- permettre aux adhérents de participer dans de bonnes conditions à des activités sportives et de loisirs au sein des différentes sections (canoé - cyclisme - football - gymnastique volontaire - hand-ball - karaté - natation - pétanque - randonnée pédestre - rugby - tennis - tennis de table - tir - volley-ball - yoga - twirling bâton).
- mener des actions éducatives en direction des jeunes de la Commune par la pratique du sport en développant le goût de l'effort, des relations humaines et du lien social.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la commune, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association. Ces moyens sont les suivants :

- Une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors du budget primitif.
- L'UALR Générale est autorisée à répartir la subvention auprès des associations sportives membres de l'UALR Générale.

Article 2 - Versement de la subvention :

La subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois et virée au compte de l'association.

Code banque : 20041

Code guichet : 1001

Numéro de compte : 0922684L022

Clé RIB : 04

Raison sociale et adresse de la banque : CCP BORDEAUX

Article 3 - Reddition des comptes, contrôle des documents financiers :

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er Janvier au 31 Décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 Décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la mairie, au plus tard le 31 Janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- D'une manière générale l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la mairie de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 82 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

Article 4 - Assurance :

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 5 - Modification de la convention :

Toute modification du contenu de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 - Durée de la convention - Résiliation :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an et prend effet à la date de sa notification.

Fait à La Rochefoucauld-en-Angoumois,
Le 26 mars 2021

Le Président de l'Association



Le Maire, Jean Louis MARSAUD



Le conseil municipal adopte cette convention et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à la signer.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 mars 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le **26 MARS 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 19 mars 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : AUBREE Irène (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant les taux d'imposition 2020 ;

Considérant la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la suppression de la taxe d'habitation ;

Considérant la volonté de ne pas augmenter les taux par rapport à 2020 ;

Il est proposé de fixer les taux pour 2020 comme suit :

	Taux La Rochefoucauld en Angoumois
Taxe Foncier non bâti	49.95%
Taxe Foncier Bâti	21,15%

AR PREFECTURE

016-200083293-20210325-DEL_2021_04_13-DE
Reçu le 26/03/2021

Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes suppose que celles-ci, en 2021, votent un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 (ce dernier étant 22,89% pour le département de la Charente) :

TFPB (part communale) 21,15% + TFPB (part départementale) 22,89% = 44,04%

Vote à l'unanimité.

Monsieur le maire est chargé de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 mars 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



26 MARS 2021
Affiché le.....**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 19 mars 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : AUBREE Irène (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Objet de la délibération : Vote du budget général commune

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif de la commune et demande aux membres du conseil de se prononcer.

Vote à l'unanimité.

AR PREFECTURE

016-200083293-20210325-DEL_2021_04_14-DE
Reçu le 26/03/2021

FONCTIONNEMENT

BUDGET COMMUNE 2021

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	1 372 535,00	Recettes de gestion courante	CH 013	Atténuation de charges	31 900
	CH 012	Charges de personnel	2 026 665		CH 70	Ventes de Produits	283 450
	CH 014	Atténuation de produits	0		CH 73	Impôts et Taxes	2 487 000
	CH 65	Autres charges	349 350		CH 74	Dotations, Subventions	1 095 785
					CH 75	Autres produits	54 735
			3 748 550,00				3 952 870,00
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	57 000	Autres produits	CH 76	Produits financiers	
	CH 67	Charges exceptionnelles	6 000		CH 77	Produits exceptionnels	4 401
	CH 68	Dotations provisions	3 500		CH 78	Reprise de provisions	
			66 500				4 401,35
		Total Dépenses réelles	3 815 050,00			Total Produits réels	3 957 271,35
	CH 023	Virement à la section Invest.	600 000,0		CH 042	Opérations d'ordre	5 300,00
	CH 042	Opérations d'ordre	272 700,00			Travaux en régie	
	CH 022	Dépenses imprévues	100 037,82			Amort. Subventions	
			972 737,82				5 300,00
TOTAL			4 787 787,82	TOTAL			3 962 571,35
					CH 002	Report résultat	825 216,47
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			4 787 787,82	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			4 787 787,82

AR PREFECTURE

016-200083293-20210325-DEL_2021_04_14-DE
Regu le 26/03/2021

INVESTISSEMENT

BUDGET COMMUNE 2021

DEPENSES				RECETTES				
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles	209 082,39	Recettes de gestion courante	CH 013	Subventions invest.	929 832,27	
	CH 204	Subvention invest.	54 361,00		CH 16	Emprunts	142 000	
	CH 21	Immo corporelles	1 352 019,72		CH 204	Subvention équip.	0,00	
	CH 23	Immo en-cours	512 799,59		CH 21	Virt section exploit.	600 000	
			2 128 262,70				1 671 832,27	
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	258 000	Produits financiers	CH 10	Dotations, réserves	608 459,11	
					CH 24	Produits cession	4 718	
			258 000				613 177,11	
		Total Dépenses réelles	2 386 262,70			Total Produits réels	2 285 009,38	
	CH 10	Dotations, réserves		CH 040 CH 021	Opérations d'ordre		272 700,00	
	CH 040	Opérations d'ordre	5 300					
	CH 020	Dépenses imprévues	35,89					
			5 335,89				272 700,00	
TOTAL			2 391 598,59	TOTAL			2 557 709,38	
	CH 001	Solde d'exécution reporté	166 110,79					
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 557 709,38		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 557 709,38	

Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 mars 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le **02 AVR. 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 19 mars 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : AUBREE Irène (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Retire, annule et remplace la DEL 2014_04_04 du 25 mars 2021 et déposée le 26 mars 2021 pour erreur de plume

Objet de la délibération : Vote du budget général commune

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif de la commune et demande aux membres du conseil de se prononcer.

Vote à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT

BUDGET COMMUNE 2021

DEPENSES				RECETTES				
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	1 372 535,00	Recettes de gestion courante	CH 013	Atténuation de charges	31 900	
	CH 012	Charges de personnel	2 026 665		CH 70	Ventes de Produits	283 450	
	CH 014	Atténuation de produits	0		CH 73	Impôts et Taxes	2 487 000	
	CH 65	Autres charges	349 350		CH 74	Dotations, Subventions	1 095 785	
					CH 75	Autres produits	54 735	
			3 748 550,00				3 982 870,00	
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	57 000	Autres produits	CH 76	Produits financiers		
	CH 67	Charges exceptionnelles	6 000		CH 77	Produits exceptionnels	4 401	
	CH 68	Dotations provisions	3 500		CH 78	Report de provisions	3 461,00	
			66 500				7 862,35	
			Total Dépenses réelles				Total Produits réels	3 968 732,35
	CH 023	Virement à la section Invest.	600 000,00		CH 042	Opérations d'ordre Travaux en régle Assur. Subventions	3 300,00	
	CH 042	Opérations d'ordre	272 700,00					
	CH 022	Dépenses imprévues	100 037,82					
			972 737,82				8 300,00	
TOTAL			4 787 787,82	TOTAL			3 966 032,35	
					CH 002	Report résulnat	821 788,47	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			4 787 787,82	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			4 787 787,82	

AR PREFECTURE

016-200083293-20210325-DEL_2021_04_14B-DE
Regu le 02/04/2021

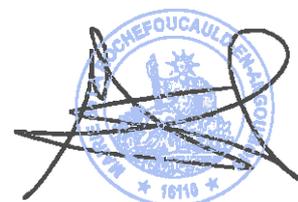
INVESTISSEMENT

BUDGET COMMUNE 2021

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles	209 082,39	Recettes de gestion courante	CH 013	Subventions invest.	929 832,27
	CH 204	Subvention Invest.	54 361,00		CH 16	Emprunts	142 000
	CH 21	Immo corporelles	1 352 019,72		CH 204	Subvention équip.	0,00
	CH 23	Immo en-cours	512 799,59		CH 21	Virt section exploit.	600 000
					CH 23	Avances immo en-cours	
			2 128 262,70				1 671 832,27
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	258 000	Produits financiers	CH 10	Dotations, réserves	608 459,11
					CH 24	Produits cession	4 718
			258 000				613 177,11
		Total Dépenses réelles	2 386 262,70			Total Produits réels	2 285 009,38
	CH 10	Dotations, réserves			CH 040	Opérations d'ordre	272 700,00
	CH 040	Opérations d'ordre	5 300		CH 021		
	CH 020	Dépenses imprévues	35,89				
			5 335,89				272 700,00
TOTAL			2 391 598,59	TOTAL			2 557 709,38
	CH 001	Solde d'exécution reporté	166 110,79				
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 557 709,38			TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 557 709,38

Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 mars 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



26 MARS 2021

Affiché le.....

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 25 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 19 mars 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danièle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : AUBREE Irène (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : néant

A été nommé secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Objet de la délibération : Vote du budget assainissement

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif du service assainissement et demande aux membres du conseil de se prononcer.

Vote à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT

BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	184 465,49	Recettes de gestion courante	CH 013	Atténuation de charges	
	CH 012	Charges de personnel	45 700		CH 70	Ventes de Produits	316 000
	CH 014	Atténuation de produits	35 000		CH 73	Impôts et Taxes	
	CH 65	Autres charges	4 000		CH 74	Dotations, Subventions	31 250
				CH 75	Autres produits		
			269 165,49				347 250
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	24 590	Autres produits	CH 76	Produits financiers	
	CH 67	Charges exceptionnelles	35 000		CH 77	Produits exceptionnels	0
	CH 68	Dotations provisions	2 000		CH 78	Reprise de provisions	1 930
			61 590				1 930
		Total Dépenses réelles	330 755,49			Total Produits réels	349 180
	CH 023	Virement à la section Invest.		CH 042	Opérations d'ordre Travaux en régie Amort. Subventions		25 356
	CH 042	Opérations d'ordre	110 650				
	CH 022	Dépenses imprévues	11 520				
			122 170				25 356
TOTAL			452 925,49	TOTAL			374 536
					CH 002	Report résultat	78 389,49

INVESTISSEMENT

BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

DEPENSES				RECETTES				
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles	331 892,75	Recettes de gestion courante	CH 013	Subventions invest.	0	
	CH 204	Subvention Invest.			CH 16	Emprunts		
	CH 21	Immo corporelles			CH 204	Subvention équip.		
	CH 23	Immo en-cours			CH 21	Virt section exploit.		
			331 892,75					
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	23 630	Produits financiers	CH 10	Dotations, réserves	8 000	
					CH 24	Produits cession		
			23 630		CH 27	Autres immos financières		
			23 630			8 000	8 000	
		Total Dépenses réelles	355 522,75			Total Produits réels	8 000	
	CH 10	Dotations, réserves	44 356,46		CH 040	Opérations d'ordre	110 650,00	
	CH 040	Opérations d'ordre		25 356				
	CH 020	Dépenses imprévues		19 000,46				
			44 356,46				110 650	
TOTAL			399 879,21	TOTAL			118 650,00	
					CH 001	Excédent invest. reporté	281 229,21	

Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 mars 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 04 mars 2021.

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 24 février 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), RICHARD Christophe (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : HOCDE Marie-Christine, MADIOT David

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la délibération : Débat d'orientation budgétaire - Rapport d'orientation budgétaire

Le Débat d'orientation budgétaire est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Il est obligatoire dans toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-01 du CGCT pour les communes).

Les objectifs du DOB sont :

- Échanger sur les orientations budgétaires de la collectivité,
- Informer sur la situation financière de la commune.

Les règles relatives au contenu du DOB sont complétées par l'article 107 de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

Les orientations budgétaires :

- Évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.
- Hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité et de subventions.

Les engagements pluriannuels envisagés :

- Présentation le cas échéant des autorisations de programme en cours ou à créer.
- Programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.

Informez sur la structure actuelle de la dette et sur les perspectives d'endettement pour le projet du budget.

Nouvelle obligation depuis la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 :
Il faut faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

I Contexte général : situation économique et sociale

1) Environnement macro-économique

La crise sanitaire Covid 19 a fortement perturbé l'environnement financier de toutes les collectivités.

Le contexte national :

Selon une première estimation de l'INSEE l'activité a mieux résisté au deuxième confinement qu'au premier et le PIB a reculé de 1,3 % au dernier trimestre 2020. Sur l'ensemble de l'année 2020, le PIB a plongé de 8,3 %.

Même si le PIB affiche une forte hausse prévisionnelle pour 2021, le niveau d'activité, d'avant la crise sanitaire ne sera pas retrouvé avant fin 2021 - début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La banque centrale européenne devrait donc continuer à mener dans les mois à venir, une politique de maintien de taux d'intérêts bas.

En %	2019	2020	2021
Croissance du PIB réel	1.5	-8.7	7.4
Indice des prix à la consommation harmonisé	1.3	0.5	0.6
Taux de chômage (en % de la population active au T4 de l'année)	8.4	9.1	11.1

2) Projet de loi de finances 2021 : collectivités territoriales

Les principales orientations du projet de loi de finances 2021 sont :

- Poursuite de la refonte de la fiscalité locale,
- Stabilité des dotations,
- Déclinaison territoriale du plan de relance,
- Abandon des mesures de soutien budgétaire lié à la crise COVID-19.

Des dotations stables, les principaux chiffres : (Md€ = milliard / M€ = million)

52 Md€ d'euros de concours financiers aux collectivités territoriales.

- dont 27 Md€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (18 Md€ pour le bloc communal et 9 Md€ pour les départements).
- dont 4,5 Md€ de TVA affectée aux régions et départements.

Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression :

Hausse des dotations de solidarité urbaine (DSU) et dotations de solidarité rurale (DSR) de 90 M€ d'euros chacune, comme en 2019 et 2020.

Stabilité des dotations d'investissement avec 2 Md€ :

1,046 Md€ pour les Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux

570 M€ pour les Dotations de Soutien à l'Investissement
150 M€ pour Dotation Politique de la Ville
212 M€ pour la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements

FCTVA : 6,550 Md€ de Fonds de Compensation de TVA

Reporter successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mise en place en 2021.

L'automatisation consiste à remplacer l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfetures, par un calcul automatique dans une nouvelle application, sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles.

Le volet fiscal

Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier tiers de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (impact 2,4 Md€).

Transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements aux communes et d'une fraction de TVA au départements et communautés de communes pour compenser la perte de taxe d'habitation au 1^{er} janvier 2021.

Suppression de 10,5 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante :

7,25 Md€ de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises compensés par de la TVA pour les régions.

1,75Mds de taxe foncière sur les propriétés bâties et 1,54 Md€ de cotisation foncière des entreprises sur les sites industriels, soit 3,3 Md€ pour les communes et les communautés de communes, compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives.

Simplification de la taxation de l'électricité :

La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément.

La réforme sera mise en œuvre en trois étapes :

Au 1^{er} janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs.

Au 1^{er} janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité perçue par les départements deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

Au 1^{er} janvier 2023, une partie communale sera instituée en remplacement de la taxe communale.

Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques, gèrera la taxe rénovée.

Les collectivités qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront.

Le volet territorial du plan de relance

Annoncé début septembre 2020, le plan de relance, d'un montant de cent milliards d'euros sur deux ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le projet de loi de finances 2021.

Il se décline en trois priorités :

- Le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transport, biodiversité...)
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisation, soutien à l'export, au secteur culturel...)
- Le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Outre les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des communes, le gouvernement assure que les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa territorialisation estimant que c'est un gage à la foi d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion, les collectivités locales étant invitées à compléter l'action menée pour en démultiplier l'impact au niveau local.

Le plan de loi de finances 2021 prévoit qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions.

Perspectives au niveau des ressources humaines

Mesures générales :

- Gel du point d'indice de la fonction publique : 4,6860 € (valeur inchangée depuis le 1^{er} février 2017).
- Augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2021 : + 0,99 % soit 10,25 € brut de l'heure, soit 1 555 € brut par mois.
- Stabilité des charges patronales.

Mesures catégorielles :

Revalorisation indiciaire des catégorie C, une partie des catégories A (attaché principal et EJE).

II Contexte local

Suite à la fusion des communes de La Rochefoucauld et de Saint Projet, la Dotation Globale de Fonctionnement est bonifiée de 5 %, de 2019 à 2021.

Dans le cadre des plans de relance départemental et régional, deux dossiers ont été déposés avant le 31 janvier 2021 :

- Projet espace d'économie sociale et solidaire (requalification du bâtiment ex LIDL)
- Espace intergénérationnel (requalification ex-cabinet dentaire place du docteur Lhomme).

La Rochefoucauld en Angoumois est retenue dans le projet national « petite ville de demain ».

Un changement de fournisseurs des cantines des Petits Pichotiers et de Maurice Genevoix est prévu en 2021.

III Évolution du personnel

Départ de la DGS au 31/12/20.

Recrutement en-cours – arrivée prévue le 01/04/21.

Départ de l'agent comptable au 01/05/21.

Recrutement en-cours.

Mise en disponibilité de la directrice de la crèche au 31/01/21.

La direction est assurée par une Éducatrice Jeunes Enfants.

Nécessité de recruter une infirmière et d'effectuer un remplacement d'une éducatrice jeunes enfants.

Départ d'un agent des services techniques début 2020 et d'un agent au 01/03/21.

Recrutement en-cours d'un chef d'équipe.

IV La Rochefoucauld en Angoumois : Rétrospective

1) Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

Synthèse	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Variation 2020/2019	Variation 2020/2019
Dépenses de Gestion courante	-3 334 031	-3 220 244	-3 353 693	-3 372 425	-18 733	0,6%
Art. 011 Charges à caractère général	-1 092 264	-1 003 806	-1 159 072	-1 075 614	83 458	-7,2%
	32%	30%	33%	31%		
Art. 012 Charges de personnel	-1 911 100	-1 891 268	-1 870 244	-1 923 107	-52 864	2,8%
	56%	57%	54%	56%		
Art. 014 Atténuations de produits	0	0	0	-41 312	-41 312	
Art. 65 Autres charges gestion courante	-330 667	-325 170	-324 377	-332 392	-8 015	2,5%
Autres Dépenses	-100 398	-78 786	-119 873	-90 200	29 673	-25%
Art 66 Charges financières	-99 346	-75 333	-110 733	-82 666	28 067	-25%
Art 67 Charges exceptionnelles	-1 051	-2 270	-6 989	-4 660	2 329	
Art 68 Dotations aux provisions	0	-1 182	-2 151	-2 875	-724	
Total dépenses réelles	-3 434 428	-3 299 030	-3 473 566	-3 462 626	10 940	-0,3%

Sur l'année 2020, les dépenses réelles sont en diminution de 0,3%

Le chapitre 012 est en hausse de 2,8%

En 2020, le personnel du budget annexe eau a intégré le budget général (impact 48 000 €).

En 2020, les salaires du personnel du CCAS ont été intégrés dans le budget général (impact 35 000 €).

Départ à la retraite de deux agents et une sortie des effectifs de la commune.

A même périmètre (hors eau et CCAS), le chapitre 012 aurait baissé de 1,6% par rapport à 2019 et les dépenses réelles seraient en diminution de 2,7%

Le chapitre 011 est en baisse de 7,2%

Diminution due en très grande partie à la crise sanitaire. En effet, le confinement de la population du 17 mars au 11 mai 2020, a donné lieu à la fermeture des services de la collectivité.

A contrario, le Covid 19 a généré 22 400 € de dépenses supplémentaires au chapitre 011 et 5000 € au chapitre 012 (primes Covid).

Le chapitre 042 a augmenté de 41 312 € (versement de la redevance pollution domestique à Adour Garonne suite au transfert de l'Eau au 01/01/2020).

Le chapitre 065 est en hausse de 2,5%

Le montant des subvention versées aux associations a baissé de 17 000 € mais le Covid 19 a généré une dépense de 12 800 € (Aides aux commerces locaux via des bons d'achats).

Les indemnités des élus ont augmenté de 9 000 €.
Les créances éteintes ont augmenté de 2 000 € par rapport à 2019.

Le chapitre 66 (charges financières) est très logiquement en baisse compte tenu que la collectivité n'a pas réalisé de nouvel emprunt.

2) Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)

	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Variation 2020/2019	Variation 2020/2019
Recettes de Gestion courante	3 780 841	3 812 035	3 887 231	3 901 545	14 314	0,4%
Article 013 Atténuations de charges	82 668	41 885	32 718	39 863	7 145	21,8%
Article 70 Ventes de services	266 293	264 286	281 330	230 754	-50 576	-18,0%
Article 73 Impôts et taxes	2 383 924	2 388 272	2 472 569	2 492 158	19 589	0,8%
Article 74 Dotations, subventions	986 401	1 057 318	1 040 659	1 088 059	47 400	4,6%
Article 75 Autres produits gestion courante	61 554	60 274	59 955	50 711	-9 244	-15,4%
Autres Recettes	101 736	85 602	47 866	143 415	95 549	200%
Article 76 Produits financiers	27	33	1 724	0		
Article 77 Produits exceptionnels	101 709	79 978	43 386	141 264		
Article 78 Reprise sur provisions	0	5 591	2 755	2 151		
Total recettes réelles	3 882 577	3 897 637	3 935 097	4 044 960		

Le chapitre 013 enregistre une hausse de 7 145 € (Remboursements d'arrêts maladie).

Le chapitre 070 est le plus impacté, avec une baisse de 18% par rapport à 2019.

- Baisse de la facturation de la crèche : - 50 000 €
- Baisse de la facturation des cantines : - 30 000 €
- Baisse de la facturation des études surveillées : - 6 000 €
- Refacturation des salaires au CCAS + 41 000 €

Stabilité du chapitre 73 :

- Taxes foncières et habitation : 1 447 000 €
- Attribution de compensation de la CDC : 875 000 €
- Fonds départemental pour les communes < 5000 hab. 56 000 €
- Taxe consommation finale d'énergie : 85 000 €
- Fond de péréquation de l'État : 22 000 €

Le chapitre 74 Dotations et subventions est en hausse de 4,6%, soit 47 000 €

- La dotation de solidarité rurale a augmenté de 32 000 €
- La dotation nationale a augmenté de 6 000 €
- Le versement de la CAF pour la crèche a augmenté de 9 000 €

Le chapitre 75 (revenus des immeubles) a baissé de 15% suite aux locations perdues.

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) a augmenté de 98 000 € par rapport à 2019

- Vente du Manoir 101 500 €
- Remboursement assurance suite cambriolage des ateliers : 7 300 €

Incidence de l'épidémie Covid 19 sur le budget de fonctionnement 2020

- Masques – Gel : - 22 400 €
- Primes Covid 19 aux salariés : - 5 000 €
- Bons d'achats : - 12 800 €
- Impact fermeture crèche – garderie - cantine - 20 000 €
- Baisse des revenus des immeubles : - 9 000 €

- Aide Etat 5 700 €

- TOTAL impact 2020 - 63 500 €

3) L'épargne

Formation Epargne	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020
Recettes courantes de fonctionnement (chap 70 à 75 + 013)	3 780 841	3 812 035	3 887 231	3 901 545
Dépenses de gestion (chap 11 - 12 - 65 - 014)	-3 334 031	-3 220 244	-3 353 693	-3 372 425
Excédent brut courant	446 811	591 791	533 539	529 120
Produits exceptionnels (chap 77 sans les cessions)	20 606	79 978	43 386	17 749
Charges exceptionnelles	-1 051	-2 270	-6 989	-4 660
Epargne de Gestion	466 365	669 498	569 936	542 210
Produits financiers	27	33	1 724	0
Charges financières (hors intérêts courus non échus)	-100 675	-97 143	-90 876	-83 904
Epargne brute	365 717	572 389	480 784	458 306
Remboursement du capital de la dette	-240 635	-253 748	-256 284	-251 438
Epargne nette (Epargne disponible)	125 082	318 641	224 500	206 868
Taux épargne brute (épargne brute / recettes de fonctionnement)	9,7%	15,0%	12,4%	11,7%
Taux épargne nette (épargne nette / recettes de fonctionnement)	3,3%	8,4%	5,8%	5,3%

Épargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.
Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

Épargne nette : épargne brute - le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité.

Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipements.

4) Les dépenses d'investissement en 2020

Le budget 2020 est un budget de transition entre l'équipe municipale sortante et l'équipe nouvellement élue.

Pour mémoire, le budget 2020 a été voté le 2 juillet 2020.

Les dépenses d'investissement réalisées sont de 1 177 000 € :

Travaux rue des Gavareaux :	334 000 €
Aménagement de la Médiathèque	322 000 €
Toiture Espace animation	116 000 €
Travaux divers bâtiments	81 000 €
<i>Dont</i>	
<i>Couverture du Dojo</i>	41 000 €
<i>Stade rugby</i>	10 000 €
<i>Alarme Médiathèque</i>	23 000 €
<i>Salle Thibaud</i>	5 000 €

Matériels services techniques	82 000 €
<i>Dont</i>	
<i>Camion benne + remorque</i>	34 000 €
<i>Utilitaire</i>	8 000 €
<i>Tondeuse / souffleurs / nettoyeur haute pression</i>	16 000 €
<i>Tondeuse professionnelle</i>	25 000 €
Éclairage public	58 000 €
Voirie	48 000 €

5) La dette

	2017	2018	2019	2020
Dettes				
Capital restant dû au 01/01/N	2 624 408	3 109 249	2 855 950	2 790 666
Remboursement du capital	210 563	214 727	256 284	251 438
Nouvel emprunt				
Capital restant dû au 31/12/N	2 413 846	2 894 522	2 599 666	2 539 228
Recettes réelles de fonctionnement	3 882 577	3 897 637	3 935 097	4 044 960
Taux endettement (en-cours dettes + RRF)	62%	74%	66%	63%
Dettes par habitant	805 €	674 €	605 €	591 €
	3000 hab.	4296 hab.	4296 hab.	4296 hab.
	Moyenne nationale strate - 10 000 hab.			
	Taux endettement : 76,5 %			
	Dettes par habitant : 860 €			

V Les orientations financières 2021

1) Stratégie financière

Malgré la réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation, suppression de modulation du tarif relatif à la taxe sur l'électricité...), malgré la stabilité des dotations de l'État (la Commune conservera la bonification de 5% de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2021), la priorité de la municipalité sera pour 2021 :

- D'encadrer la hausse des charges à caractère général à hauteur de 4,5 %
- D'encadrer la hausse du personnel à hauteur de 2,5 %

Simulations Taxe Foncière Bâti pour décision d'orientation recettes de fonctionnement :

Taux actuel :	21,15 %
Bases 2020	4 501 000 €
Bases estimées 2021	4 546 000 €
Hausse 1,50 % impact recettes	+ 24 000 €
Hausse 2,50 % impact recettes	+ 34 000 €
Hausse 3 % impact recettes	+ 38 000 €

2) Recettes réelles de Fonctionnement (par chapitre)

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 3 935 405 € au BP 2021, contre 4 044 960 € en 2020, soit une baisse de 3 %.

Ces éléments sont provisoires et peuvent encore s'affiner d'ici le vote du budget 2021.

Synthèse	Réel 2020	Projet Budget 2021	Variation Réel 2020 BP 2021	Variation Réel 2020 BP 2021
Recettes de Gestion courante	3 901 545	3 932 530	30 985	0,8%
Article 013 Atténuations de charges	39 863	8 600	-31 263	-78%
Article 70 Ventes de services	230 754	285 450	54 696	24%
Article 73 Impôts et taxes	2 492 158	2 487 000	-5 158	0%
Article 74 Dotations, subventions	1 088 059	1 096 745	8 686	1%
Article 75 Autres produits gestion courante	50 711	54 735	4 024	8%
Autres Recettes	143 415	2 875	-140 540	-98,0%
Article 76 Produits financiers				
Article 77 Produits exceptionnels	141 264	2 875	-138 389	
Article 78 Reprise sur provisions	2 151		-2 151	
Total recettes réelles de fonctionnement	4 044 960	3 935 405	-109 555	-3%

Chapitre 013 : Ce chapitre correspond au remboursement des arrêts de travail.

Chapitre 70 : Il s'établirait à 285 450 €, soit à une hausse prévisionnelle de près de 55 000 € par rapport au réel 2020.

Pas de certificat d'économie d'énergie prévu en 2021 (20 000 € en 2020).

Prévision d'une hausse des facturations crèche, cantine et études surveillées pour un montant de 73 000 €.

Chapitre 73 : le montant estimé à 2 487 000 € est en baisse de près de 5 000 €.

En 2020, l'État a versé 5 700 € pour l'aide à la fabrication des 4 000 masques.

Ce chapitre comprend les taxes foncières et d'habitation, la dotation de solidarité communautaire, les droits de place, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle sur droits de mutation.

Stabilité prévue pour 2021.

- Taxes foncières et habitation :	1 450 000 €
- Attribution de compensation de la CDC :	875 000 €
- Fonds départemental pour les communes < 5000 hab.	50 000 €
- Taxe consommation finale d'énergie :	85 000 €
- Fond de péréquation de l'État :	22 000 €

Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation :

Après la première phase de dégrèvement (de 2018 à 2020 pour 80 % des ménages), 2021 correspond à la première année d'exonération pour les ménages restants. À compter de 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur les résidences principales (seulement sur les résidences secondaires et les logements vacants). Ce premier dégrèvement était totalement compensé par l'État sur la base des taux votés en 2017.

À partir de 2021, la taxe d'habitation n'est plus perçue par les collectivités. Les communes perçoivent la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec application d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. Les départements percevront une fraction de TVA en remplacement du transfert de leurs produits de TFPB aux communes.

La revalorisation forfaitaire des bases serait de 1 %

Les taux :

Pour mémoire, suite à la fusion des communes, les taux sont lissés de 2019 à 2024 (6 ans).

Taux TH :	8,75 %
Taux TFB :	21,15 %
Taux TFNB :	49,95 %

Chapitre 74 :

Le montant s'établit à 1 096 745 € contre 1 088 059 € en 2020.

L'écart provient :

d'une hausse estimée du fonds de compensation de TVA de 18 000 €,

d'une baisse de 2 000 € versés en 2020 pour indemniser la collectivité suite à des grèves de certains agents.

Chapitre 75 : Il est estimé à 54 735 €, soit 8 % de hausse par rapport à 2020.

Il s'agit essentiellement des revenus de location des salles.

Ce poste est directement impacté par la crise sanitaire.

La campagne de vaccination permettra, peut-être, dans le second semestre 2021, de louer les salles de la commune.

Chapitre 77 : Il est estimé à 2 875 € (reprise de provision effectuée suite au transfert du budget eau au 01/01/2020).

En 2020, la vente du manoir et le remboursement d'assurance, suite au cambriolage des ateliers des services techniques, avaient rapporté 109 000 €.

3) Dépenses réelles de Fonctionnement (par chapitre)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 3 543 315 € au BP 2021, soit une hausse de 2,3 % par rapport à 2020.

Ces éléments sont provisoires et peuvent encore s'affiner d'ici le vote du budget 2021.

Synthèse	Réel 2020	Budget 2021	Variation Réel 2020 BP 2021	Variation Réel 2020 BP 2021
Dépenses de Gestion courante	-3 372 425	-3 460 800	-88 375	2,6%
Article 011 Charges à caractère général	-1 075 614	-1 126 600	-50 986	4,7%
	31%	32%		
Article 012 Charges de personnel et frais assimilés	-1 923 107	-1 975 000	-51 893	2,7%
	56%	56%		
Article 014 Atténuations de produits	-41 312	0	41 312	
Article 65 Autres charges de gestion courante	-332 392	-359 200	-26 808	8,1%
Autres Dépenses	-90 200	-82 515	7 685	-8,5%
Article 66 Charges financières	-82 666	-75 615	7 051	-8,5%
Article 67 Charges exceptionnelles	-4 660	-3 400	1 260	
Article 68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	-2 875	-3 500	-625	
Total dépenses réelles de fonctionnement	-3 462 626	-3 543 315	-80 689	2,3%

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Pour 2021, les charges à caractère général seraient en augmentation de 4,7 %, soit + 51 000 €.

Eau : baisse de 20 000 € (le stade de rugby ne sera plus arrosé avec de l'eau potable).

Fournitures petits équipements et fournitures non stockées : baisse de 50 000 €.

Électricité : hausse de 25 000 € (pas de confinement prévu en 2021)

Voirie : travaux en hausse de 48 000 € par rapport à 2020.

Fêtes et cérémonies : En hausse de 46 000 €

- Feu artifice : + 8 000 €
- Animations rues : + 13 000 €
- La Roche donne le-là : + 3 000 € (5 concerts au lieu de 4 en 2020)
- Fête de la musique : + 12 000 €
- Festival Musiques classiques + 12 000 €

Alimentation : en hausse de 17 000 € (pas de confinement prévu en 2021)

Chapitre 012 : Charges de personnel

Le montant des charges de personnel est évalué de manière prévisionnelle à 1 975 000 €, soit une augmentation de 2,7 %.

Suite au départ de l'ancienne DGS au 31/12/20, un *recrutement au poste de directeur(trice) des affaires générales* a été effectué.

Le 25 février 2021, le comité technique a validé la candidature de Madame Maryse Charlassier.

Son arrivée est prévue le 1^{er} avril 2021 en qualité d'agent contractuel jusqu'à la fin de l'année, puis elle sera recrutée sur un emploi fonctionnel.

Mise en place d'une nouvelle organisation au sein de la crèche multi-accueil *Mélusine*, suite à la demande de mise en disponibilité de l'ancienne directrice pour 1 an, à compter du 31/01/20.

Madame RIVAL-MASSEY (EJE : Éducatrice de jeunes enfants) prend le poste de Directrice.

Recrutement en cours d'une infirmière.

Recrutement en cours, à compter du 1^{er} juillet 2021, d'une éducatrice de Jeunes enfants.

L'objectif de fonctionnement normal et en respect de la réglementation d'accueil au 1^{er} juillet 2021 est le suivant :

Direction 1 EJE
1 EJE
1 Infirmière diplômée d'état
4 auxiliaires dont 1 à 80 %
5 agents assistants petite enfance
1 agent animation
1 cuisinière à temps non complet
2,5 agents de nettoyage à temps non complet

Recrutement en cours d'un(e) *agent comptable*, suite au départ prévu début avril 2021 de l'actuelle comptable.

Services techniques :

Mutation d'un agent au 1^{er} mars 2021.

Deux arrêts maladie parmi l'effectif des services techniques.

Recrutement en cours d'un(e) chef(fe) d'équipe espaces verts, propreté de la ville.

Recrutement en-cours de deux emplois saisonniers d'avril à fin septembre 2021, pour assurer le fleurissement et la tonte estivale.

Chapitre 14 : Atténuation de produits

Contrairement à 2020, suite à la disparition du budget de l'eau au 1^{er} janvier 2020, il n'y a plus de somme à verser à Adour Garonne. Économie de 41 312 €.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre est *provisoirement* en hausse de 8,1 %, soit + 26 000 €.

Le montant des indemnités des élus est supérieur de 8 000 € par rapport à 2020 (changement d'équipe municipale et de méthodologie de fonctionnement).

La subvention du CCAS est de 40 000 € contre 50 106 € en 2020. L'écart correspondait à l'acquisition en 2019 d'un véhicule frigorifique pour le portage des repas à domicile.

Le montant des subventions aux associations (*non encore validé*), supérieur de 43 500 € par rapport à 2020, est de 112 000 €.

Il n'y aura pas en 2021 d'opération de distribution de bons achats à la population.
Le coût en 2020 a été de 12 800 €.

Chapitre 66 : Charges financières

Les charges financières sont arrêtées à la somme de 75 615 € contre 82 666 € en 2020.
Aucun emprunt n'a été contracté en 2020.

4) Dépenses d'investissement

Le solde du déficit reporté au 31 décembre 2020 et de - 166 111 €.

Les restes à réaliser au 31/12/20 concernant des projets initiés en 2020 sont de 287 000 €.

Le total *provisoire* des nouveaux projets 2021 est de 1 795 000 €, soit un total des dépenses d'investissement de 2 082 000 €.

Certains projets ne seront lancés qu'après avoir reçu confirmation de l'octroi de subventions. L'objectif de la collectivité est d'autofinancer les investissements à hauteur de 25 %.

Un emprunt théorique de 650 000 € serait nécessaire pour financer ces investissements.

Une simulation d'un emprunt de 650 000 € sur 15 ans au taux fixe de 1,20 % donne un capital à verser chaque année de 43 000 € et un montant d'intérêts de 60 000 € sur 15 ans.

Nous validerons ensemble le programme des investissements avant de le voter le 25 mars 2021.

Au 31/12/20, le montant de trésorerie de la Commune est de 1 161 000 €.

Des crédits à court terme peuvent être envisagés en fonction des subventions obtenues.

Les principales dépenses d'investissement

Projet espace d'économie sociale et solidaire (ex LIDL)	482 000 €
Espace intergénérationnel (ex-cabinet dentaire)	320 000 €
Carrefour RD 941	309 000 €
Voirie	182 000 €
Travaux divers bâtiments	151 000 €
Projet Gui VII	144 000 €
Écoles	76 000 €
Médiathèque	42 000 €
Toilettes place champ de foire	25 000 €
Columbarium pour chaque cimetière	15 000 €
Environnement cadre de vie	18 000 €

5) Recettes d'investissements

La politique d'investissement 2021 de la municipalité pourrait être financée par :

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) estimé à 200 000 € en 2021.
- Le report des bénéfices de fonctionnement au 31/12/20, permettant de virer 600 000 € au budget investissement.
- Des subventions déjà actées totalisant 162 000 €.
- Des subventions attendues pour les nouveaux projets estimées à 739 000 €.
- Un emprunt théorique de 650 000 €.

Un programme pluriannuel d'investissements vous sera présenté lors du vote du budget 2021.

VI BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

1) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 244 790 € au BP 2021, soit une hausse de 1,4 % par rapport à 2020.

Ces éléments sont provisoires et peuvent encore s'affiner d'ici le vote du budget 2021.

Synthèse	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Budget 2021
Dépenses de Gestion courante	-279 288	-189 493	-242 028	-210 490	-207 290
Art. 011 Charges à caractère général	-127 869	-80 645	-139 903	-127 902	-123 200
	41%	32%	50%	53%	51%
Art. 012 Charges de personnel	-80 751	-56 261	-48 439	-45 244	-45 000
	26%	22%	17%	19%	18%
Art. 014 Atténuations de produits	-69 649	-46 307	-52 860	-33 845	-35 000
Art. 65 Autres charges gestion courante	-1 019	-6 219	-832	-3 499	-4 000
Autres Dépenses	-36 187	-61 791	-37 643	-30 010	-36 590
Art 66 Charges financières	-28 302	-25 097	-28 835	-25 504	-24 590
Art 67 Charges exceptionnelles	-7 884	-94 992	-6 817	-2 576	-10 000
Art 68 Dotations aux provisions	0	-1 702	-1 991	-1 930	-2 000
Total dépenses réelles	-315 475	-251 224	-279 671	-240 501	-243 790
Article 022 Dépenses imprévues	-104 429	-86 411	-115 778	-116 287	-105 385
Article 023 Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	-15 000
Article 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	0	0
Niche de coûts : compte 6042	-104 429	-86 411	-115 778	-116 287	-110 650
					-79 735
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	-419 904	-337 635	-395 449	-356 787	-449 175

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Pour 2021, les charges à caractère général seraient en diminution de 3,7 %, soit - 4 700 €.

Les principaux contributeurs de ce chapitre sont :

- Énergie EDF	29 000 €
- Produits de traitements	6 000 €
- Contrat d'entretien Suez	40 000 €
- Curage et transports des boues	6 000 €
- Location des bacs	5 000 €
- Analyses laboratoire	5 000 €
- Maintenance	5 000 €

Chapitre 012 : Charges de personnel

Un seul agent affecté à ce budget.

Chapitre 14 : Atténuation de produits

Reversement à l'Agence de l'eau pour modernisation des réseaux à hauteur de 35 000 €.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Il s'agit des créances admises en non-valeur pour un total de 4 000 €.

Chapitre 66 : Charges financières

Les charges financières sont arrêtées à la somme de 24 590 € contre 25 592 € en 2020.
Aucun emprunt n'a été contracté en 2020.

Trois emprunts sur 30 ans, d'un montant total de 797 000 € se terminent en 2038.

2) Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 345 430 € au BP 2021, contre 355 505 € en 2020, soit une baisse de 2,6 %.

Ces éléments sont provisoires et peuvent encore s'affiner d'ici le vote du budget 2021.

	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Budget 2021
Recettes de Gestion courante	351 574	301 263	338 347	352 650	343 500
Article 013 Atténuations de charges	4 421	654	0	0	0
Article 70 Ventes de services	297 792	248 651	306 060	320 588	316 000
Article 73 Impôts et taxes					
Article 74 Dotations, subventions	49 357	51 958	32 287	31 964	27 500
Article 75 Autres produits gestion courante	3	0	0	98	0
Autres Recettes	401	7 118	1 710	2 855	1 930
Article 76 Produits financiers					
Article 77 Produits exceptionnels	2	704	7	864	0
Article 78 Reprise sur provisions	399	6 414	1 702	1 991	1 930
Total recettes réelles	351 975	308 382	340 056	355 505	345 430
	62 918	121 496	5 912	10 407	103 745
Article 002 Résultat d'exploitation reporté	15 764	81 870	0	0	78 389
Article 042 Opérations d'ordre	47 155	39 626	5 912	10 407	25 356
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	414 893	429 878	345 968	365 912	449 175
RESULTAT	-5 011	92 242	-49 481	9 125	0

Chapitre 70 : Prévion de 316 000 € au BP 2021

Les recettes proviennent essentiellement de la facturation de l'assainissement, effectuée sur la base de données de consommation d'eau, communiquée par la SAUR.

L'inventaire exhaustif des compteurs d'eau, réalisé par la SAUR depuis 2020 sur notre commune, devrait, sans aucun doute, générer une hausse du montant facturé.

Chapitre 74 : Prévion de 27 500 € au BP 2021

20 000 € : Aide à la performance épuratoire Adour Garonne

7 500 € : Participation financière de Taponnat aux coûts de fonctionnement

3) Dépenses d'Investissement

Les restes à réaliser au 31/12/20 concernant des projets initiés en 2020 sont de 16 060 €.

Le total *provisoire* des nouveaux projets 2021 est de 315 835 €, soit un total des dépenses d'investissement de 331 895 €.

Extension La Blanchirie	60 000 €
Passage sous Tardoire	45 000 €
Téléalarme (2)	12 000 €
Travaux réseaux	25 000 €
Station	15 000 €
Lotissement des Grands champs	8 835 €
Poste de Relevage N°1	8 000 €
RAR	16 060 €
Réseaux (pour équilibre du budget)	142 000 €

4) Recettes d'Investissements

Les dépenses d'investissements seront financées par :

- Le solde du bénéfice reporté au 31 décembre 2020 d'un montant de 281 230 €.
- La refacturation investissement station aux communes de Taponnat et Rivières d'un montant de 8 100 €.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 5 mars 2021

Le Maire Jean Louis MARSAUD



08 MARS 2021
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 04 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 24 février 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), RICHARD Christophe (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : HOCDE Marie-Christine, MADIOT David

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la délibération : Affectation des résultats- budget général

Au vu du compte administratif, Monsieur le maire présente l'affectation des résultats détaillée comme suit :

COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Recettes d'investissement de l'année 2020		1 618 961,67	Recettes de fonctionnement de l'année 2020		4 080 428,51
Dépenses d'investissement de l'année 2020		1 504 702,28	Dépenses de fonctionnement de l'année 2020		3 867 560,30
Résultat d'investissement de l'année		114 259,39	Résultat de fonctionnement de l'année		212 868,21
Résultat 2019 reporté		-280 370,18	Résultat 2019 reporté		1 007 346,37
Résultat d'investissement 2020	DEFICIT	-166 110,79	Résultat global de fonctionnement 2020	EXCEDENT	1 220 214,58
Compte 001 sur 2021	Dépenses		Recettes		
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2020			AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE		
Recettes non perçues en 2020 et à percevoir		54 900,77	Excédent de fonctionnement global 2020		1 220 214,58
Travaux à réaliser et non payés en 2020		287 249,09	Besoin de financement global + une partie du financement de l'investissement de 2020 (cptc1068)		-398 459,11
Solde des restes à réaliser		-232 348,32	Résultat de fonctionnement de l'année	EXCEDENT	821 755,47
Résultat d'investissement 2020		-166 110,79	compte 002 sur 2021	Recettes	
Résultat réel d'investissement 2020	DEFICIT	-398 459,11			
	Dépenses				
		-398 459,11			
compte 1068 sur 2020	Recettes	-398 459,11			

Compte 001 sur 2020 166 110,79
Compte 1068 sur 2020 398 459,11

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :
Décide d'affecter au budget pour 2021, les résultats de la façon suivante :

1°) Dépenses d'investissement :

Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 166 110,79 €.

2°) Recettes d'investissement :

Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 398 459,11 €.

3°) Recettes de fonctionnement :

Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté », la somme de 821 755,47 €.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 5 mars 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le... **08 MARS 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 04 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 24 février 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), RICHARD Christophe (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : HOCDE Marie-Christine, MADIOT David

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la délibération : Affectation des résultats - budget assainissement

Au vu du compte administratif Monsieur le maire présente l'affectation des résultats détaillée comme suit :

2020

PREPARATION BUDGETAIRE - AFFECTATION DU RESULTAT

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes d'investissement de l'année 2020	124 395,41	Recettes de fonctionnement de l'année 2020	365 912,46
Dépenses d'investissement de l'année 2020	72 585,44	Dépenses de fonctionnement de l'année 2020	356 787,40
Résultat d'investissement de l'année	51 809,97	Résultat de fonctionnement de l'année	9 125,06
Résultat 2019 reporté	229 419,24	Résultat 2019 reporté	69 264,43
Résultat d'investissement 2020 Compte 001 sur 2021	EXCEDENT Recettes 281 229,21	Résultat global de fonctionnement 2020	EXCEDENT Recettes 78 389,49
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2020		AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE	
Recettes non perçues en 2020 et à percevoir		Excédent de fonctionnement global 2020	78 389,49
Travaux à réaliser et non payés en 2020	16 059,00	Besoin de financement global + une partie du financement de l'investissement de 2020 (cpte 1068)	
Solde des restes à réaliser	-16 059,00	Résultat de fonctionnement de l'année compte 002 sur 2021	EXCEDENT Recettes 78 389,49
Résultat d'investissement 2020	281 229,21		
Résultat réel d'investissement 2020	EXCEDENT Recettes 265 170,21		
Résultat réel de fonctionnement 2020 comptabilisé sur 2021	Recettes		

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide d'affecter au budget pour 2021, les résultats de la façon suivante :

1°) Recettes d'investissement :

Au compte 001 « Excédents d'investissement reporté » la somme de 281 229,21 €.

2°) Recettes de fonctionnement :

Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté », la somme de 78 389,49 €.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 5 mars 2021

Le Maire : Jean-Louis MARSAUD



Affiché le 03 MARS 2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 04 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 24 février 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), RICHARD Christophe (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : HOCDE Marie-Christine, MADIOT David

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la délibération : Modification du taux de TVA de la convention avec l'entreprise BARRAUD fixant les modalités de déversement des matières de vidange à la station d'épuration

M. le maire rappelle à l'assemblée que par délibération DEL 2020 06 05 en date du 3 septembre 2020, une convention liée à la demande de déversement à la station d'épuration a été votée et signée avec l'entreprise BARRAUD.

Il explique que la station d'épuration de la commune ne peut recevoir pour y être traitées que les matières de vidange issues des fosses septiques, fosses toutes eaux et fosses étanches en provenance des particuliers (fosses d'eaux domestiques) et des activités sous condition d'acceptation.

Néanmoins, par Convention, la commune peut autoriser les entreprises à déverser les matières de vidange provenant des fosses étanches et toutes eaux des systèmes d'assainissement autonome d'eaux usées domestiques. Cette autorisation s'effectue à concurrence de 8 mètres cubes de matières par jour ouvrable, de manière à ne pas dépasser la capacité autorisée de réception de matières de vidange sur la station (capacité nominale de la station).

Il expose que lors de la signature de cette convention, il y a eu une erreur avec le taux de TVA. En effet, le taux figurant sur la convention est de 5,5%.

AR PREFECTURE

016-200083293-20210304-DEL_2021_03_04-DE
Recu le 05/03/2021

Il ne correspond pas aux prestations de service, or le déversement des matières de vidange à la station d'épuration est une prestation de service. Le taux applicable est de 10%.

Il propose, lors de la facturation, d'appliquer le taux approprié aux prestations de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser M. le Maire à appliquer le taux de TVA de 10% correspondant aux prestations de service.**

Pour copie conforme,
En Mairie, le 5 mars 2021

Le Maire Jean-Louis MARSAUD



Affiché le **08 MARS 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 04 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 24 février 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), RICHARD Christophe (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : HOCDE Marie-Christine, MADIOT David

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la délibération : Modification concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- VU la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants : filière médico-sociale
 - Educateurs des jeunes enfants (Arrêté du 17 décembre 2018)
 - Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux (Arrêté du 31 mai 2016)
 - Psychologues (Arrêté du 23 décembre 2019)
 - Sages-femmes (Arrêté du 23 décembre 2019)
 - Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (Arrêté du 23 décembre 2019)
 - Cadres de santé paramédicaux (Arrêté du 23 décembre 2019)
 - Puéricultrices cadres de santé (Arrêté du 23 décembre 2019)
 - Puéricultrices (Arrêté du 23 décembre 2019 Nouvelle fenêtre)
 - Infirmiers en soins généraux (Arrêté du 23 décembre 2019)
 - Infirmiers (Arrêté du 31 mai 2016)
 - Auxiliaires de puériculture (Arrêté du 20 mai 2014)
 - Auxiliaires de soins (Arrêté du 20 mai 2014)
 - Techniciens paramédicaux (Arrêté du 31 mai 2016)
- VU l'avis du Comité Technique en date du 25 février 2021 ;

Monsieur le Maire expose qu'avec l'application du décret du 27 février 2020, il convient de prendre une nouvelle délibération fixant les éléments suivants :

- les nouveaux bénéficiaires,
- les groupes de fonctions avec les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes,
- les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- 1- **de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants en y intégrant les nouveaux bénéficiaires issus du décret du 27 février 2020.**

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoint administratifs
- Technicien
- Agent de maîtrise
- Adjoint techniques
- ATSEM
- Adjoint du patrimoine
- Agent d'animation
- Auxiliaire de puériculture
- Educatrice de jeunes enfants
- Infirmière puéricultrice - cadre de santé

La prime sera versée aux **fonctionnaires titulaires, stagiaires** depuis plus de 6 mois.

Elle s'applique également aux **contractuels**, dans le cas où le contrat le précise expressément.

2 - de répartir les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- **les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
Exemples : responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets, etc.
- **la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
Exemples : maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances, etc.
- **les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;**
Exemples : exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, travail isolé, représentation de l'institution, etc.

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Attaché	Direction des services	9500	400	9900
	A2	Infirmière puéricultrice, cadre de santé	Direction crèche	8500	400	8900
	A4	Educatrice de jeunes enfants	Direction par intérim	5000	400	5400
B	B1	Technicien	Responsable des services techniques	8500	400	8900
C	C1	Adjoint techniques, ATSEM, adjoint du patrimoine, Adjoint d'animation Auxiliaire de puériculture	Responsable de services ou agent référent	5000	400	5400
	C2	Adjoint technique, Adjoint d'animation, adjoint du	Chargé d'accueil, agent d'exécution,...	4000	400	4400

		patrimoine, adjoint administratif ATSEM, adjoint d'animation,				
--	--	--	--	--	--	--

3 - de retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ci-dessus

en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

4- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- ✓ la mobilisation des compétences et l'approfondissement des savoirs techniques ;
- ✓ la progression des connaissances du poste, des procédures et de l'environnement de travail ;
- ✓ l'effort de formation (formations facultatives), à l'exclusion des formations obligatoires, recyclages, permis, préparations aux concours et toute autre formation ne contribuant pas directement aux objectifs susvisés.

5- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

6 - de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- **Pour les groupes C1 et C2**
 - L'efficacité dans l'emploi et atteinte des objectifs ;
 - Le comportement envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie, la prise d'initiatives ;
 - L'adaptabilité à l'évolution du poste et l'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public
 - L'implication et notamment capacité à suppléer une absence, disponibilité.
- **Pour les groupes B3 à A1**
 - Atteinte des objectifs fixés avec des résultats mesurables ;
 - Investissement de l'agent dans la mise en œuvre des politiques publiques ;
 - Capacité à piloter les projets et à être force de proposition auprès des élus pour conduire les équipes ou une structure vers les objectifs fixés.

Attention : Tous les agents devront avoir exercé l'année complète sur le poste évalué pour se voir attribuer le CIA.

7- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le maire.

8- de verser l'IFSE mensuellement, semestriellement ou annuellement suivant le choix de l'agent et le CIA *annuellement en décembre (nécessité d'une année complète d'exercice d'activité).*

AR PREFECTURE

016-200083293-20210304-DEL_2021_03_05-DE
Reçu le 05/03/2021

9- de fixer pour les agents absent les conditions suivantes (IFSE) :

Suspension en cas de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie après une carence de 15 jours annuelle.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 5 mars 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché le 08 MARS 2021

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 04 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : 24 février 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), RICHARD Christophe (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : HOCDE Marie-Christine, MADIOT David

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la motion : Motion pour la demande de réouverture de la ligne ferroviaire Angoulême-Limoges

Considérant l'enjeu fondamental que revêt cette voie historique pour la pleine intégration de toute la Charente et du Limousin à la façade atlantique ainsi qu'à leur nouvelle région,

Considérant que cette ligne est un axe d'aménagement et de vie pour tous les territoires que traverse cette ligne, véritable outil contre l'enclavement et pour l'attractivité, en particulier dans les territoires qu'elle irrigue,

Considérant que cette ligne permet d'organiser les liens domicile-travail au quotidien avec les agglomérations de Limoges et Angoulême, et qu'elle représente d'ores et déjà à ce titre un facteur d'attractivité territoriale pour des personnes travaillant dans ces agglomérations et recherchant un mode de vie durable,

Considérant que cette ligne s'ouvre sur la seule voie rapide qui mène autant à notre capitale nationale qu'à notre capitale régionale, que nos territoires ont contribué au financement de l'axe Tours - Bordeaux, et qu'elle permet une connexion au réseau international,

Considérant qu'un projet fort de réhabilitation de cette ligne permettrait d'aller encore plus loin sur cette stratégie de développement qui mise sur les liens domicile - travail,

AR PREFECTURE

016-200063293-20210304-M_2021_03_06-AU
Regu le 05/03/2021

Considérant qu'un aménagement du territoire efficace et structurant met en synergie les dessertes par train et route. Dans ce cadre, on ne peut avoir d'un côté le doublement complet de la RN 141 et de l'autre une ligne historique à l'abandon,

Considérant les enjeux environnementaux prioritaires qui font du train un moyen incontournable et nécessaire pour offrir une alternative aux véhicules individuels,

Considérant l'enjeu que cette ligne a pour nos jeunes en formation scolaire et professionnelle,

Considérant l'enjeu touristique que représente cette ligne,

Considérant le potentiel que représente le fret sur cette ligne, en bénéficiant à des industries majeures et structurantes de nos territoires, tout en étant un gage de sécurité sur les axes routiers,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DEMANDE :

- La réouverture rapide du tronçon SAILLAT/ANGOULEME fermé à la circulation depuis 2018,
- La mise en place d'horaires adaptés aux besoins des usagers,
- L'engagement de L'Etat au financement de cette réouverture.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 5 mars 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



**CONVENTION DE PARTENARIAT**

ENTRE :

La Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois, sise Place Émile Roux, La Rochefoucauld-en-Angoumois (16110), représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis MARSAUD,

Ci-après dénommé la « Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois »,

ET :

La Fondation du patrimoine, dont le siège social est situé 153 bis, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), organisme privé reconnu d'utilité publique par décret du 18 avril 1997 représentée par Monsieur Patrick FERRERE, délégué régional de Poitou-Charentes,

Ci-après dénommée la « Fondation du patrimoine »,

PRÉAMBULE

La Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.

Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine.

Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion. Elle concourt ainsi à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine et aux sites.

Elle apporte son concours à des personnes publiques ou privées pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public de biens patrimoniaux, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesures de protection.

Parallèlement, la municipalité de La Rochefoucauld-en-Angoumois souhaite encourager la mise en valeur de son patrimoine. Dans cet esprit, elle a décidé d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle de la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois en les aidant, par des mesures financières et fiscales, à supporter le coût des travaux de restauration.

Enfin, elle souhaite apporter son soutien à la Fondation du patrimoine pour son action envers la sauvegarde et la valorisation du patrimoine privé sur l'ensemble du territoire de la commune.

Constatant qu'ils partagent des missions et des valeurs communes, la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois et la Fondation du patrimoine ont décidé de s'engager dans un partenariat.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif de ce partenariat entre la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois et la Fondation du patrimoine est d'inciter à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine privé non protégé par l'État au titre des monuments historiques et situé sur le territoire de la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

ARTICLE 2 : PROJETS SUSCEPTIBLES DE BENEFICIER DU PARTENARIAT

Sont éligibles à l'obtention d'une aide financière dans le cadre de ce partenariat les projets portés par des personnes privées (hors associations) éligibles au label de la Fondation du patrimoine.

Prévu à l'article L.143-2 du code du patrimoine, le label de la Fondation du patrimoine reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble bâti ou non, non protégé au titre des monuments historiques, ainsi que la qualité du programme de travaux envisagé.

Attribué pour une période de 5 ans, il peut permettre à son détenteur de :

- Obtenir une aide de la Fondation représentant au moins l'équivalent de 2% du coût des travaux labélisés ;
- Bénéficier d'un avantage fiscal : prévu aux articles 156 et 156 bis du code général des impôts, il permet au propriétaire de déduire, sous conditions :
 - du revenu global imposable : 50% du montant des travaux éligibles ayant obtenu au moins 2% d'aide de la Fondation ; 100 % pour les travaux éligibles ayant obtenu au moins 20% d'aide.
 - des revenus fonciers : 100 % du montant des travaux éligibles et le reporter sur le revenu global sans application du seuil des 10 700 € durant 5 ans.
- Mobiliser du mécénat d'entreprises et de particuliers. Ce dispositif prévu aux articles L.143-2-1 du code du patrimoine, 200 et 238 bis du code général des impôts, nécessite la conclusion d'une convention de mécénat publiée au Journal Officiel du Ministère de la Culture.

Pour être éligible au label de la Fondation du patrimoine, un immeuble doit notamment être :

- Intéressant patrimoniallement ;
- Détenu par un propriétaire privé ;
- Bâti ou non ;
- Non protégé par l'État au titre des monuments historiques ;
- Visible de la voie publique et/ou accessible au public ;
- Situé dans une commune de moins de 20 000 habitants ou dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR), ou dans un site classé au titre du code de l'Environnement (à noter que ces restrictions géographiques ne sont valables que pour les immeubles habitables)

Le programme de travaux envisagé doit obligatoirement recevoir l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS**3.1 : Engagement financier****3.1.1 : Montant de l'engagement et affectation**

La Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois met à disposition de la Fondation du patrimoine une somme globale annuelle de 10 230€.

Cette aide se décompose de la manière suivante :

- 10 000 euros (dix mille euros) destinés à la restauration et la sauvegarde d'éléments patrimoniaux propriétés de personnes privées (hors associations) conformément à l'article 2 de la présente convention ;
- 230 euros (deux cent trente euros) correspondant à l'adhésion de la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois à la Fondation du patrimoine pour l'année en cours.

3.1.2 : Modalités de versement

Le montant global mis à disposition par la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois sera intégralement versé dans les 30 (trente) jours suivants la signature de la présente convention sur le compte de la Fondation du patrimoine. Par la suite le versement s'effectuera dans les 30 (trente) jours suivants chaque date anniversaire de la signature de la convention :

Titulaire

FONDATION DU PATRIMOINE

Domiciliation

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PARIS AGENCE CENTRALE (03010)

29 BD HAUSSMANN

75428 PARIS

Référence bancaire			
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03010	00037295439	80

IBAN : FR76 3000 3030 1000 0372 9543 980

BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

3.2 : Communication autour du partenariat

La Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois pourra :

- Promouvoir les aides de la Fondation du patrimoine auprès des bénéficiaires potentiels dans ses supports de communication (bulletin intercommunal, site internet...) ou à l'occasion d'une ou plusieurs réunion(s) d'information publique(s) ;
- Promouvoir les collectes lancées sous égide de la Fondation du patrimoine en faveur des projets situés sur son territoire dans ses supports de communication (bulletin intercommunal, site internet...) ;
- Promouvoir l'adhésion à la Fondation du patrimoine auprès des associations, entreprises et habitants du territoire.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

4.1 : Affectation des fonds apportés par la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'aide financière de la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois comme définie à l'article 3.1.1.

4.2 : Étude des projets

La Fondation du patrimoine s'engage à étudier tout dossier de demande de label situé sur le territoire de la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Si l'instruction d'une demande de label aboutit favorablement, une décision d'octroi de label sera adressée au propriétaire et mentionnera la participation financière de la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Si l'instruction d'une demande de label se traduit par un refus de la Fondation du patrimoine, celle-ci s'engage à en informer officiellement par écrit le demandeur ainsi que la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

4.3 : Engagement en matière de communication

En contrepartie de son soutien, la Fondation du patrimoine s'engage à mentionner la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois dans toute communication faisant référence aux projets bénéficiaires de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITÉS PRATIQUES

5.1 : Modalités de sélection des projets

La Fondation du patrimoine assure l'instruction des dossiers pour l'obtention du label, en lien avec la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois. Elle sollicite l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur les dossiers envisagés.

Les dossiers recevables sont présentés au comité départemental d'orientation, mis en place par la Fondation et présidé par le délégué départemental. Le Maire de la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois ou son représentant participera aux travaux de ce comité.

Le délégué régional de la Fondation prend seul la décision définitive d'octroi du label de la Fondation du patrimoine.

Monsieur FERSING Jacques est désigné par le Maire de la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois correspondant de la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois auprès de la Fondation du patrimoine.

M. Manuel NGO, délégué départemental, est désigné par le délégué régional de la Fondation du patrimoine correspondants de la Fondation du patrimoine auprès de la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

5.2 : Montant des aides accordées aux projets sélectionnés

Le montant des aides accordées aux projets visés à l'article 2 de la présente convention représentera :

- *Pour les propriétaires assujettis à l'impôt sur le revenu, au moins 2% du coût TTC des travaux soutenus, plafonné à 20% de ce coût TTC et à 2 500 euros ;*
- *Pour les propriétaires non assujettis à l'impôt sur le revenu, 10% du coût TTC des travaux soutenus, plafonné à 2 500 euros (deux mille cinq cents euros).*

5.3 : Modalités de versement des aides aux projets

Chaque projet bénéficiaire d'une aide dans le cadre du présent partenariat fera l'objet d'un courrier officiel co-signé par la Fondation du patrimoine et la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Une décision d'octroi du label de la Fondation du patrimoine sera adressée par cette dernière à chaque porteur de projet privé labélisé.

La Fondation du patrimoine reverse les aides accordées aux porteurs de projet en fin de travaux, après avoir contrôlé leur conformité au dossier validé initialement, dans la limite de la part restant à la charge des porteurs de projets.

Le contrôle de conformité peut se faire, si nécessaire, avec le concours de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et notamment des Architectes des Bâtiments de France.

5.4 : Gestion des éventuels reliquats

Si la dotation apportée par la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois n'était pas consommée entièrement en fin d'année, les reliquats seraient réaffectés sur l'exercice suivant.

Si des aides financières accordées à des projets étaient revues à la baisse en fin de travaux voire annulées, ces sommes seraient réaffectées à d'autres projets sélectionnés dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Les actions de communication seront déterminées conjointement par la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois et la Fondation du patrimoine. Des actions de communication pourront être menées au-delà de la durée de la présente convention, jusqu'à l'achèvement de l'intégralité des projets soutenus dans le cadre du présent partenariat.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. A cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus devra être précédée de l'obtention d'un « B.A.T. » (bon à tirer).

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour un an et elle prend effet à compter de sa signature. Elle sera l'objet d'une tacite reconduction à la date anniversaire.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

La présente convention constitue l'intégralité du partenariat existant entre les parties concernant l'objet visé à l'article 1 de la présente convention. Il remplace tous les accords oraux ou écrits ayant pu exister entre elles. Toute modification à la présente convention devra être faite par voie d'avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Nonobstant les cas visés à l'article 9 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

Les fonds déjà versés par la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois à la Fondation du patrimoine et non engagés en faveur de projets à la date de la résiliation feront l'objet d'un dernier comité pour identifier les projets bénéficiaires.

Si des aides financières attribuées devaient être revues à la baisse ou annulées à une date postérieure au dernier comité mentionné à l'alinéa précédent, la Fondation du patrimoine et la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois pourront choisir conjointement l'affectation de ces fonds. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans un délai de trois mois la Fondation du patrimoine choisira unilatéralement l'affectation de ces sommes.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui pourrait résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne pourrait être ainsi résolu dans un délai de 3 mois fera l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois, en deux exemplaires originaux, le 29 avril 2021

Pour la Fondation du patrimoine,
Délégation régionale de Poitou-Charentes,
Le délégué régional

Patrick FERRERE

Pour la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois,
Le Maire

Jean-Louis MARSAUD





CONVENTION D'UTILISATION SALLE COMMUNALE

Entre

Monsieur Jean-Louis MARSAUD, Maire de la commune de LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS, d'une part,

Et

Monsieur Georges BERMEJO, président de l'association « O'KIOSCK », domiciliée place Emile Roux à LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

La présente convention a pour objet de régler les conditions de mise à disposition de la salle communale sise

**1 rue des tanneurs (triangle sous le porche de la Halle aux grains)
16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS**

que la commune de LA ROCHEFOUCAULD met à disposition de l'utilisateur,

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION D'UTILISATION

La durée de la présente convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2021. Elle prend effet à compter du 03 mai 2021. Elle est renouvelable par tacite reconduction annuelle sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie au moyen d'une lettre recommandée avec accusé réception, adressée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle.

ARTICLE 3 : PRIX DE LA LOCATION

En contrepartie de la mise à disposition des lieux, l'utilisateur s'engage à payer à la collectivité la somme de 80 € TTC par mois.

ARTICLE 4 : REGLEMENT D'UTILISATION

Sécurité - Hygiène - Maintien de l'ordre

L' utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter ;
- Avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- L'utilisateur est responsable de l'intérieur des salles ;
- Après chaque utilisation, il devra veiller à rendre les locaux propres ainsi que les abords ;
- Faire respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur des salles.

Après chaque utilisation, l'utilisateur devra s'assurer que :

- Les fenêtres et portes soient bien fermées
- Le chauffage soit éteint ou mis en position hors gel pendant les périodes hors cours ;
- L'éclairage soit bien éteint.

ARTICLE 5 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Concernant les risques liés à son activité, l'utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, sa défense pénale et recours ainsi que sa protection juridique.

Concernant ses biens (mobilier, marchandises, archives, fonds et valeurs...), il appartient à l'association de les assurer contre les risques d'incendie, explosion, foudre, effet de l'électricité, vol, vandalisme, tempête, attentats et catastrophes naturelles si nécessaire.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Les utilisateurs devront informer la Mairie de tout problème, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

La Mairie se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Monsieur le Maire est tenu de faire respecter le présent règlement pour la sécurité des utilisateurs.

Ce dernier se garde le droit de visiter les lieux de manière impromptue. Un double de clés sera mis à disposition de la Mairie.

ARTICLE 7 : Pièces annexes

Pièces à joindre à la présente convention par l'utilisateur

- 1- Déclaration au Journal Officiel
- 2- Statuts de l'association
- 3- Attestation d'assurance
- 4- PV de la dernière assemblée générale

EN CAS DE NECESSITE : CONTACTER LES SERVICES DE LA MAIRIE OU D'URGENCE

Mairie : 05.45.62.02.61
Permanence municipale : 06.07.72.06.43
Assistant de prévention : 06.87.81.18.63

URGENCE :

Appel d'urgence européen : 112
Samu : 15
Pompiers : 18
Gendarmerie : 17

Fait, en double exemplaire,

à LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS, le 15 AVRIL 2021

Signature
du Président de l'association⁽¹⁾
de l'utilisateur⁽¹⁾

(lu et approuvé)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAUD



(lu et approuvé)

03 MAI 2021
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 23 avril 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle

Excusés : MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine), VILLARD Huguette (procuration à LEMAITRE Gilbert)

Non excusés : BOUCHAUD Jacky

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise aux services techniques

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services techniques. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ d'un agent polyvalent des espaces verts, depuis le 1^{er} mars 2021, et la création de pôles, il convient de renforcer les effectifs des services techniques.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer les fonctions de chef d'équipe du pôle espaces verts/propreté de la ville à compter du 1^{er} mai 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de

la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier de l'obtention du permis C et d'expérience professionnelle dans le secteur des travaux paysagers.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'agent de maîtrise par référence à l'indice brut 479.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 26 avril 2021,

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,

SERVICES TECHNIQUES					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chef d'équipe du pôle espaces verts/propreté de la ville	Agent de maîtrise	C	0	1	TC

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 avril 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le... **03 MAI 2021****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 29 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 23 avril 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle

Excusés : MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine), VILLARD Huguette (procuration à LEMAITRE Gilbert)

Non excusés : BOUCHAUD Jacky

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la délibération : Mise à jour du tableau des effectif des emplois permanents

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} mai 2021 comme suit :

AR PREFECTURE

016-200083293-20210429-DEL_2021_05_02-DE
Reçu le 30/04/2021

Filières	Grades	Catégories hiérarchiques	Temps de travail	Effectifs	Postes pourvus	Postes vacants
Filière Administrative	Attaché principal	A	35h00	1		1
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	35h00	1		1
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35h00	4	2	2
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	C	35h00	4	3	1
	Adjoint Administratif Territorial	C	35h00	2	2	
Filière Animation	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	C	35h00	1	1	
	Adjoint Territorial d'animation	C	35h00	3	3	
	Adjoint Territorial d'animation	C	17h50	1	1	
Filière Médico-Sociale	Cadre de santé de 1ère classe	A	35h00	1		1
	Educateur de jeunes enfants	A	35h00	1	1	
	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	35h00	2	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	35h00	2	2	
	ATSEM principal de 1ère classe	C	35h00	3	3	
Filière Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	35h00	1	1	
Filière Technique	Technicien Principal de 1ère classe	B	35h00	1	1	
	Agent de maîtrise	C	35h00	2	2	
	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35h00	5	3	2
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	35h00	7	6	1

AR PREFECTURE

016-200083293-20210429-DEL_2021_05_02-DE
Reçu le 30/04/2021

	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	32h50	2	2	
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	31h00	1	1	
	Adjoint Technique Territorial	C	35h00	7	7	
	Adjoint Technique Territorial	C	30h00	1	1	
	Adjoint Technique Territorial	C	28h00	1	1	
	Adjoint Technique Territorial	C	26h00	2	2	
	Adjoint Technique Territorial	C	22h50	1	1	
TOTAL				57	47	10

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 avril 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le **03 MAI 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 23 avril 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle

Excusés : MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine), VILLARD Huguette (procuration à LEMAITRE Gilbert)

Non excusés : BOUCHAUD Jacky

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

**Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent suite à un
accroissement temporaire d'activité au Service Comptabilité - Article 3 I 1° de la
loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir, suite au départ de l'agent comptable titulaire, Madame Cindy VILLESANGE, et à défaut de recrutement d'un agent sur un emploi permanent, que les tâches comptables quotidiennes soient effectuées de façon régulière. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

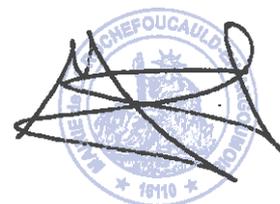
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions de gestionnaire comptable et financier suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 avril 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



03 MAI 2021
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 23 avril 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOÏNE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle

Excusés : MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine), VILLARD Huguette (procuration à LEMAITRE Gilbert)

Non excusés : BOUCHAUD Jacky

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

**Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent suite à un
accroissement temporaire d'activité au service administratif - Article 3 I 1° de la loi n°
84-53 du 26 janvier 1984**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'assister l'agent titulaire en charge du récolement des archives municipales suite aux élections et l'agent titulaire en charge de la gestion des ressources humaines, en l'absence d'un directeur général des services. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

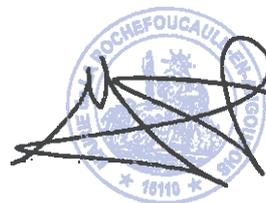
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'assistant administratif suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 avril 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



03 MAI 2021
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 23 avril 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOÏNE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle

Excusés : MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine), VILLARD Huguette (procuration à LEMAITRE Gilbert)

Non excusés : BOUCHAUD Jacky

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

**Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent suite à un
accroissement temporaire d'activité aux Services Techniques - Article 3 I 1° de la loi n°
84-53 du 26 janvier 1984**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de subvenir temporairement aux besoins croissants d'entretien des espaces verts et de la voirie suite à la réorganisation des services techniques en pôles. Ces tâches d'entretien et de voirie ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 432 indice majoré 382, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 avril 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le.....**03 MAI 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 23 avril 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle

Excusés : MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine), VILLARD Huguette (procuration à LEMAITRE Gilbert)

Non excusés : BOUCHAUD Jacky

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la délibération : Mise en place du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos

compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet temps, non complet et temps partiel, de même niveau. Pour les agents à temps non complet, il s'agira d'attribuer des heures complémentaires.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'attribution concerne les filières, grades et emplois ci-dessous :

Filière	Grade	Emplois
Administrative	Tous	Tous
Technique	Tous	Tous
Animation	Tous	Tous
Culturelle	Tous	Tous
Médico-sociale	Tous	Tous

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 avril 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



U 3 MAI 2021
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 23 avril 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle

Excusés : MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine), VILLARD Huguette (procuration à LEMAITRE Gilbert)

Non excusés : BOUCHAUD Jacky

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la délibération : Souscription à l'option « Sauvegarde 321 & usages collaboratifs » proposée par l'Agence Technique

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° CA2020-12_R04 du Conseil d'Administration du 10 décembre 2020 relative à la proposition par l'ATD16 des nouvelles missions « Sauvegarde 321 » et « Sauvegarde 321 et usages collaboratifs »

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, à compter du 1^{er} mai 2021 :

- **Sauvegarde 321 & usages collaboratifs** incluant les services mentionnés dans la brochure annexée à la présente délibération (2 600€ /an)
(Usages collaboratifs = cloud privé)

PRÉCISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

APPROUVE la charte de bonne pratique en termes de sauvegarde annexée à la présente délibération.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 avril 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



03 MAI 2021
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 23 avril 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle

Excusés : MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine), VILLARD Huguette (procuration à LEMAITRE Gilbert)

Non excusés : BOUCHAUD Jacky

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la délibération : Adhésion de la commune de Chasseneuil sur Bonnieure au SIAEP du Karst de la Charente

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Comité Syndical du Syndicat du Karst de la Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 24 mars 2021 sur la demande d'adhésion formulée par la commune de Chasseneuil sur Bonnieure, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, les demandes d'adhésion doivent également être approuvées par délibération des communes membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

L'adhésion de cette commune est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

L'adhésion de ces communes devra ensuite être prononcée par arrêté du préfet.

AR PREFECTURE

016-200083293-20210429-DEL_2021_05_08-DE
Reçu le 30/04/2021

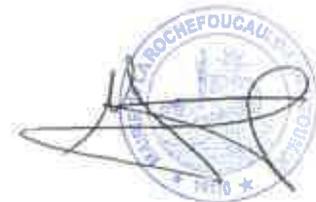
Monsieur le Maire propose de délibérer favorablement à la demande d'adhésion formulée par la commune de Chasseneuil sur Bonnieure.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Chasseneuil sur Bonnieure à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 avril 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché le..... 03 MAI 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 23 avril 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle

Excusés : MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine), VILLARD Huguette (procuration à LEMAITRE Gilbert)

Non excusés : BOUCHAUD Jacky

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la délibération : Mise en place du programme « Chantiers - Argent de poche »

Monsieur le Maire expose que dans ce contexte sanitaire difficile, avec la rupture sociale qu'entraîne cette situation, les élus de la commune de La Rochefoucauld en Angoumois sont sensibles aux difficultés rencontrées par la jeune population. Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place le dispositif des chantiers "Argent de poche", le bénéfice qu'en retirent les jeunes quant à l'implication sur leur territoire et le développement de leur autonomie n'étant plus à démontrer.

La mise en place sur notre commune se fera de la façon suivante :

- Les chantiers sont à destination des adolescents âgés de 16 à 18 ans et se déroulent durant les congés scolaires de l'été 2021.
- Ces chantiers sont proposés sur la commune de La Rochefoucauld en Angoumois par les services municipaux.
- Ils sont encadrés par des professionnels ou des personnes reconnues pour leurs compétences techniques.
- Les chantiers répondent aux exigences fixées en termes de sécurité (âge, encadrement, autorisation parentale, respect des gestes barrières, etc.). Ils permettent un partenariat entre les jeunes, les intervenants et les services municipaux.
- La rétribution des chantiers effectués n'excédera pas 15 € les trois heures et un maximum de 75 € pourrait être versé par jeune.

AR PREFECTURE

016-200083293-20210429-DEL_2021_05_00-DE
Regu le 30/04/2021

- La gestion du dossier des chantiers est suivie par les services de la collectivité de La Rochefoucauld en Angoumois.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces conditions, adopte ce projet à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 avril 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché le.....23 JUIL 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 23 avril 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle

Excusés : MATEO Daniëlle (procuration à HOCDE Marie-Christine), VILLARD Huguette (procuration à LEMAITRE Gilbert)

Non excusés : BOUCHAUD Jacky

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Retire, annule et remplace la DEL 2014_05_09 du 29 avril 2021 et déposée le 30 avril 2021

Objet de la délibération : Mise en place du programme « Chantiers - Argent de poche »

Monsieur le Maire expose que dans ce contexte sanitaire difficile, avec la rupture sociale qu'entraîne cette situation, les élus de la commune de La Rochefoucauld en Angoumois sont sensibles aux difficultés rencontrées par la jeune population. Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place le dispositif des chantiers "Argent de poche", le bénéfice qu'en retirent les jeunes quant à l'implication sur leur territoire et le développement de leur autonomie n'étant plus à démontrer.

La mise en place sur notre commune se fera de la façon suivante :

- Les chantiers sont à destination des adolescents âgés de 16 à 18 ans et se déroulent durant les congés scolaires de l'été 2021.
- Ces chantiers sont proposés sur la commune de La Rochefoucauld en Angoumois par les services municipaux.
- Ils sont encadrés par des professionnels ou des personnes reconnues pour leurs compétences techniques.
- Les chantiers répondent aux exigences fixées en termes de sécurité (âge, encadrement, autorisation parentale, respect des gestes barrières, etc.). Ils permettent un partenariat entre les jeunes, les intervenants et les services municipaux.

AR PREFECTURE

016-200063293-20210429-DEL_2021_05_09B-DE
Reçu le 23/07/2021

- La retribution des chantiers effectués n'excédera pas 15 € les trois heures et un maximum de 75 € pourrait être versé par jeune.
- La gestion du dossier des chantiers est suivie par les services de la collectivité de La Rochefoucauld en Angoumois.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces conditions,

- adopte ce projet à l'unanimité.
- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 avril 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of La Rochefoucauld-en-Angoumois. The seal contains the text "Mairie de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS" and the year "1810" at the bottom. A black ink signature is written over the seal.

U 3 MAI 2021
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 23 avril 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle

Excusés : MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine), VILLARD Huguette (procuration à LEMAITRE Gilbert)

Non excusés : BOUCHAUD Jacky

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la délibération : Autorisation de signature de la convention fondation du Patrimoine

La fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité tout en accompagnant chaque projet pour trouver des financements publics et privés.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a renouvelé son adhésion à la fondation du Patrimoine le 9 janvier 2021 pour un montant de 230€.

Il expose que la commune avait conclu, avec la Fondation du Patrimoine, une convention de partenariat en faveur de la restauration du patrimoine privé non protégé, situé dans le périmètre de la SPR. Cette convention triennale a été complétée par un avenant signé le 27 juillet 2018 par délibération 2018 04 12 du 28 juin 2018. Elle a prolongé la durée de la convention de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Cet avenant prenant fin au 1^{er} janvier 2021, il convient de renouveler la convention.

Par cette convention, la ville s'engage à abonder, à hauteur de 10 000€ maximum par an, un fonds de concours créé et géré par la Fondation du Patrimoine, en vue du versement d'une subvention, aux propriétaires privés.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de cette démarche de soutien à la restauration du patrimoine privé urbain et à l'activité économique en autorisant le maire à signer cette convention pour 1 an, avec tacite reconduction à la date anniversaire, l'objectif étant d'inciter à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine privé non protégé par l'État au titre des monuments historiques et situé sur le territoire de la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Aussi, le Maire explique qu'un correspondant doit être désigné pour établir un lien entre la fondation du Patrimoine et la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer avec la Fondation du Patrimoine dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant.

Est élu correspondant titulaire, à l'unanimité, pour représenter la collectivité auprès la Fondation du Patrimoine : J FERSING.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 avril 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



03 MAI 2021
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 23 avril 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle

Excusés : MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine), VILLARD Huguette (procuration à LEMAITRE Gilbert)

Non excusés : BOUCHAUD Jacky

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la délibération : Autorisation de signature de la convention d'utilisation d'une salle communale par l'association O'KIOSCK et fixation du tarif de de la redevance d'occupation de cette salle

Monsieur le Maire expose la création, au 30 mars 2021, de l'association O'KIOSCK dont l'objet est la conception, la réalisation et la production de contenu à destination des sites web, radio, tv ou web radio, web tv, l'organisation de manifestations à caractère festif, la gestion de lieux, salles et théâtres, la formation des métiers du son et spectacle.

Le siège social de l'association se situe à la mairie, mais ne dispose pas de local pour la mise en œuvre de son activité.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est propriétaire de locaux dont « l'aquarium » situé place Gourville à la médiathèque et propose de signer une convention de mise à disposition de ce local.

Cette convention a pour objet de régler les conditions de mise à disposition de la salle communale sise 1 rue des tanneurs (triangle sous le porche de la Halle aux grains) 16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS, que la commune de LA ROCHEFOUCAULD met à disposition de l'association.

En contrepartie de la mise à disposition des lieux, le maire propose de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 80 € TTC par mois.

AR PREFECTURE

016-200083293-20210429-DEL_2021_05_11-DE
Regu le 30/04/2021

Le conseil municipal, apres avoir pris connaissance de la convention, decide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le maire à signer ladite convention,
- **d'accepter** le tarif proposé.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 avril 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché le 03 MAI 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 23 avril 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle

Excusés : MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine), VILLARD Huguette (procuration à LEMAITRE Gilbert)

Non excusés : BOUCHAUD Jacky

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la délibération : Décision modificative n°1 du budget commune

Monsieur le maire informe qu'il y a eu des erreurs lors de la saisie du budget. Après avis de la commission des finances, il propose les virements de crédits suivants :

Investissement N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépense d'investissement compte 2188 / 167	Matériel 2021 - cantines	- 26 500€
Dépense d'investissement compte 2188 / 166	Matériels informatiques 2021 - SNEE numérique	+ 26 500€
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.



Pour copie conforme,
En Marie, le 30 avril 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



03 MAI 2021
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 23 avril 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle

Excusés : MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine), VILLARD Huguette (procuration à LEMAITRE Gilbert)

Non excusés : BOUCHAUD Jacky

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la délibération : Décision modificative n°2 du budget commune

Monsieur le maire informe que des devis n'ont pas été pris en compte lors de la création du budget. Après avis de la commission des finances, il propose les virements de crédits suivants :

Investissement N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépense d'investissement compte 2313 / 162	Espace intergénérationnel	- 23 090,20€
Dépense d'investissement compte 2121/ 158	Plantation	+ 530,20€
Dépense d'investissement compte 2031 / 153	Création centre d'économie sociale et solidaire	+ 480,00€
Dépense d'investissement compte 2051 / 172	Matériels informatiques et téléphone pour la mairie - intranet	+ 1 980,00€
Dépense d'investissement compte 2135 / 157	Travaux divers bâtiment 2021	+ 18 500,00€

AR PREFECTURE

016-200083293-20210429-DEL_2021_05_13-DE
Regu le 30/04/2021

Dépense d'investissement compte 2135 / 173	Coffret électrique place Jarton	+ 1 600,00€
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 avril 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





U 3 MAI 2021
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 23 avril 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle

Excusés : MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine), VILLARD Huguette (procuration à LEMAITRE Gilbert)

Non excusés : BOUCHAUD Jacky

A été nommé secrétaire : Monsieur VEDRENNE Serge

Objet de la délibération : Décision modificative n°3 du budget commune

Monsieur le maire informe qu'il y a eu des erreurs lors de l'imputation des restes à réaliser à l'opération 110 (aménagement du carrefour RD941). Il s'agit donc de faire un changement d'article. Après avis de la commission des finances, il propose les virements de crédits suivants :

Investissement N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépense d'investissement compte 2135 / 110	Aménagement du carrefour RD941	- 13 516,76€
Dépense d'investissement compte 2031 / 110	Aménagement du carrefour RD941	+ 13 516,76€
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 avril 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

AR PREFECTURE

016-200083293-20210527-DEL_2021_06_04-DE
Reçu le 26/05/2021

Département de la Charente

CONVENTION

POUR LE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DU BOURG DE VITRAC SAINT VINCENT PAR LA STATION D'EPURATION DE LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

ENTRE

La commune de la Rochefoucauld en Angoumois, représentée par M. le Maire Monsieur Jean Louis MARSAUD, accrédité pour agir au nom et pour le compte de la commune

d'une part,

La commune de Vitrac Saint Vincent, représentée par M. le Maire Monsieur Pierre SOULAT, accrédité pour agir au nom et pour le compte de la commune

d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les deux communes exploitent en régie leurs ouvrages d'épuration. L'épidémie de COVID a provoqué l'interdiction d'épandage de boues non hygiénisées.

La commune de Vitrac Saint Vincent exploite une station filtre à sable équipée d'un pré traitement, une fosse toutes eaux qui stocke la production de boues sous forme liquide pendant deux ans.

La commune de La Rochefoucauld en Angoumois exploite une station à boue activée. Les boues sont épaissies et stockées plusieurs années dans des bassins à macrophytes avant d'être évacuées.

Afin de traiter, d'épaissir et de stocker les boues de Vitrac Saint Vincent sur plusieurs années, les boues seront transportées vers la station de la Rochefoucauld en Angoumois pour y être déversées dans des bassins à macrophytes. La capacité maximale de la station d'épuration de La Rochefoucauld en Angoumois n'est pas atteinte, l'installation de traitement des boues est en sous charge.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières pour le traitement des boues produites par la station d'épuration de Vitrac Saint Vincent – Bourg à la station d'épuration de La Rochefoucauld en Angoumois.

II. OBLIGATIONS DES COLLECTIVITÉS

La commune de Vitrac Saint Vincent doit fournir annuellement et avant le transfert des boues une analyse de boues montrant leur conformité à l'arrêté du 8 janvier 1998. Elle assurera à sa charge les coûts de transports entre les deux sites de traitement.

La commune de la Rochefoucauld prendra en charge le traitement des boues transférées par la commune de Vitrac Saint Vincent (curage des lits et évacuation des boues).

III. CARACTÉRISTIQUES DES BOUES ADMISES

La commune de la Rochefoucauld en Angoumois s'engage à ce que son usine d'épuration reçoive les boues de la station d'épuration de Vitrac Saint Vincent – Bourg dans les conditions définies au présent article.

a) Caractéristiques des ouvrages de traitement

La station d'épuration de 8 200 EH a les caractéristiques suivantes :

- Type de traitement : Boues activées faible charge fonctionnant en aération prolongée avec traitement de l'azote et du phosphore
- Capacité nominale : 8 200 EH
- Débit de référence : 1 450 m³/j
- DBO5 : 492 kg/j
- DCO : 902 kg/j
- MES : 738 kg/j
- NTK : 123 kg/j
- Pt 33 kg/j

b) Nature et caractéristiques des boues admises

En tant que producteur de boues, la commune de Vitrac Saint Vincent s'assure de la qualité des boues produites.

- *Une analyse des éléments traces métalliques des boues issues de la station de traitement des eaux usées du bourg de Vitrac Saint Vincent est réalisée dans la fosse avant chaque vidange. Cette analyse est réalisée par un prestataire agréé.*

- *« Le mélange est autorisé tant qu'aucune des teneurs en éléments-traces n'atteint les valeurs limites figurant au tableau 1a de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 1998 »*

En cas de dépassement, les boues ne pouvant être traitées à la station de traitement de La Rochefoucauld en Angoumois, la commune de Vitrac Saint Vincent devra mettre en œuvre une filière alternative et prendre en charge les coûts.

c) Dispositif de comptage et de contrôle

Le comptage des volumes de boues est mesuré par addition des volumes des cuves servant au transport de la station d'épuration de Vitrac Saint Vincent – Bourg vers la station d'épuration de La Rochefoucauld.

IV. RÉPARTITION DES CHARGES D'INVESTISSEMENT

Les éventuels nouveaux investissements relatifs aux stations d'épuration seront financés respectivement par les collectivités propriétaires.

V. RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

a) Traitement des boues

Les boues qui seront livrées devront être pompées dans le fond de l'ouvrage, en aucun cas elles devront être mélangées avec les flottants de la fosse.

Le coût de traitement des boues de la Rochefoucauld en Angoumois correspond aux coûts annuels des opérations de curages de deux bassins et d'épandage. A partir du coût total sera défini un coût à la tonne de Matières Sèches (MS) de boues qui sera appliqué pour le traitement des boues de Vitrac Saint Vincent.

En 2020, les quantités de boues extraites et épandues de la station de La Rochefoucauld en Angoumois étaient 280 t à 15% (42 t MS) pour un coût d'opération de 7 386 € HT selon la somme des factures émises par les prestataires. Le prix de la tonne de Matière Sèche (MS) traitée s'élève à 175.86 € HT pour l'année 2020.

La collectivité de Rochefoucauld en Angoumois a décidé que le prix de la tonne de Matière Sèche (MS) traitée pour les collectivités externes à la Communauté de communes La Rochefoucauld - Porte du Périgord serait augmenté de 150%.

Cette méthode de calcul sera utilisée annuellement pour définir le prix de la tonne de matière sèche. En cas de modification des modalités de traitement des boues liées à des obligations réglementaires, par exemple obligation de compostage des boues, le prix de la tonne de Matière Sèche appliqué sera calculé suivant la méthode ci-dessus.

Le coût HT de la prestation facturée à la commune de Vitrac Saint Vincent sera établi selon la formule suivante :

Volumes livrés en m³ * Teneur en MS (kg/m³) * prix unitaire MS*1.5

La teneur des boues en matières sèches de l'analyse réglementaire réalisée au préalable servira de valeur de référence.

En l'absence d'évacuation de boues durant l'année N, la commune de La Rochefoucauld en Angoumois appliquera le dernier tarif connu.

VI. MODALITÉS DE PAIEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les sommes dues au titre du fonctionnement feront l'objet d'un titre de recette émis par la commune de la Rochefoucauld en Angoumois à l'encontre de la commune de Vitrac Saint Vincent.

VII. DELEGATION

Chacune des parties peut déléguer tout ou partie de ses engagements à un tiers. Elle doit alors en informer l'autre partie.

VIII. CONDITIONS DE RESILIATION

L'interruption ou l'arrêt de l'admission des boues, notamment dans le cas de non-conformité, ne donneront lieu à aucune indemnité que ce soit pour l'une ou l'autre des parties.

Les communes pourront résilier la convention suite à des changements techniques (changement de filière...) ou à des changements réglementaires (épidémie COVID, mélange des boues...).

IX. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 5 ans.

Elle entre en vigueur dès la signature des deux parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de trois mois.

AR PREFECTURE

016-200063293-20210527-DEL_2021_06_04-DE
Reçu le 28/05/2021

X. CONTESTATIONS

Les contestations et litiges pouvant intervenir, entre les parties, lors de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

Pour la commune de la Rochefoucauld en Angoumois
A Mairie de , le 28 MAI 2021
LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
(Charente)

Le Maire

Jean-Louis MARSAUD
MAIRE



Pour la commune de Vitrac Saint Vincent

A , le

Le Maire

Affiché le **28 MAI 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 21 mai 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : Madame DESCHAMPS Chantal

Objet de la délibération : Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de La Rochefoucauld en Angoumois

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 53,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la collectivité d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Commune de La Rochefoucauld en Angoumois, à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2021.

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire relevant : du cadre d'emplois des grades d'attaché et d'attaché principal.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'adopter ces propositions,
 - de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mai 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le... **28 MAI 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 21 mai 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : Madame DESCHAMPS Chantal

Objet de la délibération : Mise à jour du tableau des effectif des emplois permanents

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ de fonctionnaires et dans le cadre de la réorganisation des services, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ La création de l'emploi permanent d'attaché territorial à temps complet au service administratif à compter du 1^{er} juin 2021,
- ✓ La création d'un emploi permanent d'une infirmière territoriale en soins généraux de classe supérieure à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service de la crèche à compter du 1^{er} juillet 2021,
- ✓ La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet au service de la maternelle les petits Pichotiers à compter du 1^{er} septembre 2021,

- ✓ La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service de la crèche à compter du 1^{er} octobre 2021,
- ✓ La création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine, recruté sous la forme d'un contrat de projet d'une durée maximale de 3 ans, au service de la médiathèque à compter du 1^{er} août 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 25 mai 2021,

Vu l'avis de la commission RH du 18 mai 2021,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Tableau des emplois permanents						
Filières	Grades	Catégories hiérarchiques	Temps de travail	Effectifs	Postes pourvus	Postes vacants
Filière Administrative	DGS de 2 000 à 10 000 habitants	A	35h00	1	1	
	Attaché principal	A	35h00	1		1
	Attaché	A	35h00	1	1	
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35h00	1		1
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35h00	4	2	2
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00	4	3	1
	Adjoint Administratif Territorial	C	35h00	2	2	
Filière Animation	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00	1	1	

AR PREFECTURE

016-200083293-20210527-DEL_2021_06_02-DE
 Recu le 28/05/2021

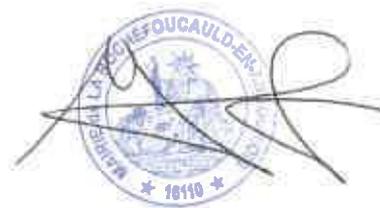
	Adjoint Territorial d'animation	C	35h00	3	3	
	Adjoint Territorial d'animation	C	17h50	1	1	
Filière Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	28H00	1	1	
	Cadre de santé de 1ère classe	A	35h00	1		1
	Educateur de jeunes enfants	A	35h00	1	1	
	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	35h00	2	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	35h00	2	2	
	ATSEM principal de 1ère classe	C	35h00	3	3	
Filière Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	35h00	1	1	
Filière Technique	Technicien Principal de 1ère classe	B	35h00	1	1	
	Agent de maîtrise	C	35h00	2	2	
	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35h00	5	3	2
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	35h00	7	6	1
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	32h50	2	2	
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	31h00	1	1	
	Adjoint Technique Territorial	C	35h00	8	8	
	Adjoint Technique Territorial	C	30h00	1	1	
	Adjoint Technique Territorial	C	28h00	2	2	

AR PREFECTURE016-200063293-20210527-DEL_2021_06_02-DE
Reçu le 28/05/2021

	Adjoint Technique Territorial	C	26h00	2	2	
	Adjoint Technique Territorial	C	22h50	1	1	
TOTAL				62	52	10

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mai 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le **28 MAI 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 21 mai 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : Madame DESCHAMPS Chantal

Objet de la délibération : Modification concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP - Pour le poste de directeur général des services

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

- VU la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants : filière médico-sociale
- Vu la délibération du 4 mars 2021 modifiant la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la collectivité de La Rochefoucauld en Angoumois ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 25 mai 2021 ;

Monsieur le Maire expose qu'avec le recrutement par voie de mutation d'un agent sur le grade d'attaché territorial assurant les fonctions de directeur général des services au 1^{er} juin 2021, il convient d'actualiser les montants annuels maximum de l'IFSE et CIA attribués de ce grade.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- 1- **D'actualiser les montants de l'IFSE et le CIA au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant du cadre d'emploi suivant.**

☰ Attachés

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs (IFSE+CIA)
A	A1	Attaché	Direction des services	13 000	400	13 400

2 - de retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ci-dessus

en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

3- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- ✓ la mobilisation des compétences et l'approfondissement des savoirs techniques ;
- ✓ la progression des connaissances du poste, des procédures et de l'environnement de travail ;
- ✓ l'effort de formation (formations facultatives), à l'exclusion des formations obligatoires, recyclages, permis, préparations aux concours et toute autre formation ne contribuant pas directement aux objectifs susvisés.

4- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5 - de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- Pour le groupe A1

- Atteinte des objectifs fixés avec des résultats mesurables ;
- Investissement de l'agent dans la mise en œuvre des politiques publiques ;
- Capacité à piloter les projets et à être force de proposition auprès des élus pour conduire les équipes ou une structure vers les objectifs fixés.

Attention : Tous les agents devront avoir exercé l'année complète sur le poste évalué pour se voir attribuer le CIA.

6- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le maire.

7- de verser l'IFSE mensuellement, semestriellement ou annuellement suivant le choix de l'agent et le CIA *annuellement en décembre (nécessité d'une année complète d'exercice d'activité)*.

8- de fixer pour les agents absent les conditions suivantes (IFSE) :

Suspension en cas de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie après une carence de 15 jours annuelle.

- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mai 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le **28 MAI 2021****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 21 mai 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : Madame DESCHAMPS Chantal

Objet de la délibération : Autorisation de signature d'une convention de traitement des boues de la station de Vitrac Saint Vincent par la station d'épuration de La Rochefoucauld-en-Angoumois

Le Maire expose que :

- les deux communes exploitent en régie leurs ouvrages d'épuration.
- l'épidémie de COVID a provoqué l'interdiction d'épandage de boues non hygiénisées.
- la commune de Vitrac Saint Vincent exploite une station filtre à sable équipée d'un pré traitement, une fosse toutes eaux qui stocke la production de boues sous forme liquide pendant deux ans.
- la commune de La Rochefoucauld en Angoumois exploite une station à boue activée et que ces boues sont épaissies et stockées plusieurs années dans des bassins macrophytes avant d'être évacuées.

Il explique qu'afin de traiter, d'épaissir et de stocker les boues de Vitrac Saint Vincent sur plusieurs années, les boues seront transportées vers la station de la Rochefoucauld Angoumois pour y être déversées dans des bassins à macrophytes.

Il rappelle que la capacité maximale de la station d'épuration de La Rochefoucauld en Angoumois n'est pas atteinte, l'installation de traitement des boues est en sous charge.

AR PREFECTURE

016-200083293-20210527-DEL_2021_06_04-DE
Reçu le 28/05/2021

Il expose que la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières pour le traitement des boues produites par la station d'épuration de Vitrac Saint Vincent à la station d'épuration de La Rochefoucauld en Angoumois.

Il présente ladite convention liée à la demande de traitement des boues de la station de Vitrac Saint Vincent.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mai 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le **28 MAI 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 21 mai 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean Louis)**Non excusés :** LEMAITRE Gilbert, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : Madame DESCHAMPS Chantal

Objet de la délibération : Décision modificative n°4 du budget commune

Monsieur le maire informe que, suite à l'arrivée du nouveau DGS, la collectivité a besoin d'acquérir du matériel informatique, à savoir, un ordinateur et un écran. Après avis de la commission des finances, il propose les virements de crédits suivants :

Investissement N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépense d'investissement compte 2313 / 162	Espace intergénérationnel	- 1 500,00€
Dépense d'investissement compte 2183 / 172	Matériel informatique	+ 1 500,00€
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mai 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le **28 MAI 2021****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 21 mai 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : Madame DESCHAMPS Chantal

Objet de la délibération : Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget, il convient de définir un crédit budgétaire destiné au versement des subventions aux associations.

Il propose, sur avis de commission des sports/associations et des finances, d'inscrire la somme de 99 000€ au compte 6574 avec la répartition ci-dessous.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la répartition proposée.

TABLEAU SUBVENTIONS 2021	
	Proposition
ASSOCIATIONS CARITATIVES	
ADAPEI CHARENTE	50
AFSEP	
APA du CPM	100
Banque Alimentaire	400
C'est Facile	100
Croix Rouge	150
Epicerie Sociale	
France ADOT 16	
Les Restos du Coeur	500
Secours Populaire	400
Secours Catholique	300
Ligue contre le Cancer	
Didyr	150
TOTAL 1	2150
ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	
ADMR	1000
Association Pirouette	
Vivre et Sourire	450
Comité de Jumelage	700
Demeurs de Sang	350
Prévention Routiere	125
Scouts de France	100
VMEH	300
TOTAL 2	3025

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	
AC PG CATM TOE	100
ACVG canton de LRA	100
Souvenir Fusillés de La Braconne	150
Médailles Militaires	100
Souvenir Français	100
UNC	100
ANC St Projet	100
TOTAL 3	750
ASSOCIATIONS SCOLAIRES	
APE St PROJET	100
APE JEAN ROSTAND	150
APE Ecoles publiques La Rochefoucauld	300
APEL ANNE MARIE MARTEL	200
Les Petites Canailles Méfusine	150
Coop école M.Genevoix	300
Coop école St Projet	1450
A.Sportive M.Genevoix	150
A.Sportive A.M.Martel	150
A.Sportive Les Aigles collège	150
RASED	300
FOYER MFR	150
Lire et Faire Lire	100
TOTAL 4	3650

SPORT	
<u>Gym Détente St Projet</u>	<u>100</u>
<u>Gym Vol St Projet</u>	<u>150</u>
<u>Ecole de Cyclisme</u>	<u>900</u>
<u>UALR</u>	<u>40000</u>
<u>Etoiles Sportive Gym</u>	<u>1500</u>
<u>Groupe Gym Entretien</u>	<u>150</u>
<u>Concours Hippique</u>	<u>2500</u>
TOTAL 5	45300
ANIMATIONS / COMMERCE	
<u>Anim La Roche</u>	<u>6000</u>
<u>Comité des Fêtes St Projet</u>	
<u>La Roche en Fête</u>	<u>2000</u>
<u>Les Commerçants Rupificaldiens</u>	<u>5000</u>
TOTAL 6	13000
CULTURE	
<u>Cercle iso SEL</u>	<u>300</u>
<u>Unis vers Langues</u>	<u>100</u>
<u>Amis du Château</u>	<u>500</u>
<u>APHPR</u>	
<u>Atelier Patchwork</u>	<u>150</u>
<u>Chorale Echo de La Tardoire</u>	
<u>Chorale l'Air de Rien</u>	<u>300</u>
<u>Les Colonnes</u>	<u>600</u>
<u>Croquants de La Tardoire</u>	<u>300</u>
<u>Les Rupificaldiens La Médiévale</u>	<u>13000</u>
<u>MJC</u>	<u>2500</u>
<u>Résonances Romanes</u>	<u>5000</u>
<u>Troupe du cloître Théâtre</u>	<u>200</u>
<u>Destination Echange</u>	
TOTAL 7	22950

AUTRES	
<u>Amicale des Chasseurs</u>	<u>100</u>
<u>Amicale JSP</u>	<u>150</u>
<u>Amicale Pichotiers Communaux</u>	
<u>21 Rufficaldien Tarot</u>	
<u>Comité de Spéléo ARS</u>	<u>300</u>
<u>Pêche AAPPMA</u>	<u>400</u>
<u>Ted 16 lutte contre les maladies animales</u>	
<u>Yoga YBEA</u>	<u>150</u>
TOTAL 8	1100
TOTAL 9 (1+2+3+4+5+6+7+8)	91925
DEMANDES EXCEPTIONNELLES	
<u>Croquants de la Tardoire</u>	<u>200</u>
<u>O'KIOSCK</u>	<u>2500</u>
<u>SOMAM</u>	<u>200</u>
<u>ADMR</u>	<u>500</u>
<u>Classe Nathalie MICHEL</u>	<u>1750</u>
<u>s/ total</u>	<u>5150</u>
TOTAL 10	97075
<u>Provision d'équilibre</u>	<u>1925</u>
TOTAL 11	99000

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mai 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



31 MAI 2021

Affiché le.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 21 mai 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Daniëlle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : Madame DESCHAMPS Chantal

Objet de la délibération : Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget, il convient de définir un crédit budgétaire destiné au versement des subventions aux associations.

Il propose, sur avis de commission des sports/associations et des finances, d'inscrire la somme de 99 000€ au compte 6574 avec la répartition ci-dessous.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent la répartition proposée.

Abstention : Jacques FERSING et Christophe RICHARD

Pour : 25 voix

TABLEAU SUBVENTIONS 2021	
	Proposition
ASSOCIATIONS CARITATIVES	
ADAFEI CHARENTE	50
AFSEP	
APA du CPM	100
Banque Alimentaire	400
C'est Facile	100
Croix Rouge	150
Epicerie Sociale	
France ADOT 16	
Les Restes du Coeur	500
Secours Populaire	400
Secours Catholique	300
Ligue contre le Cancer	
Didyr	150
TOTAL 1	2150
ASSOCIATIONS à CARACTERE SOCIAL	
ADMR	1000
Association Pirouette	
Vivre et Sourire	450
Comité de Jumelage	700
Donneurs de Sang	350
Prévention Routiere	125
Scouts de France	100
VMEH	300
TOTAL 2	3025

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	
AC PG CATM TOE	100
ACVG canton de LRA	100
Souvenir Fusillés de La Braconne	150
Médailles Militaires	100
Souvenir Français	100
UNC	100
ANC St Projet	100
TOTAL 3	750
ASSOCIATIONS SCOLAIRES	
APE St PROJET	100
APE JEAN ROSTAND	150
APE Ecoles publiques La Rochefoucauld	300
APEL ANNE MARIE MARTEL	200
Les Petites Canailles Méhusine	150
Coop école M.Genevoix	300
Coop école St Projet	1450
A.Sportive M.Genevoix	150
A.Sportive A.M Martel	150
A.Sportive Les Aigles collège	150
RASED	300
FOYER MFR	150
Lire et Faire Lire	100
TOTAL 4	3650

AR PREFECTURE

016-200063293-20210527-DEL_2021_06_06B-DE
Regu le 31/05/2021

SPORT	
<u>Gym Détente St Projet</u>	100
<u>Gym Vol St Projet</u>	150
<u>Ecole de Cyclisme</u>	900
<u>UALR</u>	40000
<u>Etoile Sportive Gym</u>	1500
<u>Groupe Gym Entretien</u>	150
<u>Concours Hippique</u>	2500
TOTAL 5	45300
ANIMATIONS / COMMERCE	
<u>Anim La Roche</u>	6000
<u>Comité des Fêtes St Projet</u>	
<u>La Roche en Fête</u>	2000
<u>Les Commerçants Rupificaldiens</u>	5000
TOTAL 6	13000
CULTURE	
<u>Cercle iso SEL</u>	300
<u>Unis vers Langues</u>	100
<u>Amis du Château</u>	500
<u>APHPR</u>	
<u>Atelier Patchwork</u>	150
<u>Chorale Echo de La Tardoire</u>	
<u>Chorale l'Air de Rien</u>	300
<u>Les Colorées</u>	600
<u>Croquants de La Tardoire</u>	300
<u>Les Rupificaldiens La Médiévale</u>	13000
<u>MJC</u>	2500
<u>Résonances Romanes</u>	5000
<u>Troupe du cloître Théâtre</u>	200
<u>Destination Echange</u>	
TOTAL 7	22950

AUTRES	
Amicale des Chasseurs	100
Amicale JSP	150
Amicale Pichotiers Communaux	
21 Rupificaldien Tarot	
Comité de Spéleo ARS	300
Pêche AAPPMA	400
Ted 16 lutte contre les maladies animales	
Yoga YBEA	150
TOTAL 8	1100
TOTAL 9 (1+2+3+4+5+6+7+8)	91925
DEMANDES EXCEPTIONNELLES	
Croquants de la Tardoire	200
O'KIOSCK	2500
SOMAM	200
ADMR	500
Classe Nathalie MICHEL	1750
s/ total	5150
TOTAL 10	97075
Provision d'équilibre	1925
TOTAL 11	99000



Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mai 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

28 MAI 2021
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 21 mai 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : Madame DESCHAMPS Chantal

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 25 mars 2021 fixant les taux d'imposition communaux 2021.

Après un échange avec monsieur le trésorier du centre des finances publiques, il convient de modifier cette délibération pour des motifs de compréhension/présentation.

Il propose donc la réécriture de la délibération comme suit :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant les taux d'imposition 2020 ;

Considérant la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la suppression de la taxe d'habitation ;

Considérant la volonté de ne pas augmenter les taux par rapport à 2020 ;

AR PREFECTURE

016-200083293-20210527-DEL_2021_06_07-DE
Reçu le 28/05/2021

Il est proposé de fixer les taux pour 2021 comme suit :

	Taux La Rochefoucauld en Angoumois
Taxe Foncier non bâti	49.95%
Taxe Foncier Bâti	44.04%

Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes suppose que celles-ci, en 2021, votent un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 (ce dernier étant 22,89% pour le département de la Charente) :

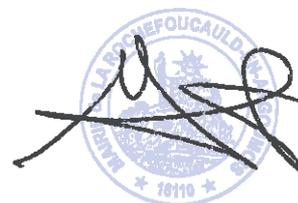
TFPB (part communale) 21,15% + TFPB (part départementale) 22,89% = 44,04%

Monsieur le maire est chargé de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale ainsi que de rapporter la délibération du 25 mars 2021.

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mai 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le **28 MAI 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 21 mai 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : Madame DESCHAMPS Chantal

Objet de la délibération : Adhésion au volet Assistance à maîtrise d'ouvrage voirie de l'ATD - Agence Technique Départementale 16

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Agence Technique Départementale 16 propose une mission optionnelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage voirie.

Cette option inclut l'entretien de la voirie (diagnostic de la voirie, etc.), l'assistance juridique sur les procédures de classement/déclassement ainsi que sur la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5511-1 ;

Considérant l'intérêt de la collectivité de la nécessité de recourir à de telles prestations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de souscrire aux missions optionnelles visées ci-dessus ;

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mai 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



28 MAI 2021
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 21 mai 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danièle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : Madame DESCHAMPS Chantal

Objet de la délibération : Adhésion à l'association « Sites et cités remarquables »

Le Maire informe l'assemblée :

L'association « sites et cités remarquables » créée en 2000 regroupe 230 collectivités adhérentes concernées par un secteur protégé (patrimoine, pays d'art et d'histoire, etc.). Elle vise à mettre en réseau les différents territoires patrimoniaux, qu'il s'agisse des élus ou de techniciens, afin de partager les expériences, d'améliorer l'information et la formation, de conseiller et d'accompagner les acteurs publics dans les domaines du patrimoine et de l'aménagement.

Cette association propose des outils nombreux et divers : commissions thématiques, ateliers, journées de rencontre et de formation, plateforme d'échange de compétences, accompagnements spécifiques, centre de ressource, veille juridique et technique, etc.

Le coût de l'adhésion pour la collectivité est de 315 € car la ville se situe en dessous de la strate de population de 7 000 habitants.

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

Vu le Code général des collectivités,

AR PREFECTURE

016-200083293-20210527-DEL_2021_06_09-DE
Recu le 28/05/2021

Le Maire propose à l'assemblée :

**d'approuver l'adhésion à l'association « sites et cités remarquables de France »,
d'accepter le coût de l'adhésion d'un montant de 315 €,
de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte les propositions du Maire.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 mai 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le..... 02 JUL. 2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 01 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Date de la convocation : 25 juin 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, RIBERAC Armelle, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), PARDOUX Sandrine (procuration à VILLARD Huguette), QUEMENT André (procuration à MARSAUD Jean Louis), RICHARD Christophe (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : AUBREE Irène, DHUICQ Edwige, FORT Jean-Marc, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Création, suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ de fonctionnaires et dans le cadre de la réorganisation des services, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

EMPLOIS PERMANENTS - créations et suppressions

- ✓ La création de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet au service administratif à compter du 1^{er} septembre 2021, pour le poste de gestionnaire comptable et financier ;

- ✓ La création de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet au service technique à compter du 1^{er} septembre 2021, pour le poste de gestionnaire administratif des services techniques ;
- ✓ La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet au service de la crèche à compter du 23 août 2021, pour le poste d'auxiliaire de puériculture ;
- ✓ La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service de la crèche à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- ✓ La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 22.50 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2021, suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent en poste ;

EMPLOIS NON PERMANENTS (article 17 de la loi du 06 août 2019 modifiant l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984)

- ✓ La création de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet au service administratif à compter du 1^{er} septembre 2021, en contrat de projet pour 3 ans ;

Définition du projet : Analyse des coûts/Optimisation des engagements avec les fournisseurs / Constitution du plan de formation / Mise en place d'action de prévention des risques professionnels.

Le contrat prendra fin à l'achèvement du projet évaluée à trois ans.

Les candidats devront justifier d'une formation aux métiers de la comptabilité et de la gestion des organisations dont la rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif territorial.

- ✓ Précision concernant l'emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet à la médiathèque à compter du 1^{er} août 2021, en contrat de projet pour 3 ans, créé par la délibération 2021_6_2 du 27 mai 2021 ;

Définition du projet : Mise en place d'une action de médiateur numérique et développement du public adolescent.

L'objectif est de sensibiliser les différents publics aux usages du numérique avec mise en place de session de prise en main des outils informatiques, et de développer le fonds adolescent. Le contrat prendra fin à l'achèvement du projet évalué à trois ans.

Les candidats devront justifier d'une formation aux métiers du livre avec une expérience d'au moins un an dans le secteur dont la rémunération est fixée sur la base du 8^{ème} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu les propositions de la commission RH du 16 juin 2021,

Vu les avis du Comité Technique réuni le 28 juin 2021,

DECIDE :

- d'adopter les propositions du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois permanents :

Tableau des emplois permanents						
Filières	Grades	Catégories hiérarchiques	Temps de travail	Effectifs	Postes pourvus	Postes vacants
Filière Administrative	DGS de 2 000 à 10 000 habitants	A	35h00	1	1	
	Attaché principal	A	35h00	1		1
	Attaché	A	35h00	1	1	
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	35h00	1		1
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35h00	4	2	2
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	C	35h00	4	3	1
	Adjoint Administratif Territorial	C	35h00	4	4	
Filière Animation	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	C	35h00	1	1	
	Adjoint Territorial d'animation	C	35h00	4	4	
	Adjoint Territorial d'animation	C	17h50	1	1	
Filière Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	28H00	1	1	
	Cadre de santé de 1ère classe	A	35h00	1		1
	Educateur de jeunes enfants	A	35h00	1	1	
	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	35h00	2	1	1

AR PREFECTURE

016-200083293-20210701-DEL_2021_07_01-DE
Regu le 02/07/2021

	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	35h00	2	2	
	ATSEM principal de 1ère classe	C	35h00	3	3	
Filière Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	35h00	1	1	
Filière Technique	Technicien Principal de 1ère classe	B	35h00	1	1	
	Agent de maitrise	C	35h00	2	2	
	Adjoint Technique principal de 1 ^{er} classe	C	35h00	5	3	2
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	35h00	7	6	1
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	32h50	2	2	
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	31h00	1	1	
	Adjoint Technique Territorial	C	35h00	8	8	
	Adjoint Technique Territorial	C	30h00	1	1	
	Adjoint Technique Territorial	C	28h00	3	3	
	Adjoint Technique Territorial	C	26h00	2	2	
TOTAL				65	55	10

Pour copie conforme,
En Mairie, le 02 juillet 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le.....02 JUL. 2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 01 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Date de la convocation : 25 juin 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, RIBERAC Armelle, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), PARDOUX Sandrine (procuration à VILLARD Huguette), QUEMENT André (procuration à MARSAUD Jean Louis), RICHARD Christophe (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : AUBREE Irène, DHUICQ Edwige, FORT Jean-Marc, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie-Christine

**Objet de la délibération : Recrutement d'un agent en contrat de droit privé
CAE/PEC**

Le Maire informe l'assemblée que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi - formation - accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI - CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent de pré-accueil. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

AR PREFECTURE

016-200063293-20210701-DEL_2021_07_02-DE
Regu le 02/07/2021

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'agent de pré-accueil à compter du 1^{er} juillet 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur.

La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire,**
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Pour copie conforme,
En Mairie, le 02 juillet 2021**

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le.....0.2..JUIL..2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 01 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Date de la convocation : 25 juin 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, RIBERAC Armelle, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), PARDOUX Sandrine (procuration à VILLARD Huguette), QUEMENT André (procuration à MARSAUD Jean Louis), RICHARD Christophe (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : AUBREE Irène, DHUICQ Edwige, FORT Jean-Marc, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Décision modificative n°3 du budget commune modifiée

M. le maire informe qu'il y a eu des erreurs lors de l'imputation de la décision modification de budget numéro 3. L'opération 171 est à mettre au compte 2315 et non 2135. Après avis de la commission des finances, il propose les virements de crédits suivants :

Investissement N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépense d'investissement compte 2313/162	Espace intergénérationnel	- 21 490,20€
Dépense d'investissement compte 2121/158	Plantations	+ 530,20€
Dépense d'investissement compte 2031/153	Centre économie sociale et solidaire	+ 480,00€
Dépense d'investissement compte 2051/140	Matériels informatiques de la Mairie	+ 1980,00€

AR PREFECTURE

016-200063293-20210701-DEL_2021_07_03-DE
Regu le 02/07/2021

Depense d'investissement compte 2315/171	Chaudière de la Mairie	+ 18 500,00€
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 02 juillet 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le...02..JUL..2021..



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 01 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Date de la convocation : 25 juin 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, RIBERAC Armelle, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), PARDOUX Sandrine (procuration à VILLARD Huguette), QUEMENT André (procuration à MARSAUD Jean Louis), RICHARD Christophe (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : AUBREE Irène, DHUICQ Edwige, FORT Jean-Marc, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Décision modificative n°5 du budget commune

M. le maire informe qu'à la suite d'échanges entre le service comptabilité et la trésorerie municipal, il y a eu des erreurs d'imputations budgétaires. De plus, il y a une nécessité d'équiper les services techniques d'un logiciel métier. Il est donc nécessaire de procéder à des ajustements comptables. Après avis de la commission des finances, il propose les virements de crédits suivants :

Investissement N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépense d'investissement compte 2031/101	AVAP	- 5 184,64€
Dépense d'investissement compte 202/101	AVAP	+ 5 184,64€
Dépense d'investissement compte 2151/170	Voirie 2021	- 1 500,00€
Dépense d'investissement compte 2033/170	Voirie 2021	+ 1 500,00€

AR PREFECTURE016-200063293-20210701-DEL_2021_07_04-DE
Regu le 02/07/2021

Dépense d'investissement compte 2313/162	Espace intergénérationnel	- 6 000,00€
Dépense d'investissement compte 2051/140	Logiciel métier	+ 6 000,00€
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 02 juillet 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché le.....02-JUL-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 01 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Date de la convocation : 25 juin 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, RIBERAC Armelle, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), PARDOUX Sandrine (procuration à VILLARD Huguette), QUEMENT André (procuration à MARSAUD Jean Louis), RICHARD Christophe (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : AUBREE Irène, DHUICQ Edwige, FORT Jean-Marc, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Demande de subventions auprès de l'ANS et du département pour la création d'un équipement sportif en accès libre sur le site de la plaine de jeux de Bel Air

Monsieur le Maire fait part de l'état d'avancée du dossier de demande de subvention concernant la création d'un équipement sportif en accès libre sur le site de la plaine de jeux de Bel Air. Il soumet au vote du conseil le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Il rappelle que le montant total des travaux est estimé à 54 700 HT décliné comme suit :

	Dépenses HT		ANS	Département	Commune
Création aire ensablée	24 650 €				
Fourniture et pose de tribunes	30 050 €				
TOTAL subventionnable	43 760 €	80%	21 880 €	21 880 €	10 940 €
dépenses exclues					
TOTAL HT					

AR PREFECTURE

016-200083293-20210701-DEL_2021_07_05-DE
Reçu le 02/07/2021

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel présenté.

- **Autorise** la maire à solliciter les différents partenaires financiers (État, Département, etc.) et à signer l'ensemble des documents afférents.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 02 juillet 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché le..... 02 JUL. 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 01 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Date de la convocation : 25 juin 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, RIBERAC Armelle, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), PARDOUX Sandrine (procuration à VILLARD Huguette), QUEMENT André (procuration à MARSAUD Jean Louis), RICHARD Christophe (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : AUBREE Irène, DHUICQ Edwige, FORT Jean-Marc, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Instauration d'une caution pour la location de la salle de danse à la médiathèque

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer une caution pour la location de la salle de danse située au-dessus de la médiathèque.

Il rappelle que la mise à disposition d'une salle communale auprès d'associations et autres clubs constitue une subvention en nature et qu'à ce titre, il conviendrait de mettre en place une caution d'un montant de 150 € dans la mesure où s'il est constaté des dégradations que l'utilisateur soit associé financièrement à la réparation des désordres.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la mise en place d'une caution de prêt d'un montant de 150 €.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 02 juillet 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché le..... 02 JUIL. 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 01 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Date de la convocation : 25 juin 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, RIBERAC Armelle, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), PARDOUX Sandrine (procuration à VILLARD Huguette), QUEMENT André (procuration à MARSAUD Jean Louis), RICHARD Christophe (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : AUBREE Irène, DHUICQ Edwige, FORT Jean-Marc, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie-Christine

**Objet de la délibération : Lancement de l'enquête publique préalable pour l'aliénation
d'un chemin rural - Chemin Fonceau**

Vu le Code rural, et notamment ses articles L.161-10 et R161-25 à R161-27 ;

Considérant que le chemin rural situé entre la RD 73 et la VC 10 de Rancogne à La Rochefoucauld, dit « Chemin Fonceau », n'est plus utilisé par le public ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R161-25 à R161-27 du Code Rural ;

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

AR PREFECTURE

016-200053293-20210701-DEL_2021_07_07-DE
Regu le 02/07/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Constate la désaffectation du chemin rural ;

Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « Chemin Fonceau » en application de l'article L.161-10 précité ;

Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;

Demande à Monsieur le Maire de saisir le service des domaines sur ce projet ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 02 juillet 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché le.....02.JUL.2021.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 01 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Date de la convocation : 25 juin 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, RIBERAC Armelle, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), PARDOUX Sandrine (procuration à VILLARD Huguette), QUEMENT André (procuration à MARSAUD Jean Louis), RICHARD Christophe (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : AUBREE Irène, DHUICQ Edwige, FORT Jean-Marc, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Appel à projet « Investissements dans les infrastructures liées à la desserte forestière » de la Région Nouvelle-Aquitaine

Demande de subvention concernant des travaux de réalisation d'une piste forestière sur le chemin rural de Anthieu à Glaury dans le massif forestier « Les Bois de Touillac »

Monsieur le Maire expose le projet de création d'une piste forestière et d'amélioration d'accès pour les camions grumiers, pour faciliter l'exploitation et la gestion forestière du massif forestier « Les Bois de Touillac » de plus de 100 ha. Le Centre d'Etude Technique Environnemental et Forestier (CETEF) a réalisé l'étude, la concertation des propriétaires et assistera la commune maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des travaux.

La commune de Moulins sur Tardoire sera porteur du projet (maître d'ouvrage), déposera le dossier de demande d'aide financière, règlera les factures, recevra la subvention. Une convention définira les conditions de remboursement par la commune de La Rochefoucauld en Angoumois en fonction d'une répartition des dépenses entre les deux communes.

L'opération est scindée en deux parties :

AR PREFECTURE

016-200083293-20210701-DEL_2021_07_08-DE
Reçu le 02/07/2021

- Le lot 1 « Création d'une piste forestière sur le chemin rural de Anthieu à Glaury » est limitrophe entre les deux communes de Moulins sur Tardoire (Rancogne) et La Rochefoucauld en Angoumois (St Projet). Les dépenses de travaux et de géomètre seront partagées à part égale entre les deux communes.
- Le lot 2 « Aménagement aire de retournement et carrefour du chemin rural de La Rivière à Anthieu » se situe sur la commune de Moulins sur Tardoire. Toutes les dépenses seront à la charge de la commune de Moulins sur Tardoire.

Les frais du CETEF d'assistance à Maître d'ouvrage s'élève à 2580 € TTC (association non assujettie à la TVA).

Une subvention à hauteur de 80% est sollicitée dans le cadre d'un appel à projet desserte forestière avec un financement de l'Etat et de l'Europe.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
Donne son accord pour la réalisation de ce projet,
Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention afférente et tous les documents associés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 02 juillet 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 01 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Date de la convocation : 25 juin 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Eric, RIBERAC Armelle, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), PARDOUX Sandrine (procuration à VILLARD Huguette), QUEMENT André (procuration à MARSAUD Jean Louis), RICHARD Christophe (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : AUBREE Irène, DHUICQ Edwige, FORT Jean-Marc, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie-Christine

**Objet de la délibération : Décision modificative n°5 du budget commune -
modificatif**

M. le maire informe qu'à la suite d'erreur rédactionnelle, il convient de modifier des montants sur une ligne budgétaire tels que proposés ci-après :

Investissement N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépense d'investissement compte 2031/101	AVAP	- 9 185,64€
Dépense d'investissement compte 202/101	AVAP	+ 9 185,64€
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

AR PREFECTURE

016-200083293-20210709-DEL_2021_07_04B-DE
Reçu le 09/07/2021

Pour copie conforme,

En Mairie, le 02 juillet 2021

Le Maire, J.L. HARSAUD.





CONVENTION DE SERVICE MISE A DISPOSITION DU MODULE G.P.E.E.C. - COLLECTIVITÉS AFFILIÉES -

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, ci-après désigné par « le CDG 16 » représenté par son Président, M. Patrick BERTHAULT agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2021-XX du....., d'une part ;

ET :

La Mairie de Roche-Foucauld en Anjouais ci-après désigné(e) par le terme « l'adhérent », représenté(e) par son Maire ou son Président M. MARSAUD Jean Louis dûment habilité par délibération n° DEL 2021 08 02 en date du 26 août 2021, d'autre part ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestions ;

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE : Face à l'évolution des moyens et des compétences, les collectivités territoriales doivent anticiper pour gérer au mieux leurs ressources. Définir une stratégie de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) permet aux collectivités de s'adapter aux évolutions de leur environnement et d'assurer leurs missions de service public tout en y associant les agents aux démarches de changement.

Dans ce contexte, le Centre de Gestion de la Charente propose aux collectivités d'adhérer à une convention de mise à disposition du module GPEEC, de les accompagner et de les assister techniquement.

ARTICLE 1 : Nature de la prestation

A la demande de la collectivité, le CDG 16 met à disposition le « Module GPEEC » via l'application www.donnees-sociales.fr. Ce module GPEEC permet de réaliser un état des lieux et une prospective « métiers et compétences » à l'échelle d'une collectivité, ou concernant un agent en particulier dans le cadre d'un accompagnement individualisé de parcours professionnel.

La prestation comprend :

- Un accompagnement à l'intégration des données,
- Une ouverture de comptes d'accès pour l'adhérent,
- Une assistance technique à l'utilisation,
- Des synthèses et des analyses GPEEC, de la collectivité et par service, permettant d'évaluer les moyens humains disponibles, les départs en retraite à 3 ans et à 6 ans ainsi que les métiers, les compétences et les aptitudes à renouveler.

ARTICLE 2 : Conditions d'intervention

L'adhérent s'engage à désigner un référent GPEEC, interlocuteur unique du CDG 16, à renseigner de façon exhaustive la situation de toutes les personnes concernées et à fournir au CDG 16 toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de sa mission. Le CDG 16 pourra être contacté par courriel : c.danton@CDG16.FR ou a.andrieux@CDG16.FR ou par téléphone.

L'intervention du CDG 16 est concrétisée par la transmission par l'adhérent de ses données R.H. GPEEC et la mise à disposition du module GPEEC sur l'espace réservé à l'adhérent.

ARTICLE 3 : Conditions tarifaires

L'adhérent s'engage à régler au CDG 16, à réception du titre émis par ses services, les frais correspondants à la prestation sur la base des tarifs arrêtés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16. Cette adhésion s'acquitte annuellement et pourra être modifiée par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16.

Les tarifs sont appliqués en fonction du nombre d'agents employés par l'adhérent et sont fixés comme suit :

- Jusqu'à 20 agents : 50 €
- De 21 à 50 agents : 300 €
- De 51 à 100 agents : 500 €
- De 101 à 200 agents : 750 €
- De 201 à 350 agents : 1 000 €

ARTICLE 4 : Protection des données

Le CDG 16 et l'adhérent s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel notamment la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD).

L'adhérent s'engage à recueillir le consentement de l'ensemble des personnes concernées par le traitement « Module GPEEC », s'agissant de la collecte, du traitement et de la conservation des données. Le CDG 16 ne saurait, en aucun cas, être tenu pour responsable du non-respect de ces règles par l'adhérent.

Le CDG 16 est tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents. Il s'engage à traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la convention et à traiter les données conformément aux instructions du responsable de traitement de l'adhérent.

ARTICLE 5 : Responsabilité

L'adhérent demeure, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable des décisions concernant les règles définies par elle en matière de gestion de la carrière de ses agents et la situation administrative de son personnel.

En cas de contestation d'une anomalie parmi les données importées par l'adhérent dans l'application, le « Pôle Emploi – Mobilité » en informe l'adhérent, par tout moyen et par écrit. Ce dernier doit faire connaître sans délai au CDG 16 si elle souhaite modifier ou confirmer son import.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2026. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire ou de 6 mois à toute autre échéance.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige sur l'exécution de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

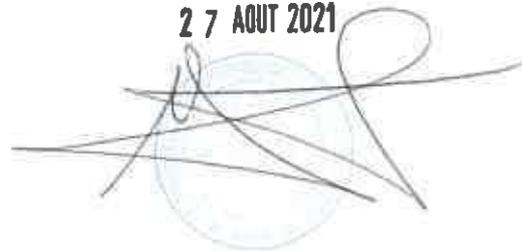
Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions spécifiques exposées ci-dessus.

Fait en deux exemplaires,
A ANGOULEME, le.....

Le Président du CENTRE DE GESTION,
M. Patrick BERTHAULT

Le Maire ou le Président,

27 AOUT 2021



Jean-Louis MARSAUD

MAIRE



CONVENTION DE SERVICE SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, ci-après désigné par « le CDG 16 » représenté par son Président, M. Patrick BERTHAULT agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2021-21 du 25 mai 2021, d'une part ;

ET :

Mairie de ROCHETEAUVAUX en ANJOUAIS ci-après désigné(e) par le terme « l'adhérent », représenté(e) par son Maire ou son Président M. MARSAUD Jean Louis dûment habilité par délibération n° DEL 2021 08 03 en date du 26 oct 2021, d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

En signant la présente convention, les parties s'engagent à en respecter les termes.

La signature de la présente convention emporte adhésion au(x) service(s) choisi(s) par l'adhérent à l'article 16.

Le recours aux prestations ponctuelles de l'article 17 s'effectue à la demande (formulaire en annexe).

Le Centre de Gestion propose aux collectivités d'adhérer à une convention globale en prévention et santé au travail pour permettre aux employeurs territoriaux de répondre à leurs obligations et être accompagnés dans des démarches de progrès. Cette convention comprend 4 services « à la carte » :

- La médecine du travailp.2
- La fonction d'inspection (CISST)p.7
- Le conseil en hygiène et sécurité.....p.9
- Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.....p.10

En l'application des dispositions législatives et réglementaires énoncées à l'article 1, ces services, assurés par des personnels qualifiés recrutés à cet effet par le CDG 16, sont mis à disposition des collectivités et établissements publics, affiliés ou non affiliés, qui le demandent. La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'exercice de ces services.

ARTICLE 1 : Dispositions législatives et réglementaires

La présente convention est conclue en application des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, des articles du Code du travail qui s'appliquent aux collectivités locales et de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

➤ Pour la médecine de travail :

- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;
- Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret du 10 juin 1985.

➤ Pour l'agent chargé de la fonction d'inspection :

- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
- Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret du 10 juin 1985.

➤ Pour le dispositif de signalement

- Vu loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ;
- Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

I- LA MÉDECINE DU TRAVAIL

La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du travail du CDG 16 permet à l'adhérent de répondre à cette obligation légale.

ARTICLE 2 : Rôle du médecin du travail

Conformément à l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, le service de médecine du travail est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le service de médecine du travail a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le médecin du travail exerce ses fonctions en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique. A ce titre, le médecin du travail désigné par le CDG 16 assure pour l'adhérent la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel.

Afin d'aider les employeurs publics territoriaux dans la mise en place de leur politique de santé au travail, des actions complémentaires peuvent être réalisées par le Pôle Santé et Conditions de travail CDG 16. Ces actions font alors l'objet d'une prestation ponctuelle à la demande.

ARTICLE 3 : La surveillance médicale des agents

Quel que soit leur statut, tous les agents de la collectivité sont concernés. Les agents de droit privé sont inclus dans cette convention.

Une liste nominative de l'ensemble de ces agents en poste au 1^{er} janvier de l'année devra être fournie par l'adhérent, au CDG 16, au moment de l'adhésion puis annuellement, avant le 1^{er} mars.

La visite médicale a pour objet l'évaluation de la compatibilité existante entre l'environnement de travail et l'état de santé de l'agent. Elle présente un caractère obligatoire. Dès lors, il appartient à l'adhérent d'informer ses agents du caractère obligatoire des examens médicaux décrits ci-après et de prendre les dispositions disciplinaires adéquates en cas de non-respect.

3.1. Visite à l'embauche

En complément de l'examen médical d'aptitude à l'emploi effectué par un médecin agréé en application de l'article 10 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, le médecin du travail assure l'examen médical des agents au moment de l'embauche et se prononce sur l'aptitude au poste de travail, conformément à l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée. Sans délai, l'adhérent informe le secrétariat médical de tout recrutement afin que la visite s'effectue de préférence dans le mois suivant la prise de poste ou, pour les contractuels, pendant la période d'essai. Il joint la fiche de poste de l'agent concerné.

3.2. Visite médicale périodique

Conformément à l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, les agents de l'employeur adhérent bénéficient d'un examen médical périodique.

3.3. Visite de reprise

Pour les agents relevant du Code du Travail (apprentis, contrats aidés, assistants maternels et familiaux...), la visite de reprise s'organise après un congé de maternité, après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel ou après une absence pour maladie professionnelle.

Pour permettre sa réalisation dans un délai de 8 jours suivant la reprise, la collectivité se doit d'anticiper son organisation dans les situations où cela est possible.

A la demande de la collectivité, l'aptitude des agents à reprendre leur emploi après un arrêt de travail (congé pour raison de santé, CITIS, maternité...) ainsi que d'apprécier la nécessité d'une adaptation des conditions de travail ou d'une réadaptation des agents, peut donner lieu à une visite

Elle peut être conseillée par le service Santé du CDG 16 lorsqu'il existe des difficultés prévisibles de retour à l'emploi.

3.4. Interventions dans le champ de la médecine statutaire

Le médecin de prévention intervient en premier lieu dans la procédure d'octroi de certains congés de maladie.

Il doit en effet fournir un rapport écrit en cas de :

- congé de longue maladie ou en congé de longue durée à l'initiative de l'administration
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : en cas de déclaration de maladie non désignée par les tableaux du code de la sécurité

Il intervient également :

- dans le cadre de la vérification de l'aptitude physique à la reprise des fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie et à l'issue d'un congé de longue durée, puisque son rapport écrit doit figurer dans le dossier soumis au comité médical. Il peut formuler des recommandations sur les conditions de reprise.
- dans le cadre du reclassement pour inaptitude physique en cas d'affectation dans un autre emploi du grade et en cas de Période de Préparation au Reclassement (Information du projet).
- dans le cadre de la procédure relative à l'inaptitude physique d'un agent (Information)
- dans le cadre de la procédure d'octroi d'un temps partiel de droit pour un travailleur handicapé (pour avis) ou en matière de télétravail, lorsque l'agent sollicite, en raison de son état de santé, une dérogation aux conditions de seuils limitant la quotité de fonctions pouvant être exercées sous forme de télétravail.

3.5. Surveillance médicale particulière

Conformément à l'article 21 du décret n°85-603 modifié, le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière à l'égard des personnes reconnues travailleurs handicapés ; des femmes enceintes ; des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ; des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ; des agents souffrant de pathologies particulières. Cette surveillance particulière est effectuée dans le cadre d'un rythme de visites défini par le médecin du travail.

3.6. Examens médicaux complémentaires

Conformément à l'article 22 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le médecin du travail peut recommander des examens complémentaires. Les frais inhérents à ces actes sont à la charge de l'adhérent.

3.7. Organisation des visites médicales

- **Locaux** : Le CDG 16 met à disposition des locaux permettant la mise en œuvre des visites médicales dans des conditions d'hygiène, de sécurité et de confidentialité requises. Ces locaux se situeront dans la mesure du possible à proximité du lieu de travail de l'agent. Le CDG 16 se réserve la possibilité de regrouper les visites médicales sur un lieu commun à plusieurs employeurs territoriaux en cas de très faibles effectifs ou en fonction des locaux disponibles.

Les visites à l'embauche et de reprise, présentant un caractère d'urgence, peuvent être organisées au siège du CDG 16 en fonction de la disponibilité des médecins et des cabinets médicaux de l'établissement. Les frais éventuels de déplacement des agents concernés sont à la charge de l'adhérent.

- **Plannings** : Les examens médicaux sont effectués toute l'année, y compris durant les périodes de congés scolaires. Les horaires de consultation sont compris entre 8h00 et 12h30 et entre 13h00 et 17h30, sur la base de plannings établis en concertation avec l'adhérent. Un planning des convocations (non nominatif) est proposé à l'adhérent environ 15 jours avant la date de la visite médicale. L'adhérent a la charge de le renseigner (noms des agents), en fonction des impératifs du service et des visites urgentes, et d'informer les agents concernés en conséquence. Ce planning dûment complété est retourné au CDG 16 au plus tard 8 jours avant la date de convocation. Les visites médicales sont d'une durée déterminée par le CDG 16 en fonction des obligations réglementaires et de gestion, selon leur nature (visite périodique ou visite d'embauche).

- **Préalables à la visite médicale** : Avant chaque examen médical programmé, l'adhérent s'engage à fournir au médecin du travail un état précisant, pour chaque agent : le lieu, le poste de travail, la nature de celui-ci, les contraintes spéciales auxquelles l'agent peut être soumis ainsi que les éventuels équipements ou matériels auxquels il a accès (fiche de poste ou, à défaut, liste des tâches). De plus, l'adhérent s'engage à communiquer tout complément d'information que le médecin du travail jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

L'agent se munira des documents mentionnés sur sa convocation ainsi que de tous ceux qu'il désire soumettre au médecin.

- **Respect des plannings** : L'absence d'agents prévus aux plannings devra être justifiée par l'adhérent.

Dans tous les cas, pour de faibles effectifs absents nécessitant la réorganisation d'une visite, le CDG 16 pourra décider de réaliser celle-ci dans ses locaux.

L'annulation du planning convenu, dans sa totalité, par l'adhérent, devra être justifiée. Le CDG 16 pourra proposer un nouveau planning en fonction des disponibilités des médecins. En cas d'annulations ou de difficultés récurrentes dans la réalisation des visites médicales, du fait de l'adhérent ou de ses agents, le CDG 16 pourra se considérer comme dégagé de ses obligations contractuelles sans contrepartie financière au profit de l'adhérent.

- *Attestation de visite* : A l'issue de la visite, une attestation est remise par le médecin du travail à l'agent. Un second exemplaire est envoyé directement à l'adhérent.

ARTICLE 4 : Action sur le milieu professionnel

En matière d'hygiène et sécurité, le médecin du travail assure les missions prévues au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et rappelées ci-après.

4.1. Conseil de l'autorité territoriale

Le médecin du travail conseille l'adhérent, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- l'hygiène générale des locaux de service ;
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- l'hygiène dans les restaurants administratifs et l'information sanitaire.
- L'information sanitaire.

Pour se faire, il travaille en lien avec les agents du pôle Santé et conditions de travail disposants de compétences spécifiques : psychologue du travail, ergonomes, conseiller en prévention, conseiller juridique...

4.2. Fiche sur les risques professionnels

Dans chaque service, le médecin du travail établit et tient à jour, à l'initiative de l'agent désigné en application de l'article 108-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié et après consultation du comité compétent en hygiène et sécurité, une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques.

4.3. Actions liées à l'hygiène et à la sécurité

Le médecin du travail est associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité prévues au titre II ainsi qu'à la formation des secouristes mentionnés à l'article 13 du décret 85-603 modifié.

Le médecin du travail peut participer aux réunions du CHSCT.

4.4. Projets de construction ou aménagements

Le médecin du travail est consulté sur les projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions.

4.5. Information avant toute utilisation de substances ou produits dangereux

Le médecin du travail est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi.

Ces informations sont contenues dans les fiches de données de sécurité (FDS) propres à chaque produit que l'adhérent doit leur fournir.

4.6. Prélèvements et mesures aux fins d'analyses

Le médecin du travail peut demander à l'adhérent de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses. Le refus de ces mesures doit être motivé. Le médecin du travail informe l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité, des résultats de toutes mesures et analyses.

4.7. Etudes et enquêtes épidémiologiques

Le médecin du travail participe aux études et enquêtes épidémiologiques.

4.8. Aménagements de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions

Le médecin du travail est habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.

Il peut également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes. Pour se faire, il peut solliciter une étude de poste par le conseiller en hygiène et sécurité (cf. article 18). Cette prestation sera réalisée en accord avec l'adhérent.

Lorsque l'adhérent ne suit pas l'avis du médecin du travail, sa décision doit être motivée et le comité compétent en hygiène et sécurité doit en être tenu informé.

En cas de contestation par les agents intéressés des propositions formulées par le médecin, l'adhérent peut saisir pour avis le médecin inspecteur régional du travail et de la main-d'œuvre territorialement compétent.

4.9. Information au titre des accidents de service et des maladies professionnelles

Le médecin du travail est informé par l'adhérent, dans les plus brefs délais, de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

4.10. Rapport d'activité annuel

Le médecin du travail établit chaque année un rapport d'activité qui est transmis à l'adhérent et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité.

Pour les collectivités de moins de 50 agents, ce rapport annuel est établi pour le comité placé auprès du Centre de Gestion.

ARTICLE 5 : Les dossiers médicaux

Les dossiers médicaux sont conservés dans des conditions assurant leur confidentialité et la protection des données.

Aucune transmission de dossier ou d'un élément de son contenu, hors du service médecine du CDG16, ne peut être faite sans l'autorisation du médecin du travail et de l'agent concerné.

- En cas de départ définitif du médecin, celui-ci confie la responsabilité de la conservation des dossiers au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion qui s'engage à les archiver temporairement, si nécessaire, et à les transmettre à un nouveau médecin du Centre de Gestion chargé de la collectivité, dès son entrée en fonction.

- Dans le cas de la mutation d'un agent vers une autre collectivité, ou lorsque la collectivité décide de confier la surveillance médicale de ses agents à un autre organisme, il appartient à chaque agent individuellement de demander le transfert de son dossier en précisant nominativement le nom du médecin actuel et celui du nouveau médecin. En aucun cas, les dossiers médicaux ne peuvent être adressés à la collectivité.

- Les dossiers des agents retraités ou décédés sont archivés au Centre de Gestion conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

II- LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ (CISST)

Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG 16 permet à l'adhérent de répondre à cette obligation légale.

ARTICLE 6 : Missions de l'agent CISST

Par ses fonctions d'expertise et d'inspection en matière de santé et de sécurité, l'agent CISST permet à l'adhérent de vérifier la conformité de sa structure vis-à-vis des réglementations qui lui sont applicables. L'objectif n'est pas de sanctionner mais d'alerter et d'orienter vers une démarche d'amélioration et de progrès visant à mieux protéger les agents des risques et l'autorité territoriale de ses responsabilités.

Les missions assurées par l'agent CISST sont les suivantes :

- contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale
- mesurer les écarts entre la réglementation, l'organisation et le fonctionnement de la structure
- diagnostiquer l'organisation des conditions de santé et de sécurité au travail par des visites d'inspection
- identifier les anomalies et points critiques
- proposer, en cas d'urgence, à l'autorité territoriale toute mesure immédiate et nécessaire qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels.
- assister, avec voix consultative, aux réunions du CHSCT;
- rédiger et communiquer une synthèse des constats, des préconisations et propositions d'amélioration
- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ou relative au recours à un expert agréé.

Toutes les observations faites par l'agent CISST sont transmises par l'adhérent, pour information, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Pour toutes les missions confiées, l'agent CISST doit être informé par l'autorité territoriale des suites données aux propositions qu'il a formulées.

ARTICLE 7 : Modalités d'intervention

L'agent CISST intervient conformément aux plans d'inspection élaborés en concertation avec la collectivité. L'agent CISST n'effectuera pas de visites inopinées dans les services sans avoir prévenu l'autorité territoriale.

A son initiative, il peut demander à effectuer une visite dans un service lorsque les informations dont il dispose suggèrent qu'une situation de travail non maîtrisée est susceptible d'exposer des agents à un danger pour leur santé ou leur sécurité.

En cas de constat d'une situation d'urgence, il a toute latitude pour alerter l'autorité territoriale ou son représentant, et pour faire procéder à l'arrêt immédiat de cette situation par la hiérarchie ou à toute action rendue nécessaire.

L'agent CISST peut intervenir sur toute question relative à la santé et à la sécurité au travail émanant sur demande écrite :

- de l'autorité territoriale de la collectivité ou de son représentant,
- du président du CST/CHSCT
- des conseillers ou assistants de prévention de la collectivité

L'autorité territoriale est tenue informée des réponses formulées par le chargé d'inspection aux saisines dont il a été l'objet.

ARTICLE 8 : Conditions d'exercice**8.1. Conditions générales**

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'agent CISST pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité. Pour ce faire, l'autorité territoriale s'engage à :

- faciliter l'accès de l'agent CISST à tous les locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs figurant dans le champ de sa mission ;
- fournir dans les meilleurs délais à l'agent CISST, les documents obligatoires jugés nécessaires à l'élaboration de son diagnostic et à la rédaction de son rapport (document unique d'évaluation des risques professionnels, registres obligatoires, rapports de vérifications périodiques des installations, fiches de poste, fiches de données de sécurité des produits dangereux ...) ;
- communiquer dans les meilleurs délais à l'agent CISST l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et la sécurité au travail que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- tenir à la disposition de l'agent CISST, conformément à l'article 5-3 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le registre spécial de danger grave et imminent, le registre de santé et sécurité, ainsi que les fiches établies par le médecin du service de médecine professionnelle et préventive, conformément à l'article 14-1 du même décret ;
- l'avertir en temps et en heure de la tenue des réunions du CHSCT ;
- faciliter les contacts avec les acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels de la collectivité (élus, hiérarchie, conseiller/assistant de prévention, médecin de la médecine professionnelle et préventive, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité ...).

8.2. Principes déontologiques**8.2.1. Obligation de la collectivité :**

- Information des élus, des responsables de services, de l'encadrement, des agents dont l'assistant de prévention et les membres du CHSCT de la date d'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection dans les services de la collectivité ;
- Garantie de la liberté d'action de l'agent CISST, notamment pour ce qui concerne les conditions d'exercice des missions (cf. supra) ;
- Engagement et disponibilité lors des interventions.

8.2.2. Obligation du CDG 16 et de l'agent CISST :

- Discrétion et confidentialité quant aux données relatives à l'état des lieux et les mesures de prévention envisagées ;
- Obligation de réserve de l'agent CISST ;
- Indépendance et neutralité dans l'exécution de sa mission d'expertise ;
- Restitutions des informations recueillies de manière anonyme.

L'agent CISST n'a pas pour mission de corriger ou sanctionner les manquements des agents à leurs obligations.

L'agent CISST désigné auprès de l'adhérent sera différent de l'agent conseiller en hygiène et sécurité si ce service est également souscrit.

III- LE CONSEIL EN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Afin d'accompagner et soutenir l'adhérent dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG 16 propose un service de conseil en hygiène et sécurité.

ARTICLE 9 : Missions du conseiller en hygiène et sécurité

Les missions assurées par le conseiller en hygiène et sécurité et incluses dans la présente convention sont les suivantes :

- conseiller et assister l'adhérent dans la mise en place de sa politique de prévention des risques professionnels, dans le respect de ses obligations de protection de la santé, dans sa démarche d'amélioration des conditions de travail des agents
- animer le réseau des assistants de prévention désignés par les adhérents
- élaborer et mettre à disposition toute documentation utile (procédures, fiches de prévention, lettre de prévention, ...)
- élaborer des rapports d'activité, bilans et statistiques relatifs à la santé et la sécurité au travail
- assurer une veille réglementaire et technique et alerter l'adhérent de toute évolution le concernant
- travailler en collaboration avec les différents acteurs de la prévention (médecins du travail, l'agent CISST, psychologue...)
- participer aux réunions du CST/CHSCT en qualité de personne qualifiée, au besoin

A la demande, le conseiller en hygiène et sécurité peut réaliser les missions suivantes :

- sensibiliser les acteurs de la prévention des risques professionnels (campagnes d'informations, réunions thématiques, diffusion de supports, ...).
- réaliser des études d'aménagement de poste et préconiser des solutions ou orienter vers des prestataires.
- accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la démarche d'évaluation des risques professionnels (rédaction ou mise à jour du Document Unique)
- organiser des rencontres sécurité pour des services ou sur des problématiques spécifiques et proposer des plans d'actions

En aucun cas, cette prestation ne peut se substituer au rôle et à la mission des conseillers en prévention et/ou assistants de prévention ou des agents CISST dont peut disposer chaque collectivité.

L'agent désigné auprès de l'adhérent en qualité de Conseiller sera différent de l'agent CISST, si ce service est également souscrit.

ARTICLE 10 : Modalités d'intervention

L'adhérent prend contact avec le service de conseil en hygiène et sécurité pour déterminer les modalités de son intervention (attentes exprimées et modalités pratiques de son intervention). Ils préparent préalablement à son déplacement le déroulement de sa visite.

L'adhérent facilite l'accès aux locaux et lieux de travail aux agents du service de conseil en hygiène et sécurité dans le cadre de la mission qui lui est confiée. Le conseiller contacte et s'entretient si nécessaire au cours de sa visite avec les personnels, les agents en charge de responsabilités en matière d'hygiène et de sécurité ou les supérieurs hiérarchiques et responsables administratifs.

L'adhérent s'engage à faciliter la préparation, l'organisation et le déroulement des visites et à mettre à disposition du conseiller en hygiène et sécurité toutes informations et les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

L'adhérent bénéficiera d'informations et de documentations générales diffusées par le CDG 16 en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (réglementation, aspects techniques...). Le CDG 16 pourra également répondre plus spécifiquement à toute demande particulière de renseignements dans ce domaine. L'adhérent sera informé des campagnes collectives de prévention que le CDG 16 pourra engager.

ARTICLE 11 : Conditions d'exercice

L'adhérent demeure, dans le cadre de ses prérogatives légales, entièrement responsable des décisions concernant le fonctionnement de ses services ou la situation administrative de ses personnels. Le CDG 16 ne peut intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention qu'à titre de simple conseil.

Le CDG 16 animera un réseau de correspondants en hygiène et sécurité, assistants et/ou conseillers de prévention, regroupant l'ensemble des adhérents au service de « conseil en hygiène et sécurité ».

Ce service ne pourra être conventionné avec le CDG16 que dans la mesure où l'adhérent aura préalablement désigné un agent CISST (en interne ou par conventionnement).

IV- LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

Depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

ARTICLE 12 : Objet du dispositif de signalement

La collectivité confie au CDG 16 la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes conformément aux dispositions fixées par le décret 2020-256 du 13 mars 2020.

Préalablement l'adhérent aura soumis le dispositif à l'avis de son CST/CHSCT.

Le CDG 16 s'engage à :

- Mettre en place un circuit de signalement (procédure de recueil des saisines ou réclamations des victimes et des témoins, réception, enregistrement, traitement) via une plateforme numérique garantissant la protection des droits de l'agent ;
- Mettre à disposition des supports d'information afin que l'adhérent communique auprès de ses agents ;
- Transmettre les signalements recevables au référent désigné par l'adhérent, pour traitement (mesure de protection au bénéfice de l'agent, victime ou témoin)

En outre, le CDG 16 peut assurer la fonction de référent pour le compte de l'adhérent qui le souhaite en :

- Qualifiant le signalement reçu
- Transmettre les signalements recevables à l'autorité territoriale (ou, le cas échéant son 1^{er} adjoint), pour traitement (mesure de protection au bénéfice de l'agent, victime ou témoin)
- Proposant des prestations d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits subis par les agents, leur protection et leur soutien, notamment en cas de situation d'urgence
- Etablissant des procédures de qualification et de traitement des faits signalés (enquête interne, mesures de prévention et de protection...)
- Elaborant des données statistiques à destination des CST/CHSCT compétents.

Le référent désigné ne se substituera jamais à l'adhérent pour le traitement du signalement, sous réserve de l'application de l'article 40 du Code de procédure Pénale.

12.1. Obligation de protection

L'obligation de protection des agents s'impose à la collectivité en vertu de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 n°83-634. Les agents contractuels bénéficient de ces mêmes garanties. Cette protection fonctionnelle

dont bénéficient les agents victimes recouvre trois obligations : l'obligation de prévention, l'obligation d'assistance juridique et l'obligation de réparation.

12.2. Obligations du Centre

Les garanties de confidentialité s'imposeront à toutes les personnes chargées au CDG 16 de la gestion du signalement qui interviennent au stade du recueil ou de sa qualification. Les informations détenues par ces personnes sont limitées à ce qui est strictement nécessaire aux seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement.

Le CDG 16 veillera à ce que le dispositif de signalement assure également :

- la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs des actes
- l'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement et de traitement
- le traitement rapide des signalements dans le respect des règles relatives au traitement des données personnelles dans le cadre du RGPD (cf. article 26)

ARTICLE 13 : Contenu du dispositif de signalement

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est instauré par le CDG 16 pour le compte des collectivités affiliées ou non affiliées qui décident de lui confier cette mission.

Celles-ci sont tenues de soumettre à l'avis de leur CST/CHSCT la procédure de signalement.

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes sont effectués via un portail spécifique accessible par un lien le site internet du CDG 16.

L'auteur du signalement peut joindre à cet envoi toute information ou tout document de nature à étayer son signalement. Il devra fournir également les éléments permettant le cas échéant un échange avec le destinataire du signalement.

Ce dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements parmi l'ensemble des personnels de la collectivité concernée (stagiaire, titulaire, contractuel, apprenti, bénévole,...) ; les élèves ou étudiants en stage ; les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois ; les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre l'auteur présumé des faits et la victime. L'auteur peut donc être un collègue, un formateur, un prestataire ou un usager du service.

En outre, ce dispositif s'applique aux actes de violences, de harcèlements ou d'agissements sexistes d'origine extra-professionnelle détectés sur le lieu de travail, notamment dans le cadre de violences conjugales.

ARTICLE 14 : Examen du signalement

14.1. Prise en compte du signalement

- *Dans le cas où l'adhérent dispose d'un référent en interne*

Le CDG 16 met à disposition une plateforme de signalement accessible au référent désigné.

- *Dans le cas où la collectivité confie la fonction de référent au CDG 16*

Le référent vérifie la recevabilité du signalement. Le référent est, de par ses fonctions, soumis aux obligations de confidentialité. Il est chargé, si cela s'avère opportun, de rendre anonyme le signalement en vue de sa transmission ultérieure. Il est également en charge de la circulation des informations entre les acteurs concernés et de l'articulation des réponses à donner entre les différents canaux de signalement.

Si le signalement est recevable, ou en cas de doute sur cette recevabilité, le référent :

- Informe l'auteur du signalement de la suite donnée
- Prend contact, lorsque cela est nécessaire et adapté (et uniquement avec le consentement de l'auteur du signalement) avec l'employeur pour l'informer de la situation, notamment pour faire cesser au plus vite la situation.
- Transmet sans délai le signalement à la cellule « signalements »

Si le signalement n'est pas recevable, le référent informe l'auteur du signalement de la suite donnée et sur les motifs de la non-recevabilité. Il l'oriente, le cas échéant, vers les structures compétentes ou les dispositifs adaptés.

14.2. Par la cellule

Le signalement est examiné sous 8 jours par la cellule « signalements » composée :

- 1 agent de la direction générale
- 1 conseiller en hygiène et sécurité
- 1 médecin du travail
- 1 gestionnaire carrières
- le référent signalement

Il pourra être fait appel à un expert ou un intervenant extérieur au CDG en cas de besoin en fonction de la complexité du signalement déposé.

Cette cellule pluridisciplinaire permettra de pouvoir analyser la situation sous différents angles et de proposer une prise en charge globale à l'issue.

Les membres de la cellule sont, de par leurs fonctions, soumis aux obligations de confidentialité. A chacune des étapes, le CDG 16 garantit la stricte confidentialité de la procédure, sa neutralité et son impartialité.

Le CDG 16 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

La cellule sera chargée :

- D'examiner le signalement reçu ;
- Proposer à la victime, dans un cadre garantissant son anonymat, un entretien. Selon les situations et les possibilités, cet entretien pourra avoir lieu dans les locaux du CDG 16, dans les locaux mis à disposition, dans des locaux de l'employeur, par conférence téléphonique ou audiovisuelle. L'objectif de cet entretien est d'informer la victime de ses droits, des procédures et des suites possibles, et de l'orienter vers des professionnels qui proposent un accompagnement médical, psychologique et juridique. Si nécessaire, un tel entretien pourra également être proposé à l'auteur du signalement (si ce n'est pas la victime), à l'auteur présumé des faits, à un témoin.
- Transmettre, dans le cas où la victime refuse un tel entretien, par tous moyens appropriés, des informations concernant ses droits, les procédures et les suites possibles, ainsi que les coordonnées des professionnels susceptibles de l'accompagner.
- Produire un rapport « anonymisé », à l'éclairage de cet/ces entretiens(s) et en fonction de la nature des faits signalés, indiquant les obligations et préconisations destinées à l'employeur de la victime ou du témoin (mesures conservatoires pour faire cesser les faits, enquête administrative interne, mesures pour que la victime ne subisse pas de représailles, etc.). Selon les circonstances, la nature des faits signalés, le positionnement hiérarchique de la victime et de l'auteur présumé des faits, chaque préconisation fera l'objet d'un délai permettant d'apporter des réponses rapides.
- Notifier ce rapport à l'employeur de la victime et/ou l'employeur du témoin, puis à l'employeur de l'auteur présumé, en ayant auparavant pris son attache afin de déterminer le moyen le plus sûr de garantir la confidentialité des informations contenues, et l'application des préconisations.
- Tracer les suites données par l'employeur concerné aux préconisations formulées dans le rapport, dans quels délais, et si d'autres suites ont été données (disciplinaires ou judiciaires par exemple)
- Archiver les données selon la situation

ARTICLE 15 : Suivi des signalements

Un suivi des signalements effectués (nature, nombre) et des suites qui y sont données (règlement du litige, suites disciplinaires, suites juridiques) est établi pour les activités de la pré-cellule de signalement et celles de la cellule de signalement. Ce suivi se traduit par un rapport annuel présenté au CT-CHSCT et transmis

aux collectivités disposant de leur propre CT-CHSCT et ayant confié la mise en œuvre du dispositif au CDG 16.

Annuellement, ce suivi est communiqué par extraits anonymes aux collectivités concernées afin qu'elles puissent alimenter leur plan d'action et prendre les mesures nécessaires pour prévenir la survenance des violences, des discriminations, des harcèlements et des agissements sexuels.

V- MODALITÉS D'ADHÉSION

L'adhérent opte pour les services de son choix. Il peut adhérer annuellement à un ou plusieurs services et solliciter des prestations ponctuelles à la demande à tout moment.

La signature de cette convention se substitue et rend caduque la convention « RELATIVE A LA SANTE ET A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS » éventuellement en vigueur entre le CDG 16 et l'adhérent à cette même date.

ARTICLE 16 : Adhésions annuelles

Le tarif applicable est décidé par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16. Il est calculé proportionnellement à la masse salariale de l'adhérent selon la formule suivante :

Masse salariale N-1 soumise à l'URSSAF x taux (%) = cotisation année N.

Cette adhésion s'acquitte pour l'année civile indivisible à partir de la date de signature de la présente convention, à l'exclusion de l'année 2021.

Les adhésions intervenant postérieurement à la date du 1^{er} novembre N, ne sont facturées que pour l'année N+1, sur la base de la masse salariale N.

	DESCRIPTION	TAUX APPLIQUÉ SUR LA MASSE SALARIALE	Cocher pour souscrire
	<i>Protection de la santé</i>		
MEDECINE DU TRAVAIL	- voir article 3 (la surveillance médicale des agents) - voir article 4 (action sur le milieu professionnel) + conseils téléphoniques et mails	0,34%	<input checked="" type="checkbox"/>
AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION	<i>Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité</i> - voir article 6 (missions de l'agent CISST)	0,03%	<input checked="" type="checkbox"/>
CONSEIL EN HYGIENE ET SECURITE	<i>Sensibilisation, coordination, conseil et accompagnement</i> - voir article 9 (missions du conseiller en hygiène et sécurité) + conseils téléphoniques et mails	0,02%	<input checked="" type="checkbox"/>

**DISPOSITIF DE
SIGNALEMENT**

- Mise à disposition d'une plateforme numérique de signalement
- Gestion et traitement des signalements (voir article 12 - rôle du dispositif de signalement)

0,01%



OPTION : L'adhérent confie au CDG 16 la fonction de référent (analyse de la recevabilité, qualification, orientation, proposition d'actions, etc.).

0,03%

**ARTICLE 17 : Prestations à la demande**

Pour toutes les prestations à la demande, celles-ci sont définies préalablement et conjointement avec la collectivité, tant d'un point de vue des attentes (qualitativement) que du temps nécessaire à leur accomplissement (devis chiffré). (cf. annexe pour le formulaire de demande pour les prestations ponctuelles)

	OPTIONS	PRECISIONS	LIVRABLES	TARIFS
CONSEIL EN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	Accompagnement lors de la mise en place de démarches spécifiques.	Présence lors de réunions de travail concernant la démarche ciblée.	Avis sur les documents se rattachant à la démarche Partage d'outils et de documents spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> Adhérents au service Médecine + Conseil en hygiène et sécurité : 50 €/h
	Information et/ou Sensibilisation	Information et/ou sensibilisation sur une typologie de risques définie par la collectivité	Support de travail + documentation + intervention dans la collectivité	
	Accompagnement à la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels	Réunion de travail + sensibilisation + support de travail + réunion de validation	Validation du DUERP	<ul style="list-style-type: none"> Non adhérents : 65 €/h
	Accompagnement à la mise à jour du document unique d'évaluations des risques professionnels	Réunion de travail + support de travail + réunion de validation	Validation du DUERP mis à jour	
	Rencontre sécurité	Identification des risques présents au sein d'un service de la collectivité par une approche des problématiques au plus près du terrain (réunion de préparation, courrier d'invitation, réunions de travail, courrier de remerciements, comptes rendus, réunions de suivi)	Plan d'action	<ul style="list-style-type: none"> Adhérents au service Médecine + Conseil en hygiène et sécurité :

		Améliorer la sécurité de la collectivité et des agents du service		50 €/h • Non adhérents : 65 €/h
		Développer la culture sécurité		
	Etude de poste (en lien avec la médecine du travail, si conventionnée et la CIMETH pour les agents RQTH)	Visite de poste en lien avec les TMS	C.R. avec préconisations	

La liste de ces prestations pourra être complétée par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 18 : Dispositions complémentaires

Les conventions signées en 2021 ne feront l'objet d'une facturation de cotisation annuelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2022.

Délais de paiement : L'adhérent doit respecter les délais de paiement applicables aux personnes publiques, à savoir paiement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par le comptable du CDG 16.

Révision des tarifs : Les taux précédemment évoqués sont susceptibles d'évolution par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16. Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

VI- DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 19 : Conditions de mise en œuvre des missions

Toutes facilités doivent être accordées aux intervenants pour l'exercice de leurs missions, sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité, ainsi qu'à faciliter l'accès à tous les locaux de travail figurant dans le champ des missions définies précédemment. Elle s'engage à fournir les documents jugés nécessaires à leurs interventions, à l'élaboration des diagnostics et des rapports d'intervention.

Afin de permettre la réalisation du service à son bénéficiaire, l'adhérent s'engage à transmettre chaque année au CDG 16, les masses salariales de l'année écoulée.

Le CDG 16 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agents qualifiés, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG.

ARTICLE 20 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2027.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire (soit avant le 1^{er} octobre).

ARTICLE 21 : Responsabilité et assurances

Les fonctions d'inspection et de conseil n'ont pas pour objet, ni pour effet, d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives : aux dispositions législatives et réglementaires, aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels, aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention. La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations et le suivi des avis ou suggestions formulées par les agents du CDG 16 incombent à l'autorité territoriale. La responsabilité du CDG 16 ne peut, en aucune manière, être engagée de par les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale. Les fonctions d'inspection et de conseil ne peuvent en aucun cas se substituer à celles des assistants et conseillers de prévention, des organismes de contrôles périodiques réglementaires relatifs à la conformité des bâtiments, du matériel et installations, de la commission de sécurité, ...

L'agent CISST n'intervient pas, par ailleurs, en matière d'application des réglementations relatives aux établissements recevant du public, aux immeubles de grande hauteur, aux risques majeurs et à toute autre réglementation autre que celles définies dans l'article 1. De par le caractère temporaire et aléatoire de l'intervention, les observations de l'agent CISST sont limitées. Dans cette optique, le CDG 16 ne peut être tenu pour responsable des accidents qui pourraient survenir dans la collectivité / l'établissement suite à son passage

Le CDG 16 est assuré au titre de sa responsabilité civile pour l'ensemble de son activité.

ARTICLE 22 : Gestion des données personnelles et médicales

Le CDG 16 est tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles et médicales, ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents, médecins et personnels administratifs.

Le CDG 16 et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel notamment la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD). Les intervenants du Centre de Gestion sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

Le CDG 16 communique à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, désigné conformément à l'article 37 du RGPD. La collectivité peut à tout moment contacter le délégué à la protection des données.

ARTICLE 23 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions spécifiques exposées ci-dessus.

Fait en deux exemplaires,
A ANGOULEME, le.....

Le Président du CENTRE DE GESTION,
M. Patrick BERTHAULT

Le Maire ou le Président,

27 AOUT 2021

Jean-Louis MARSAUD
MAIRE

CONVENTION

**RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ÉCOLES PUBLIQUES SUR LA COMMUNE D'ACCUEIL**

COMMUNE D'ANGOULÊME / COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Monsieur Xavier Bonnesfont,
Maire de la Ville d'Angoulême, dénommée ci-après "Commune d' Accueil", agissant en
cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° DE20210324_12, en date
du 24 mars 2021.

D'UNE PART

ET

Monsieur Jean Louis Marsaud,
Maire de la Commune de La Rochefoucauld, dénommée ci-après "Commune de
Résidence", agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du

D'AUTRE PART

EXPOSE PRÉALABLE

Vu le Code de l'éducation et ses articles L.212.8 et R.212.21 à 23, vu la loi n°83.8 du 7
Janvier 1983, et textes subséquents, organisant la répartition de compétences entre les
Communes, les Départements, les Régions et l'État, en matière d'enseignement public
notamment,

Vu la circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert de
compétence en matière d'enseignement, précisant les modalités de répartition entre les
Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants
de plusieurs Communes.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

En application des dispositions en vigueur, la Commune de résidence s'engage à
participer aux dépenses de fonctionnement et d'entretien des écoles maternelles et
primaires publiques d'Angoulême pour les enfants de sa Commune scolarisés dans les
mêmes écoles précitées.

Chaque demande d'inscription est soumise au préalable à la commune de
résidence sous la forme d'une fiche individuelle de préinscription par le responsable légal
de l'enfant.

ARTICLE 4 - Durée

La présente convention est valable pour l'année budgétaire en cours.

Elle fera l'objet d'une révision annuelle tenant compte des éléments numériques et financiers décrits précédemment.

ARTICLE 5 - Dénonciation et recours

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une et l'autre partie :

- en cas de désaccord portant sur les éléments décrits ci-dessus, ceci par voie délibérative concordante.

- en cas de révision des textes visés en liminaire.

- en cas de modification des règles de coopération intercommunale prenant en compte ces éléments.

Un recours pourra être demandé par l'une ou l'autre partie auprès du Préfet ainsi que le prévoit la loi.

Fait en deux exemplaires

A ANGOULÊME, le 27 Juin 2021

Pour la Ville d'Angoulême
" Commune d'Accueil "

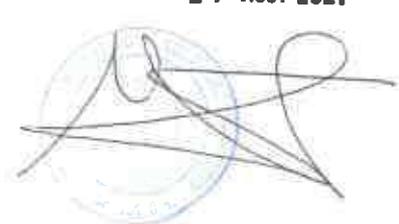
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe à l'Enfance et la jeunesse

Stéphanie GARCIA



Pour la Commune de
" Commune de Résidence "
Le Maire

27 AOUT 2021



Jean-Louis MARSAUD
MAIRE


**LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS**

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE
DEVERSEMENT DES MATIERES DE VIDANGE
à la STATION D'EPURATION de LA ROCHEFOUCAULD**

Entre,

La Commune de la Rochefoucauld en Angoumois, représentée par Monsieur le Maire pour la signature de la présente par délibération du Conseil municipal du 26 août 2021 et désigné dans ce qui suit par « La collectivité »

d'une part,

et,

Monsieur Dominique DUTARTRE représentant
La société DUTARTRE ASSAINISSEMENT
dont le siège social est à MARCILLAC LANVILLE
et le n° SIRET : 438 113 649 00018
et désigné dans ce qui suit par « L'ENTREPRISE »
N° et date Agrément : 16-2011-0002M2 le 28 novembre 2013
d'autre part,

PREAMBULE

La station d'épuration des eaux usées de la commune de la Rochefoucauld située à La Maladrie 16110 RIVIERES ne peut recevoir pour y être traitées que les matières de vidange issues des fosses septiques, fosses toutes eaux et fosses étanches en provenance des particuliers (fosses d'eaux domestiques) et des activités sous condition d'acceptation.

L'ENTREPRISE s'engage à fournir son numéro d'agrément préfectoral.

La station d'épuration de la Rochefoucauld a été autorisée à rejeter les effluents traités de cette station dans la rivière Tardoire par Arrêté Préfectoral du 25 Janvier 2007.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières suivant lesquelles l'ENTREPRISE pourra déverser dans les ouvrages de prétraitement de la station d'épuration de la Rochefoucauld les matières de vidange provenant des fosses étanches et toutes eaux des systèmes d'assainissement autonome d'eaux usées domestiques, à concurrence de 8 mètres cubes de matières par jour ouvrable de manière à ne pas dépasser la capacité autorisée de réception de matières de vidange sur la station (capacité nominale de la station)

La collectivité s'engage à épurer les matières déversées et valoriser ou éliminer les sous-produits issus du traitement.

Article 2 : NATURE DES DEVERSEMENTS

Il est bien spécifié que seul est autorisé le déversement de matières de vidange provenant des fosses étanches et toutes eaux des systèmes d'assainissement autonome d'eaux usées domestiques, à l'exception notamment :

- des produits de prétraitement (graisses, etc...) de stations d'épuration
- des graisses de bacs dégraisseurs (restauration, agroalimentaire, etc...)
- des huiles et graisses usées
- des résidus et des boues contenant des hydrocarbures totaux en provenance des garages , stations service, ateliers, etc...
- des résidus et des boues de cuve à mazout et installations pétrolières
- des résidus et des boues inertes (vase, sable décanté provenant des curages et des regards et réseaux d'égout de collectivités publiques ou privées)
- des résidus et des boues inertes (bacs de décantation d'usine à béton, cimenteries, etc...)
- des résidus et des boues toxiques provenant des industries de traitement de surfaces
- des résidus et des boues provenant de produits chimiques et de floculation chimique industrielle
- des matières extraites des dessableurs d'égout et station d'épuration, curage de fossé
- des boues de station d'épuration (fosse IMHOFF, etc...)

Cette liste n'est pas limitative. Elle fera l'objet de complément au fur et à mesure des observations qui seront faites par l'exploitant.

Les matières dépotées ne devront pas contenir de toxiques susceptibles de détruire la flore biologique utilisée dans le cycle du traitement des eaux résiduaires urbaines, et, ne devront pas être susceptibles de remettre en cause la valorisation agricole des boues d'épuration.

Le mélange du bac à graisse associé au dispositif d'assainissement non collectif (ANC) est autorisé. Dans ce cas, la présence de graisses mélangées aux matières de vidange devra être précisée dans le bordereau de déversement.

Les ANC des collectivités et des entreprises peuvent être acceptés sous réserve d'absence d'eaux usées d'origine autres que domestiques et d'une acceptation préalable du Grand Angoulême.

Le pH des matières déversées ne devra pas être inférieur à 5,5 et supérieur à 8,5.

Les concentrations chimiques des matières de vidange provenant des fosses étanches et toutes eaux des systèmes d'assainissement autonome d'eaux usées domestiques ne devront à aucun moment dépasser les valeurs limites précisées en annexe de la présente convention (annexe 1).

Article 3 : MODALITES D'ACCES ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

3.1. - Accès à la Station d'Épuration

L'entreprise prendra contact au préalable avec l'agent d'exploitation de la station pour planifier l'intervention de dépotage (téléphone : 06 87 81 18 66).

La présente convention autorise l'accès au site de dépotage, mais en aucun autre point de la station d'épuration.

L'accès aux ouvrages de dépotage ne peut se faire qu'accompagné d'un agent d'exploitation de la collectivité

Dès signature de la présente convention, l'ENTREPRISE fournira à la collectivité l'identification de chacun de ses véhicules.

A l'exception des SAMEDI, DIMANCHE et JOURS FERIES, l'ENTREPRISE pourra accéder à la station :

Du lundi au vendredi de 8 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

En dehors de ces horaires, l'accès aux ouvrages de déversement ne sera pas autorisé.

La Collectivité se réserve le droit de modifier les horaires d'accès au site.

Les agents de l'ENTREPRISE devront respecter les règles d'accès et de sécurité appliquées sur la station d'épuration.

3.2. - Accès au point de déversement

Sur le point de déversement, le matériel installé est le suivant :

=> un raccord de déversement extérieur, type pompier- diamètre intérieur 100 mm

Les opérations de déversement s'effectueront de la manière suivante, en présence d'un Agent d'Exploitation de la Station d'Épuration :

- ↳ Identification de la nature et de la provenance des matières à déverser, c'est-à-dire présentation du bordereau d'enlèvement et de déversement des matières de vidange, lisible et complet; en l'absence de ces informations, le dépotage sera refusé (article 5)
- ↳ Autorisation du dépotage dans la fosse de réception
- ↳ Mesure instantanée et contrôle du pH et de la conductivité des matières déversées et de leur volume (voir article 4)
- ↳ Prélèvement systématique d'un échantillon par l'agent d'exploitation

En fin de dépotage, il est interdit de rincer et de dépoter les fonds de cuve (sables, pierres, matières décantées...).

Chaque déversement fera l'objet d'un enregistrement sur le logiciel d'exploitation de la station où seront précisés :

- nom de l'entreprise
- numéro d'immatriculation du véhicule ou identification du véhicule
- volume déversé mesuré par l'agent de la station.
- valeur du pH et conductivité
- date et heure du dépotage

La collectivité remettra à l'ENTREPRISE, chaque trimestre, un état récapitulatif des déversements mensuels.

3.3. - Utilisation et maintenance des ouvrages

Le dépotage des véhicules sera effectué par les employés de l'ENTREPRISE. Ceux-ci devront, après chaque opération, assurer le nettoyage des aires et trémies de réception, le matériel nécessaire étant tenu à leur disposition par la Collectivité. Le contrôle de ces opérations sera effectué par les agents d'exploitation de la station.

3.4. - Arrêt technique des installations

La collectivité se réserve le droit d'interdire l'accès au point de déversement en cas d'incidents techniques ou de maintenance. L'entreprise en sera avertie par fax sous 48 h dans le cas d'une opération de maintenance programmée, et très rapidement dans le cas d'un arrêt technique.

La collectivité avertira l'entreprise de la remise en service des installations.

Article 4 - MESURES ET CONTROLES DES DEVERSEMENTS

4.1. - Mesures

le volume des matières de vidange sera comptabilisé à chaque déversement par la sonde de niveau (Ultra -Sons) de la fosse de réception.

Une corrélation hauteur/volume permettra de comptabiliser le volume déposé par l'ENTREPRISE.

Cette Sonde de mesure fera l'objet d'une vérification périodique de la part de l'exploitant.

pH : une mesure du pH des matières de vidange sera réalisée.

Conductivité : une mesure de la conductivité des matières de vidange sera réalisée.

D'autres analyses complémentaires sur site pourront être réalisées en fonction de l'appréciation de l'agent d'exploitation (DCO ; matières sèches...)

Ces mesures seront enregistrées sur le logiciel d'exploitation de la station d'épuration.

Localisation des mesures :

↳ fosse de déversement des matières de vidange.

4.2. - Prélèvement d'échantillon et contrôle

La Collectivité, gestionnaire de la station d'épuration de la Rochefoucauld, procède à des contrôles chimiques par prélèvement d'échantillon des matières de vidange, à chaque déversement.

Un laboratoire certifié COFRAC sera alors mandaté pour procéder aux contrôles de la qualité des produits déversés.

En cas de non conformité avérée des échantillons prélevés, les frais supplémentaires d'analyse seront facturés directement à l'ENTREPRISE.

Les coûts des contrôles d'autosurveillance sont intégrés aux frais d'exploitation.

Article 5 - OBLIGATIONS INCOMBANT A L'ENTREPRISE :

A chaque déversement, comme précisé à l'article 3, le chauffeur du véhicule devra remettre un double du carnet à souche de « Bordereaux d'enlèvement et de déversement des matières de vidange » identifiant la matière déversée.

Le modèle de la collectivité est présenté en annexe. L'ENTREPRISE peut toutefois après validation par la collectivité utiliser son propre bordereau de déversement.

Si l'exploitant juge que le produit après dépotage peut porter atteinte au bon fonctionnement des ouvrages, l'ENTREPRISE s'engage à re-pomper le produit dans la fosse de réception.

L'ENTREPRISE s'engage à ne jamais déverser de produits de quelque nature que ce soit, d'une manière ou d'une autre dans les réseaux publics d'eaux usées et eaux pluviales exploités par la collectivité.

L'ENTREPRISE s'oblige également, d'une manière générale, à respecter les dispositions de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 ainsi que ses textes d'application.

Article 6 - RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE - ASSURANCE CONTRE LES SINISTRES

Tout déversement réalisé en infraction aux dispositions ci-dessus engagera la responsabilité civile de l'ENTREPRISE. Cette dernière devra fournir chaque année une copie de sa police d'assurance garantissant la couverture des risques suivants :

- ◆ Responsabilité et assurance véhicules et chauffeurs
- ◆ Infractions

Assurance contre les sinistres

L'ENTREPRISE signataire sera responsable financièrement des dégâts ou privations d'utilisation des installations provoqués par son matériel ou son personnel.

Ces dispositions sont également valables pour les détériorations éventuelles des voies d'accès, barrières, clôtures, espaces verts dépendant du domaine privé de la collectivité.

Par ailleurs, la collectivité ne saurait en rien être tenu responsable des accidents dont serait victime le personnel de l'ENTREPRISE.

Article 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La collectivité recevra de la part de l'ENTREPRISE une rémunération basée sur les quantités déversées exprimées en volume de matières brutes, précisées dans l'état récapitulatif dressé trimestriellement par la collectivité, et fourni par celle-ci dans un délai de 15 jours à terme du mois échu.

Article 8 - REMUNERATION DE LA COLLECTIVITE

8.1. - Contenu de la rémunération

La rémunération de la collectivité est calculée sur la base de tous les frais d'exploitation de la station de la Rochefoucauld pour l'année écoulée : frais de personnel, énergies, analyses, auto-surveillance, amortissements, renouvellement du matériel, frais généraux, stockage, transport et traitement des sous-produits.

- Rémunération 2021 : F r - 22,0 €/m³ Hors Taxes jusqu'à 50 m³/an
Au-delà de 15 €/m³ HT

La rémunération trimestrielle facturée est le produit des frais d'exploitation F r par le volume trimestriel déversé.

- R trimestrielle = F r x Quantité en volume

F r est le prix de la rémunération pour le traitement révisé annuellement comme décrit ci-après.

8.2. - Ajustement annuel des frais d'exploitation

Le prix F r est révisé au 1^{er} Janvier de l'année N sur la base des frais d'exploitation de l'année N-1. Le prix révisé est alors applicable du 1^{er} janvier de l'année N au 31 décembre de l'année suivante.

La collectivité informera par écrit l'ENTREPRISE des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier de l'année N, ceci dans le 1^{er} trimestre de chaque année N.

8.3. - Application de la taxe à la valeur ajoutée T.V.A

Une T.V.A de 5,5 % sera appliquée sur l'ensemble des prestations.
En cas de variation du taux ou de l'assiette, la rémunération en tiendrait compte.

8.4. - Nouvelles taxes

Toutes nouvelles taxes de quelque nature que ce soit qui seraient à posteriori imposées par la législation seraient prises en considération pour l'élaboration des prix de la rémunération.

8-5. - Paiement

L'ENTREPRISE se libérera des sommes dues, dans un délai de trente jours à réception du titre de recette, auprès de la Trésorerie de la Rochefoucauld -

Article 9 - PENALITES

- ◆ Si le pH mesuré instantanément lors de l'opération de déversement est inférieur à 5,5 ou supérieur à 8,5, une majoration de la facturation de 100 % sera appliquée à l'ENTREPRISE sur le volume déversé.
- ◆ Si la concentration chimique des matières de vidange provenant des fosses étanches et toutes eaux des systèmes d'assainissement autonome d'eaux usées domestiques dépasse une des valeurs limites précisées en annexe de la présente convention, une majoration de la facturation de 100 % sera appliquée à l'ENTREPRISE sur le volume déversé.
- ◆ Si l'analyse d'un déversement faisait apparaître des produits interdits à l'Article 2 de la présente convention, ou si le déversement entraîne une non conformité du traitement des eaux usées de la STEP ou une impossibilité de valoriser les boues en agriculture, une majoration de 100 % sera appliquée à l'ENTREPRISE sur le volume trimestriel déversé.

Article 10 - CAS DE DENONCIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non respect des conditions de déversements entraînant des dysfonctionnements de la filière de traitement ou portant atteinte au personnel

d'exploitation, la Collectivité peut suspendre de manière temporaire ou définitive la présente convention.

Article 11 - CHARGE FINANCIERE EXEPTIONNELLE

L'ENTREPRISE prendra en charge les surcoûts liés à une pollution éventuelle des effluents et des boues d'épuration de la station d'épuration de la Rochefoucauld, en cas de déversements de matières de vidange non autorisés ou contaminés.

Article 12 - MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 13 - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de **1 an renouvelable par tacite reconduction**

Par ailleurs, la convention cessera de fait au cas où la législation en vigueur, interdirait à la Collectivité de pouvoir recevoir ou traiter les produits de déversements, objet de la présente convention.

Article 14 - PERIODE D'ESSAI

Les deux parties signataires de la présente convention s'accordent une période d'essai de six (6) mois à partir de sa date d'effet, à l'issue de laquelle certains articles pourront être modifiés, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties élisent domicile.

Service eau et assainissement

Mairie de la rochefoucauld

Place Emile roux

16110 LA ROCHEFOUCAULD

☎ 05 45 62 02 61

Fax 05 45 63 51 87

STATION D'EPURATION DE LA ROCHEFOUCAULD

LA MALADRIE

16110 RIVIERES

- Responsable Station : ☎ 06 87 81 18 66

LA SOCIETE

☎ :

Fax :

N° SIRET :

L'AGENCE LOCALE

☎ :

Fax :

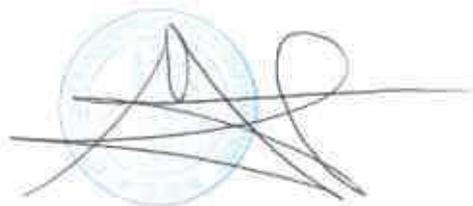
ARTICLE 16 - LITIGES

Le tribunal compétent en cas de litige sera le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de
POITIERS.

Fait à La Rochefoucauld en Angoumois,
Le 26 août 2021,

MONSIEUR LE MAIRE
DE LA ROCHEFOUCAULD en ANGOUMOIS

LE REPRESENTANT
de l'ENTREPRISE



Jean-Louis MARSAUD

MAIRE

ANNEXE 1

VALEURS LIMITES DES EFFLUENTS DEVERSES

Paramètres	Valeurs Limites	Unités
pH	5.5 < pH < 8.5	
Hydrocarbures Totaux	10	mg/l
Graisses (substances Extractibles à l'Hexane)	150	mg/l
ELEMENTS TRACES (1)		
Cadmium	10	mg/kg de MS
Chrome total	1 000	mg/kg de MS
Cuivre	1 000	mg/kg de MS
Mercure	10	mg/kg de MS
Nickel	200	mg/kg de MS
Plomb	800	mg/kg de MS
Zinc	3000	mg/kg de MS
COMPOSES TRACES (1)		
Total 7 principaux PCB	0.8	mg/kg de MS
Fluoranthène	5	mg/kg de MS
Benzo (b) Fluoranthène	2.5	mg/kg de MS
Benzo (a) pyrène	2	mg/kg de MS

(1) Référence arrêté du 8 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues de station d'épuration

Nota : cette liste n'est pas limitative compte tenu de l'évolution de la législation tant sur la nature des rejets que sur la valorisation des boues issues du procédé d'épuration.

BORDEREAU DE DEVERSEMENT DES MATIERES DE VIDANGE

STATION D'EPURATION

BORDEREAU D'ENLEVEMENT ET DE DEVERSEMENT
DES MATIERES DE VIDANGE**IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE** (à remplir obligatoirement par le producteur)

NOM DE L'OCCUPANT OU DU PROPRIETAIRE :

ADRESSE DE L'INSTALLATION VIDANGES :

CODE POSTAL :

VILLE :

ORIGINE DES MATIERES DE VIDANGEFOSSE SEPTIQUE : FOSSE ETANCHE :

AUTRES* :

QUANTITE :

Date d'enlèvement :

ENTREPRISE (entreprise de transport et de collecte)

NOM OU RAISON SOCIALE :

CHAUFFEUR :

N° CAMION (immatriculation) :

DATE ET SIGNATURE DU CHAUFFEUR

RECEPTION A LA STATION D'EPURATION :

NOM DE L'AGENT :

PRELEVEMENT : oui + non

MATIERES PRISES EN CHARGE LE :

DATE :

HEURE :

QUANTITE FACTUREE :

PH :

ODEURS, ASPECT :

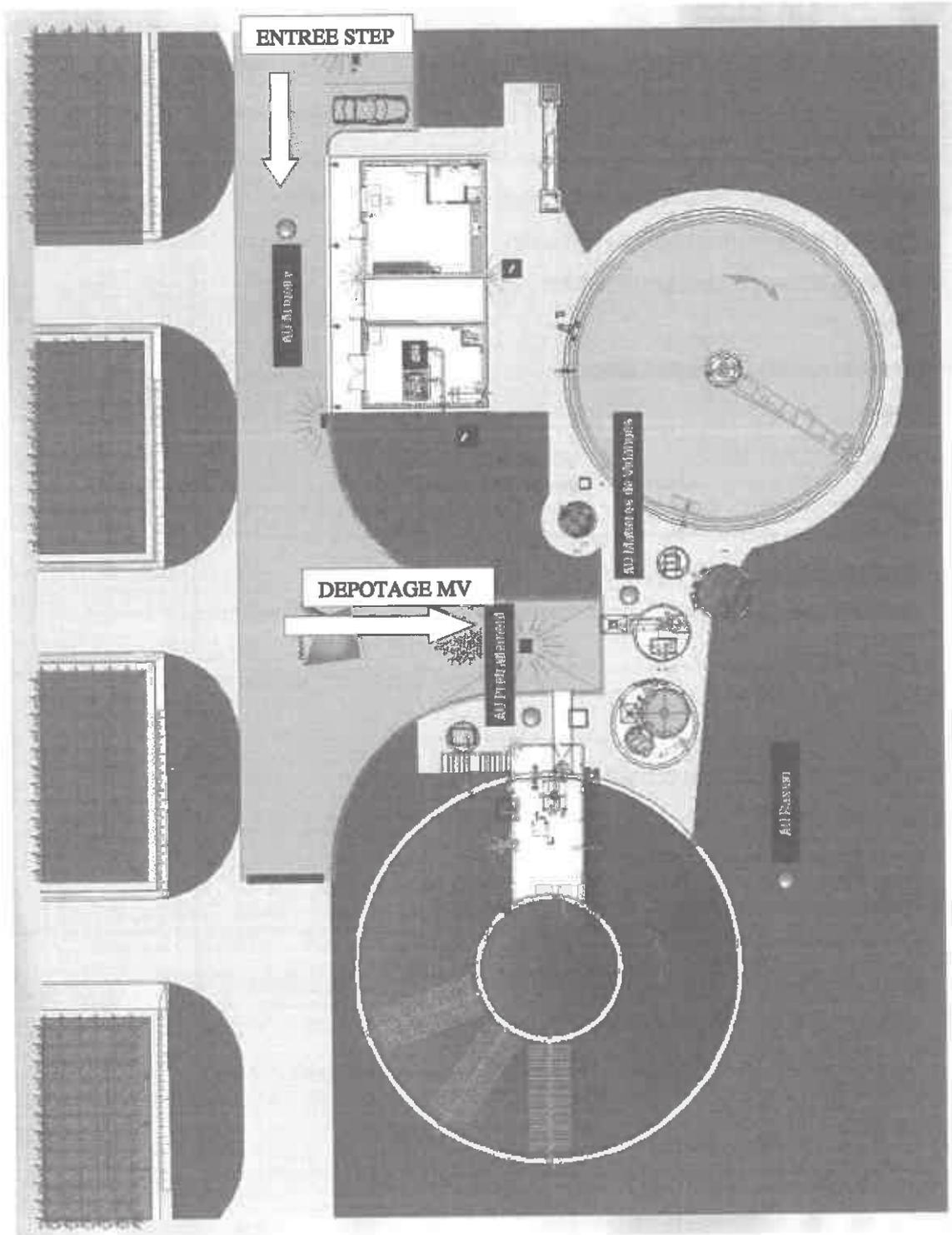
Certifie avoir reçu des matières de vidange, mais se réserve le droit de poursuivre le producteur s'il s'avérait que l'effluent ne satisfait pas aux clauses requises dans la convention.

SIGNATURE de l'agent d'exploitation

* suivant modalités de la convention

Exemplaire à remettre au propriétaire de l'installation

PLAN DE LA STATION D'EPURATION



ANNEXE 4

PLAN DE GESTION DES RISQUES



PROTOCOLE DE SECURITE "CHARGEMENT - DECHARGEMENT" (Décret du 26 avril 1996)

**Règles de sécurité applicables aux opérations de chargement –
déchargement
effectuées par une entreprise extérieure**

Nature de l'opération: *Dépotage de sous produits liquides de l'assainissement*

Entreprise d'accueil
Coordonnées
Adresse:
Tél: Fax:
Lieu de l'opération: <i>Poste de dépotage des sous produits liquides de l'assainissement</i> Description:
Horaire d'accès:
Moyens de secours disponible sur le poste: <u>Téléphone Pompier SAMU</u> Extincteurs Trousse de secours
Responsable désigné:
Description de l'installation: <u>Le poste de dépotage est composé de ...</u>

Entreprise d'assainissement**Coordonnées :**

Adresse:

Tél:

Fax:

Responsable désigné:**Durée de validité de la convention:**Personnel : *1 chauffeur, un aide***Caractéristiques des véhicules**

N° d'immatriculation	Longueur en mètres	Largeur en mètres	Hauteur en mètres	Poids en tonnes	Aménagements équipements

Marchandises

Nature :

Conditionnement : *en vrac*Précautions particulières : *contamination bactérienne possible – port de protections individuelles appropriées demandées*

Consignes et sécurité**Protection des travailleurs:**

- Port obligatoire de vêtements de travail, chaussures de sécurité, gants
- Port de lunettes ou visière et masque type P3 en cas de production d'un aérosol
- Respecter la signalisation routière sur le site (limitation de vitesse, interdiction de stationnement, ...)
- ...

Hygiène:

- Le lavage des mains est fortement conseillé après le dépotage.
- ...

Interdiction:

- De fumer à l'intérieur des bâtiments
- D'évoluer dans la zone d'action des matériels de manutention
- De monter sur le marche-pied des véhicules pendant les manœuvres
- ...

Procédure - Cheminement de l'opération de dépotage

Accès : cf plan station

Opération de dépotage: cf convention de dépotage

Mesures de précaution: cf convention de dépotage

Documents remis

- Le présent document
- Convention de dépotage

Modifications

Toute modification au présent protocole fera l'objet d'une fiche de modification jointe à ce document

	Commune de la Rochefoucauld	Prestataire d'assainissement
Date		
Nom		
Signature		

Fiche de modification

Date	Immatriculation retrait véhicule	Immatriculation nouveau véhicule	Autres	Nom et Signature exploitant	Nom et Signature Entreprise Assainissement

Affiché le... **27 AOUT 2021****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 26 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19

Date de la convocation : 20 août 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BOUCHAUD Jacky (procuration à CALLEC Gilles), DES GEORGES Marie-Christine (procuration à BIRONNEAU Max-André), DHUICQ Edwige (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean-Marc, (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), QUEMENT André (procuration à NONY Pascal), RIBERAC Armelle (procuration à JEHANNO Bernard), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : CHAIGNE AUMEYRAS Danne, LEMAITRE Gilbert

A été nommée secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Objet de la délibération : Création d'emplois non permanents et mise à jour du tableau des emplois non permanents

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins existants au sein des services scolaires, de la crèche et des services techniques, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

EMPLOIS NON PERMANENTS (article 17 de la loi du 06 août 2019 modifiant l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984)

- ✓ **La création de l'emploi non permanent d'agent de surveillance des temps périscolaires au sein de l'Ecole Maurice Genevoix sur le grade d'adjoint territorial d'animation à raison de 4.73 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021.**

- en accroissement temporaire d'activité pour 1 an sur la base de l'échelon 1 de l'échelle C1 ;
- ✓ La création de l'emploi non permanent d'agent de surveillance des études et des temps périscolaires au sein de l'école primaire Maurice Genevoix sur le grade d'adjoint territorial d'animation à raison de 4,73 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021, en accroissement temporaire d'activité pour 1 an sur la base de l'échelon 1 de l'échelle C1 ;
 - ✓ La création de l'emploi non permanent d'agent de surveillance des études et des temps périscolaires au sein de l'école primaire Maurice Genevoix sur le grade d'adjoint territorial d'animation à raison de 7,88 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021, en accroissement temporaire d'activité pour 1 an sur la base de l'échelon 1 de l'échelle C1 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter les propositions du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois non permanents :

Tableau des emplois non permanents								
Filières	Grades	Catégories hiérarchiques	Temps de travail	Effectifs	Postes pourvus	Postes vacants	Motifs de recrutement	Délibération
Filière Administrative	Adjoint Administratif Territorial	C	35h00	1	1	0	Accroissement temporaire d'activité	2021_05_03
	Adjoint Administratif Territorial	C	35h00	1	1		Contrat de projet	2021_07_01
	Adjoint Administratif Territorial	C	35h00	1		1	Accroissement temporaire d'activité	2021_05_04
Filière Animation	Adjoint Territorial d'animation	C	4h73	1	0	1	Accroissement temporaire d'activité	
	Adjoint Territorial d'animation	C	4h73	1	0	1	Accroissement temporaire d'activité	
	Adjoint Territorial d'animation	C	7h88	1	0	1	Accroissement temporaire d'activité	
Filière Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	35h00	1	1		Contrat de projet	2020_04_04
	Adjoint territorial du patrimoine	C	35h00	1	1		Contrat de projet	2021_06_02
Filière Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00	1	1		Accroissement temporaire d'activité	2021_05_05
TOTAL				9	5	4		



Pour copie conforme,
En Mairie, le 27 août 2021

Le Maire : Jean-Louis MARSAUD

Affiché le... **27 AOUT 2021**...**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 26 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19

Date de la convocation : 20 août 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BOUCHAUD Jacky (procuration à CALLEC Gilles), DES GEORGES Marie-Christine (procuration à BIRONNEAU Max-André), DHUICQ Edwige (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean-Marc, (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), QUEMENT André (procuration à NONY Pascal), RIBERAC Armelle (procuration à JEHANNO Bernard), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : CHAIGNE AUMEYRAS Danne, LEMAITRE Gilbert

A été nommée secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Objet de la délibération : Adhésion à la convention Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) - Mise à disposition d'un module de gestion par le Centre de Gestion de la Charente

Notre collectivité, comme beaucoup d'autres, est de plus en plus confrontée à l'enjeu de maîtrise de la masse salariale d'une part, à des difficultés pour trouver certaines compétences d'autre part et enfin, à la complexité d'accompagner les agents dans leurs parcours et leur mobilité en cas de problèmes de santé.

Face à ces défis, l'anticipation est souvent un levier de bonne gestion.

Des dispositifs récents, comme les Lignes Directrices de Gestion (LDG), le Rapport Social Unique (RSU), la Période de Préparation au Reclassement (PPR), incitent les collectivités à s'engager dans une gestion prévisionnelle.

Depuis 2018, le Centre de Gestion, dans le cadre de ses missions obligatoires, met à notre disposition une application « Données sociales » qui facilite les campagnes de Bilan Social (saisis par les collectivités, collectés par les CDG), leur exploitation par la production de synthèses thématiques, leur analyse et leur comparaison, tant au niveau départemental que régional ou national.

Aujourd'hui, il propose de partager un module complémentaire dit « Module GPEEC » qui permet de réaliser un état des lieux et une prospective métiers et compétences à l'échelle d'une collectivité, ou concernant un agent en particulier dans le cadre d'un accompagnement individualisé de parcours professionnel.

Afin de mettre cet outil à disposition des collectivités qui le souhaitent, une convention précisant la nature et les conditions de l'accompagnement prévu par le CDG16, est proposée. Une cotisation d'adhésion annuelle au service est fixée en fonction du nombre d'agents employés, comme suit :

- Jusqu'à 20 agents : 50 €
- De 21 à 50 agents : 300 €
- De 51 à 100 agents : 500 €
- De 101 à 200 agents : 750 €
- De 201 à 350 agents : 1 000 €
- collectivités non affiliées : 1 500 €

Considérant que la mise en place et le développement d'une démarche de GPEEC est un choix stratégique de premier plan pour notre collectivité / établissement ;

Considérant que notre collectivité souhaite :

- mieux accompagner les agents dans leurs demandes de mobilité et de reconversion
- mieux gérer les mobilités internes et trouver les profils compatibles
- mieux anticiper les départs en retraite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à la convention de service « Mise à disposition du module GPEEC » proposée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente
- autorise M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux B.P. 2022 et suivants.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 27 août 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché le 27.08.2021....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 26 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19

Date de la convocation : 20 août 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BOUCHAUD Jacky (procuration à CALLEC Gilles), DES GEORGES Marie-Christine (procuration à BIRONNEAU Max-André), DHUICQ Edwige (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean-Marc, (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), QUEMENT André (procuration à NONY Pascal), RIBERAC Armelle (procuration à JEHANNO Bernard), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : CHAIGNE AUMEYRAS Danne, LEMAITRE Gilbert

A été nommée secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Objet de la délibération : Adhésion à la convention de services « Santé, hygiène et sécurité au travail » du CDG 16

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

Ensuite, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes, etc.).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- **Médecine du travail** : la surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, suit déjà notre collectivité ;
- **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;
- **Conseil en hygiène et sécurité** : afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;
- **Dispositif de signalement** : depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.

Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34%
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
- Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01%
fonction de référent externalisée : 0,03%

Considérant que notre collectivité est déjà adhérente au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide d'adhérer** à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion

- **décide de souscrire** aux services suivants

- Médecine du travail
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
- Conseil en hygiène et sécurité
- Dispositif de signalement : plateforme + fonction de référent externalisée

AR PREFECTURE

016-200083293-20210826-DEL_2021_08_03-DE
Regu le 27/08/2021

- autorise M. le Maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 et suivants.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 27 août 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le... **27 AOUT 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 26 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19

Date de la convocation : 20 août 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BOUCHAUD Jacky (procuration à CALLEC Gilles), DES GEORGES Marie-Christine (procuration à BIRONNEAU Max-André), DHUICQ Edwige (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean-Marc, (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), QUEMENT André (procuration à NONY Pascal), RIBERAC Armelle (procuration à JEHANNO Bernard), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : CHAIGNE AUMEYRAS Danne, LEMAITRE Gilbert

A été nommée secrétaire : Madame VILLARD Huguette

**Objet de la délibération : Création du Conseil Municipal des Jeunes, dit CMJ -
Conseil des Jeunes**

Monsieur le Maire expose,

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Aussi, considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune propose la mise en place d'un CMJ Conseil Municipal des Jeunes pour un mandat de deux ans.

Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal d'Enfants. Sa création relève de plein droit

de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal d'Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

1. Objectif d'un projet éducatif

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc.), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplira un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal des Jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le Conseil Municipal des Jeunes aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence.

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions. Le Conseil Municipal d'Enfants permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2. Cadre législatif et réglementaire

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

3. Modalités

Le Conseil Municipal d'Enfants réunira au maximum 20 enfants conseillers élus.

Les conseillers seront des élèves allant du niveau CM1 au niveau 5^{ème}, élus pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves de leur niveau. Les candidats seront en binôme fille-garçon pour respecter la parité.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à La Rochefoucauld en Angoumois, être scolarisé dans la commune, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Un règlement succinct sera constitué par le CMJ afin d'en expliquer le cadre : objectifs CMj / rôle des élus CMj / composition, parité, durée de mandat, conditions électeurs / déroulement des élections / dossier et demande de candidature / campagne électorale / vacance, démission, radiation / déroulement CME, commissions, séances plénières.

Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par an du Conseil Municipal des Jeunes.

L'organisation du travail du Conseil Municipal des Jeunes portera sur les thématiques portées et apportées par les jeunes, encadrées par les adultes élus et animateurs.

Les assemblées du Conseil Municipal des Jeunes donneront lieu à un compte rendu rédigé par le secrétaire désigné lors du CMJ et présenté au Conseil Municipal.

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les élus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- **Approuve** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions ci-dessus précisées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 27 août 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le... **27 AOUT 2021****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 26 août 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19

Date de la convocation : 20 août 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BOUCHAUD Jacky (procuration à CALLEC Gilles), DES GEORGES Marie-Christine (procuration à BIRONNEAU Max-André), DHUICQ Edwige (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean-Marc, (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), QUEMENT André (procuration à NONY Pascal), RIBERAC Armelle (procuration à JEHANNO Bernard), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : CHAIGNE AUMEYRAS Danne, LEMAITRE Gilbert

A été nommée secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Objet de la délibération : Appel à projet « Investissements des infrastructures liées à la desserte forestière » de la Région Nouvelle-Aquitaine - Massif forestier « Les Bois de Touillac »

Monsieur le Maire expose le projet de création d'une piste forestière et d'amélioration d'accès pour les camions grumiers, pour faciliter l'exploitation et la gestion forestière du massif forestier « Les Bois de Touillac » de plus de 100 hectares. Le Centre d'Etude Technique Environnemental et Forestier (CETEF) a réalisé l'étude, la concertation des propriétaires et assistera la commune maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des travaux.

La commune de MOULINS-SUR-TARDOIRE sera porteur du projet (maitre d'ouvrage), déposera le dossier de demande d'aide financière, règlera les factures, recevra la subvention. Une convention définira les conditions de remboursement par la commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS en fonction d'une répartition des dépenses entre les deux communes.

L'opération est scindée en deux parties :

- Le lot 1 « Création d'une piste forestière sur le chemin rural de Anthieux à Glaury » est limitrophe entre les deux communes précitées ; les dépenses de travaux et de géomètre seront partagées à part égale entre les deux communes.
- Le lot 2 « Aménagement aire de retournement et carrefour du chemin rural de la Rivière à Anthieux » se situe sur la commune de MOULINS-SUR-TARDOIRE. Toutes les dépenses seront à la charge de la commune de MOULINS-SUR-TARDOIRE.

Le budget prévisionnel est constitué par :

- 1- Les frais du CETEF d'assistance à Maître d'ouvrage pour un montant de 2 580.00€ TTC ;
- 2- Les frais de l'expert géomètre pour un montant de 1 608 € TTC - HETERIA ;
- 3- Le devis d'entreprise pour les travaux du Lot 1 pour un montant de 18 864 € TTC - Entreprise DUBOIS ;
- 4- Le devis de l'entreprise pour les travaux du Lot 2 pour un montant de 2 320.00 € TTC - Entreprise DUBOIS ;

Une subvention à hauteur de 80 % est sollicitée dans le cadre d'un appel à projet « desserte forestière » avec un financement de l'Etat et de l'Europe. Le montant total du dossier de subvention est chiffré à 25 372 € TTC.

L'autofinancement sera réparti entre chaque commune de la façon suivante :

- Les montants correspondants aux parties 1, 2, 3 seront partagés à part égale entre chaque commune ;
- Le montant correspondant à la partie 4 sera à la charge de MOULINS-SUR-TARDOIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **donne** son accord pour la réalisation de ce projet,
- **valide** les devis de l'entreprise DUBOIS, du CETEF et du Géomètre HETERIA selon les montants exposés ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention afférente ainsi que tous les documents associés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 27 août 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le... 27 AOUT 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 26 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19

Date de la convocation : 20 août 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BOUCHAUD Jacky (procuration à CALLEC Gilles), DES GEORGES Marie-Christine (procuration à BIRONNEAU Max-André), DHUICQ Edwige (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean-Marc, (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), QUEMENT André (procuration à NONY Pascal), RIBERAC Armelle (procuration à JEHANNO Bernard), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : CHAIGNE AUMEYRAS Danne, LEMAITRE Gilbert

A été nommée secrétaire : Madame VILLARD Huguette

**Objet de la délibération : Diagnostic du Cloître du Couvent des Carmes -
Demande de subvention à la DRAC**

Le Maire expose que le cloître a été classé monument historique le 09/07/1909 et l'église, les bâtiments conventuels ainsi que les sols des parcelles sur lesquels ils se situent ont été inscrits au titre des monuments historiques le 21/05/2001.

La commune de La Rochefoucauld en Angoumois envisage la restauration et la réhabilitation du couvent des Carmes dans le cadre de son projet Gui VII. Il s'agit d'un projet de développement culturel, économique et touristique afin de revitaliser entre autre le centre-ville de la municipalité.

L'étude de diagnostic porte donc sur l'ensemble bâti du couvent des carmes.

Le Maire expose qu'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de diagnostic sur le couvent des carmes de La Rochefoucauld en Angoumois a été signé le 23 juillet 2021 et notifié le 2 août 2021.

Pour mener ce projet à son terme et le financer, Monsieur le Maire explique la nécessité de demander des subventions.

Il rappelle que la DRAC Direction Régionale des Affaires culturelles est susceptible de financer une partie de ce diagnostic.

Il expose le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel :

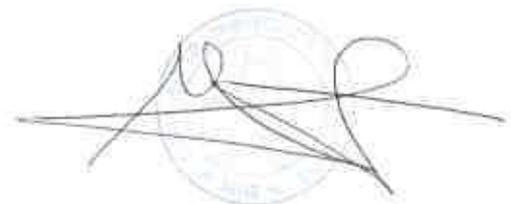
DRAC	50 %	17 905 € HT
Commune	50 %	17 905 € HT
TOTAL	100 %	35 810 € HT

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, **autorisent** le Maire, à effectuer la demande de subvention et à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce projet.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 27 août 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le **27 AOÛT 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 26 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19

Date de la convocation : 20 août 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BOUCHAUD Jacky (procuration à CALLEC Gilles), DES GEORGES Marie-Christine (procuration à BIRONNEAU Max-André), DHUICQ Edwige (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean-Marc, (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), QUEMENT André (procuration à NONY Pascal), RIBERAC Armelle (procuration à JEHANNO Bernard), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : CHAIGNE AUMEYRAS Danne, LEMAITRE Gilbert

A été nommée secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Objet de la délibération : Refacturation des coûts de personnel au CCAS de La Rochefoucauld-en-Angoumois

Le Maire informe l'assemblée :

Le CCAS est un établissement public administratif de la ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Le CCAS dispose d'un conseil d'administration et d'un budget propre.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois, le CCAS fixe les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise, notamment pour l'accompagnement et la gestion de son personnel.

Il s'agit d'un accompagnement général portant sur les missions courantes d'un service des Ressources Humaines notamment concernant le recrutement, la formation, la gestion de la

paie, l'évolution des carrières, le suivi des questions d'hygiène et de sécurité, la gestion des accidents de travail, maladies professionnelles, congés longue maladie, etc.).

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des missions dévolues au CCAS, la ville de La Rochefoucauld met à disposition des agents municipaux, dont les salaires (et cotisations afférentes) sont refacturés au CCAS.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de prendre à la charge du budget de la commune de la Rochefoucauld-en-Angoumois les salaires et charges des personnels du CCAS y compris les frais de déplacement et missions ;
- de refacturer les éléments concernés de l'année courante, trimestriellement, sur la base de 50% des montants supportés par la ville de la Rochefoucauld-en-Angoumois ;

Après en avoir délibéré l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** les propositions de Monsieur le Maire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **de préciser** que les dépenses et recettes en résultant seront imputées respectivement au chapitre 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel et frais assimilés), selon la nature des dépenses réalisées, et au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 70841 (mise à disposition de personnel facturée au C.C.A.S.) du budget.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 27 août 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le... **27 AOUT 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 26 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19

Date de la convocation : 20 août 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BOUCHAUD Jacky (procuration à CALLEC Gilles), DES GEORGES Marie-Christine (procuration à BIRONNEAU Max-André), DHUICQ Edwige (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean-Marc, (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), QUEMENT André (procuration à NONY Pascal), RIBERAC Armelle (procuration à JEHANNO Bernard), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : CHAIGNE AUMEYRAS Danne, LEMAITRE Gilbert

A été nommée secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Objet de la délibération : Décision modificative n°6 du budget commune

M. le maire informe qu'il y a eu des achats de mobiliers urbains qui n'était pas prévu au budget. Après avis de la commission des finances, il propose les virements de crédits suivants :

Investissement N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépense d'investissement compte 2188/161	MOBILIERS URBAINS	+ 10 000,00€
Dépense d'investissement compte 2313/162	ESPACE INTERGENERATIONNEL	= 10 000,00€
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 27 août 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

Affiché le... 27 AOUT 2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 26 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19

Date de la convocation : 20 août 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BOUCHAUD Jacky (procuration à CALLEC Gilles), DES GEORGES Marie-Christine (procuration à BIRONNEAU Max-André), DHUICQ Edwige (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean-Marc, (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), QUEMENT André (procuration à NONY Pascal), RIBERAC Armelle (procuration à JEHANNO Bernard), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : CHAIGNE AUMEYRAS Danne, LEMAITRE Gilbert

A été nommée secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Objet de la délibération : Décision modificative n°7 du budget commune

M. le maire informe qu'il y a eu des erreurs d'imputation lors de la saisie du budget concernant l'achat d'un bâtiment pour l'espace intergénérationnel. L'achat de ce bâtiment est à mettre au compte 21318 et non au compte 2113. Après avis de la commission des finances, il propose les virements de crédits suivants :

Investissement N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépense d'investissement compte 21318/162	ESPACE INTERGENERATIONNEL	+ 145 000,00€
Dépense d'investissement compte 2113/162	ESPACE INTERGENERATIONNEL	- 145 000,00€
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 27 août 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le **27 AOUT 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 26 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19

Date de la convocation : 20 août 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BOUCHAUD Jacky (procuration à CALLEC Gilles), DES GEORGES Marie-Christine (procuration à BIRONNEAU Max-André), DHUICQ Edwige (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean-Marc, (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), QUEMENT André (procuration à NONY Pascal), RIBERAC Armelle (procuration à JEHANNO Bernard), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : CHAIGNE AUMEYRAS Danne, LEMAITRE Gilbert

A été nommée secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Objet de la délibération : Décision modificative n°8 du budget commune

M. le maire informe qu'il y a eu des erreurs d'imputation lors de la saisie du budget concernant la remise aux normes et la sécurité de la toiture amiantées du Pré Sainte Marie. La remise aux normes et la sécurité est à mettre au compte 21318 et non au compte 2135. Après avis de la commission des finances, il propose les virements de crédits suivants :

Investissement N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépense d'investissement compte 21318/157	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS 2021	+ 30 000,00€
Dépense d'investissement compte 2135/157	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS 2021	-30 000,00€
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.



Pour copie conforme,
En Maire, le 27 août 2021

Le Maire : Jean-Louis MARSAUD



Affiché le... 27 AOÛT 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 26 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19

Date de la convocation : 20 août 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BOUCHAUD Jacky (procuration à CALLEC Gilles), DES GEORGES Marie-Christine (procuration à BIRONNEAU Max-André), DHUICQ Edwige (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean-Marc, (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), QUEMENT André (procuration à NONY Pascal), RIBERAC Armelle (procuration à JEHANNO Bernard), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : CHAIGNE AUMEYRAS Danne, LEMAITRE Gilbert

A été nommée secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Objet de la délibération : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Comité de jumelage »

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2021, un crédit budgétaire de 99 000€ a été inscrit au compte 6574, destiné à l'attribution des subventions aux associations locales.

Compte tenu de la nouvelle demande présentée par le comité de jumelage qui a prévu un échange avec le comité de Birkenau, il propose, après avis du bureau municipal, la répartition complémentaire suivante :

- Comité de jumelage : 1 000€ à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'attribution de cette subvention complémentaire de 1 000€.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 27 août 2021

Le Maire Jean Louis MARSAUD





Affiché le... 27 AOUT 2021..

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 26 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Date de la convocation : 20 août 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19

Date de la convocation : 20 août 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BOUCHAUD Jacky (procuration à CALLEC Gilles), DES GEORGES Marie-Christine (procuration à BIRONNEAU Max-André), DHUICQ Edwige (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean-Marc, (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), QUEMENT André (procuration à NONY Pascal), RIBERAC Armelle (procuration à JEHANNO Bernard), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : CHAIGNE AUMEYRAS Danne, LEMAITRE Gilbert

A été nommée secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Objet de la délibération : Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de la Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école Primaire Maurice Genevoix

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école primaire.

Cette classe accueille des élèves de communes extérieures qui ne disposent pas de ce type de classe.

Les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 prévoient « lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe d'intégration scolaire (CLIS), cette décision s'impose et la commune de résidence est alors tenue de participer aux frais de scolarité. »

Pour l'année scolaire 2020/2021, 15 enfants y sont scolarisés : un habite la commune de Coulgens, un Montbron, un La Rochette, un Rivières, un Pibrac, un Nanteuil Les Meaux, un Ruelle sur Touvre, un Brie, deux Chasseneuil sur Bonnieure, un Yvrac et Malleyrand et quatre

AR PREFECTURE

016-200063293-20210626-DEL_2021_08_12-DE
Regu le 27/08/2021

sont ruplicaldiens. Il convient de fixer la participation obligatoire de ces communes en fonction du résultat du compte administratif 2020 et du nombre total d'élèves scolarisés à l'école primaire Maurice Genevoix.

Le Maire propose de facturer les communes sur la base du montant N -1 soit 735 €. Le titre de recette correspondant sera adressé à chaque commune concernée pour le montant suivant :

- Coulgens : 735 €
- Montbron : 735 €
- La Rochette : 735 €
- Rivières : 735 €
- Pibrac : 735 €
- Nanteuil Les Meaux : 735 €
- Ruelle sur Touvre : 735 €
- Brie : 735 €
- Yvrac et Malleyrand : 735 €
- Chasseneuil sur Bonniere : 2 x 735 € = 1 470 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, **arrête** les participations comme présentées.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 27 août 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

A circular official stamp is partially visible, containing the text 'Mairie de' at the top and '16110' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean Louis Marsaud'.



Affiché le... 27 AOUT 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 26 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19

Date de la convocation : 20 août 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BOUCHAUD Jacky (procuration à CALLEC Gilles), DES GEORGES Marie-Christine (procuration à BIRONNEAU Max-André), DHUICQ Edwige (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean-Marc, (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), QUEMENT André (procuration à NONY Pascal), RIBERAC Armelle (procuration à JEHANNO Bernard), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : CHAIGNE AUMEYRAS Danne, LEMAITRE Gilbert

A été nommée secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Objet de la délibération : Signature d'une convention pour participation de la commune de résidence de La Rochefoucauld en Angoumois aux frais de fonctionnement de la Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) de la ville d'Angoulême

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à Angoulême et qu'un élève de la commune est accueilli dans cette classe.

Les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 prévoient « lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe d'intégration scolaire (CLIS), cette décision s'impose et la commune de résidence est alors tenue de participer aux frais de scolarité. »

Il expose la délibération n°DE202110324-12 émise lors du conseil municipal de la ville d'Angoulême du 24 mars 2021, évoquant le principe de l'application d'un tarif forfaitaire de 442,21 € par élève fréquentant les établissements publics préélémentaires et élémentaires de la commune d'Angoulême.

Au titre de l'exercice budgétaire 2021, la ville d'Angoulême réclame à la collectivité la somme de : 442,21 € x 1 élève = 442,21 €

AR PREFECTURE

016-200083293-20210826-DEL_2021_08_13-DE
Reçu le 27/08/2021

La ville d'Angoulême demande l'accord de principe du conseil municipal de la collectivité et soumet un projet de convention à intervenir entre les 2 communes

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Décide** qu'il sera versé la participation forfaitaire d'un montant de 442,21 € à la ville d'Angoulême et l'inscrit au budget,
- **Accepte** l'accord de principe de la ville d'Angoulême,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 27 août 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché le... 27 AOUT 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 26 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19

Date de la convocation : 20 août 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BOUCHAUD Jacky (procuration à CALLEC Gilles), DES GEORGES Marie-Christine (procuration à BIRONNEAU Max-André), DHUICQ Edwige (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean-Marc, (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), QUEMENT André (procuration à NONY Pascal), RIBERAC Armelle (procuration à JEHANNO Bernard), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : CHAIGNE AUMEYRAS Danne, LEMAITRE Gilbert

A été nommée secrétaire : Madame VILLARD Huguette

Objet de la délibération : Convention fixant les modalités de déversement des matières de vidange de DUTARTRE ASSAINISSEMENT à la station d'épuration de La Rochefoucauld en Angoumois

M. le maire rappelle à l'assemblée, que la station d'épuration de la commune ne peut recevoir pour y être traitées que les matières de vidange issues des fosses septiques, fosses toutes eaux et fosses étanches en provenance des particuliers (fosses d'eaux domestiques) et des activités sous condition d'acceptation.

Néanmoins, par Convention, la commune peut autoriser les entreprises à déverser les matières de vidange provenant des fosses étanches et toutes eaux des systèmes d'assainissement autonome d'eaux usées domestiques. Cette autorisation s'effectue à concurrence de 8 mètres cubes de matières par jour ouvrable, de manière à ne pas dépasser la capacité autorisée de réception de matières de vidange sur la station (capacité nominale de la station).

Il présente la convention liée à la demande de déversement de l'entreprise DUTARTRE ASSAINISSEMENT.

AR PREFECTURE

016-200083293-20210826-DEL_2021_08_14-DE
Regu le 27/08/2021

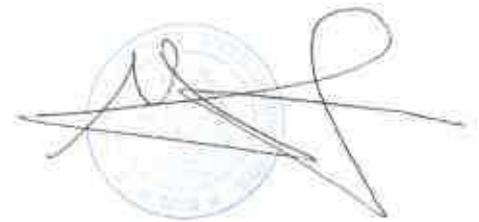
Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant.**

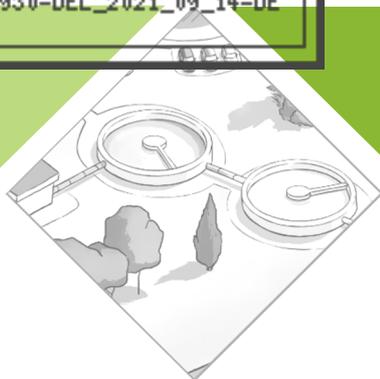
Pour copie conforme,
En Mairie, le 27 août 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is stylized and appears to read 'JL Marsaud'. The stamp is faint and contains illegible text.

AR PREFECTURE

016-200083293-20210930-DEL_2021_09_14-DE
Regu le 01/10/2021



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Exercice 2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2020 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par



Sommaire

PRIX & QUALITE	0
DU SERVICE PUBLIC	0
1. Caractérisation technique du service	2
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Nombre d'abonnés et population desservie	2
1.3. Volumes facturés	3
1.4. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	3
1.5. Ouvrages d'épuration des eaux usées	4
1.6. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	4
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	5
2.1. Modalités de tarification	5
2.1.1. Tarifs domestiques	5
2.2. Facture d'assainissement type	6
2.3. Recettes	7
3. Indicateurs de performance	8
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	8
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	8
3.3. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	10
3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	10
4. Financement des investissements	11
4.1. Montants financiers	11
4.2. État de la dette du service	11
4.3. Amortissements	11
5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs	12

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service dessert la commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS et est exploité en régie.

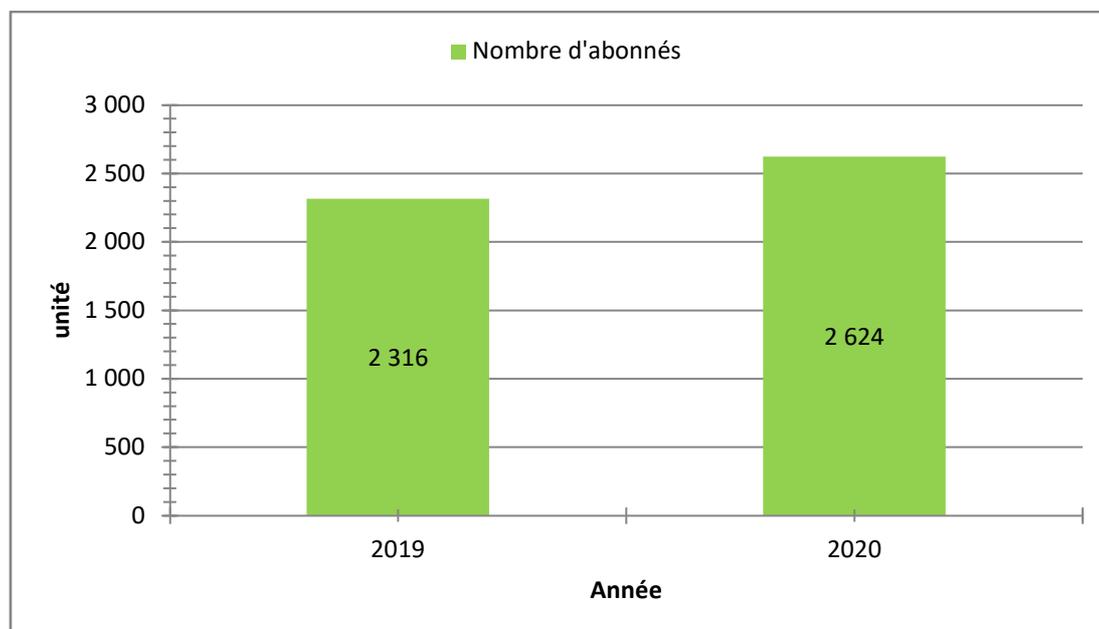
La régie a en charge l'ensemble du fonctionnement du service et fait parfois appel à des prestataires de service auxquels elle confie certaines tâches.

1.2. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2020, le service public d'assainissement collectif a desservi 2 624 abonnés représentant une population de 4 700 habitants ⁽¹⁾ (soit 1,79 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2019	2 316 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2020	2 624 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2020	2 621 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2020	3 abonnés
Variation en %	13,30 %

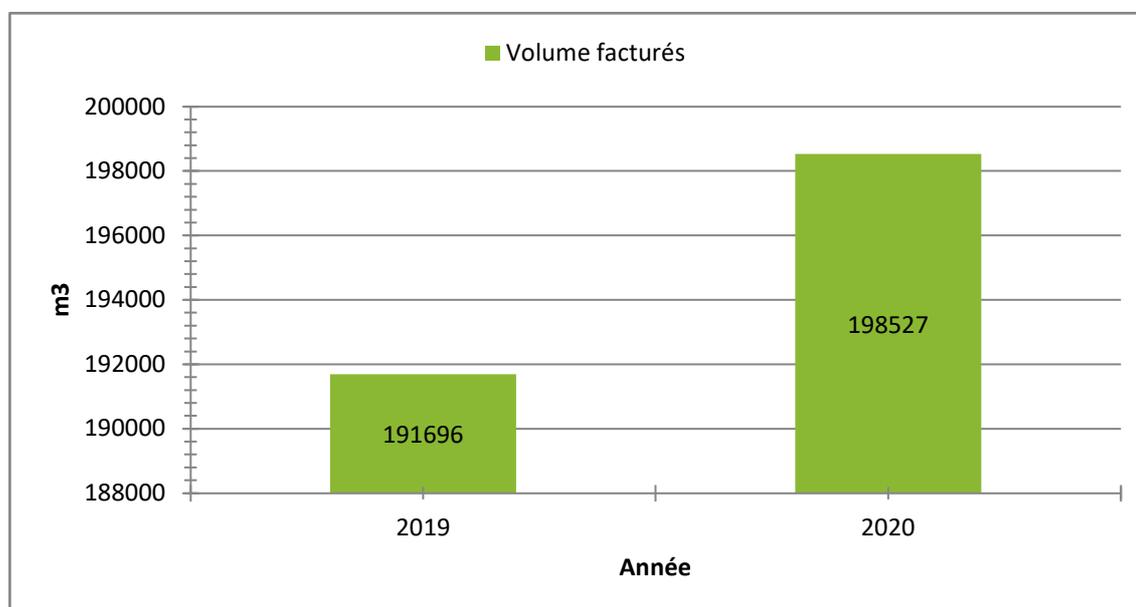
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 94,59 abonnés/km pour l'année 2020.



¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.3. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2019 (m3)	Volumes facturés en 2020 (m3)	Variation en %
Abonnés domestiques (1 ²)	171 848	195 491	13,76
Abonnés non domestiques	19 848	3 036	-84,70
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	191 696	198 527	3,56



1.4. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 0,00 km de réseau unitaire,
- 27,74 km de réseau séparatif d'eaux usées,

Soit un linéaire de collecte total de 27,74 km (27,74 km en 2019).

² Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.5. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Station	Commune d'implantation	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Milieu récepteur du rejet
Station d'épuration communale	RIVIERES	0516281V005	Filière de traitement boues activées	8 200	La tardoire

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.6. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues produites (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
Station d'épuration communale 0516281V005	0,00	56,00

(1) en Tonnes de Matière Sèche (TMS)

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

TARIFS	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS - Saint Projet			
Abonnement annuel	34,00 €	25,00 €	-26,47 %
LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS - La Rochefoucauld			
Abonnement annuel	6,00 €	6,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS - Saint Projet			
Tranche unique	1,28 €/m3	1,35 €/m3	5,47 %
LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS - La Rochefoucauld			
Tranche unique	1,44 €/m3	1,46 €/m3	1,39 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS - Saint Projet			
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,25 €/m3	0,25 €/m3	0,00 %
LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS - La Rochefoucauld			
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,25 €/m3	0,25 €/m3	0,00 %
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	0,00 %

- (1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ HT/an) sont :

La Rochefoucauld :

Facture type	1er janvier 2020	1er janvier 2021
Part de la collectivité	178,80 € HT	181,20 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	20,88 €	21,12 €
Total HT	208,80 €	211,20 €
Total TTC	229,68 €	232,32 €

Saint Projet Saint Constant :

Facture type	1er janvier 2020	1er janvier 2021
Part de la collectivité	187,60 € HT	187,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	21,76 €	21,70 €
Total HT	217,60 €	217,00 €
Total TTC	239,36 €	238,70 €

- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : 1
- Nombre de factures annuelles : 1

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Redevance eaux usées usage domestique	253 211,11	272 676,39
Total recettes de facturation	253 211,11	272 676,39
Recettes de raccordement	10 323,80	-
Prime de l'Agence de l'Eau	23 275,00	23 775,66
Traitement des matières de vidange	3 380,00	-
Traitement d'effluents pour autres collectivités	9 011,63	-
Autres recettes	550,00	7 939,63
Total des autres recettes	46 540,43	31 715,29
Total des recettes	299 751,54	304 391,68

Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Agence de l'eau - Redevance modernisation des réseaux	41 975,10	43 126,00
Total des recettes	41 975,10	43 126,00

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est 100%.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)

VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)

(rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)

VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires 	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux <ul style="list-style-type: none"> • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points 	1 à 15 points sous conditions

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)

(rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)

VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	oui : 10 points non : 0 point
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon de réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
TOTAL		120

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points													Total
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.255	VP.256	VP.254	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	
Principale	10	5	10	5	15	15	oui	10	0	10	10	0	0	90

⇒ **Indice de la collectivité pour l'année 2020 : 90**

3.3. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système collecte et de traitement des eaux usées

Station	Filière de traitement	Capacité (EH)	Conformité collecte (P203.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)
Station d'épuration communale	Filière de traitement boues activées	8 200	OUI	OUI	OUI

3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Valorisation agricole (tMB - tMS)	Taux de conformité (%)
Station d'épuration communale	56,00	100

- (1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	13 001,06	16 059,00
Montants des subventions en €	0,00	0,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		600 707,36	567 667,59
Montant remboursé en en €	en capital	38 853,75	33 039,77
	En intérêts	26 573,24	25 591,64

4.3. Amortissements

Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 116 286,85 € (115 778,01 € en 2019).

5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
Variables de performance			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	27,74	27,74
VP.056	Nombre d'abonnés	2 316	2 624
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation	295 186,21	315 802,39
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	0	0
VP.068	Volume facturé	191 696	198 527
VP.182	Encours total de la dette	600 707,36	567 667,59
DC.185	Montant financier des travaux engagés	13 001,06	16 059,00
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 700	4 700
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	3
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	55,20	56,00
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³		
	La Rochefoucauld	1,74	1,94
	Saint Projet Saint Constant :	1,99	1,99
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	90	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,0000	0,0000

AR PREFECTURE

016-200083293-20210930-DEL_2021_09_14-DE
Regu le 01/10/2021

AR PREFECTURE

016-200083293-20210930-DEL_2021_09_17-DE
Regu le 01/10/2021



Alimentation en eau potable
Projet d'adhésion de la commune de Chasseneuil-sur-
Bonnieure au SIAEP du Karst de la Charente.

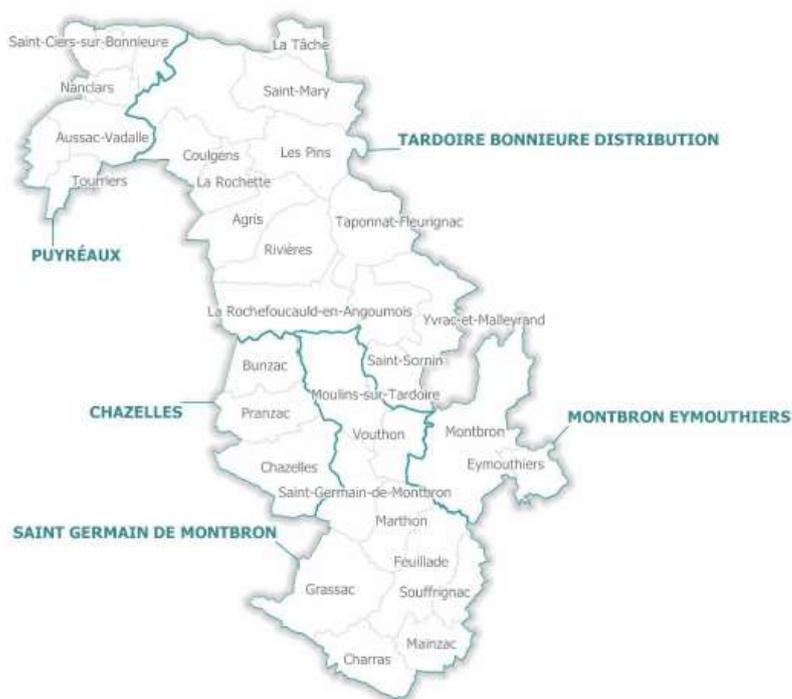
Estimation des incidences de l'opération

En application de l'article L5211-39-2 du code général des collectivités territoriales

1 Contexte

Le SIAEP du Karst de la Charente est un syndicat intercommunal à vocation unique qui exerce la seule compétence « eau potable » sur l'ensemble du territoire présenté ci-dessous.

SYNDICAT D'EAU DU KARST CHARENTE - TERRITOIRES DES SERVICES 2020



Données : IGN BD TOPO, Charente-Eaux
Conception : Charente-Eaux - Céline Pommin
Eau_Potable.qgr
Date : 5/11/2020



□ Limites communales
▭ Limites des services

La commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure exerce à ce jour elle-même cette compétence.

Le SIAEP du Karst de la Charente et la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure sont alimentés à partir de la même ressource en eau. Le financement des investissements et du fonctionnement des ouvrages de production (source et station de traitement de la Font Saint Aubin) a été réparti depuis l'origine entre les deux collectivités au prorata des volumes d'eau utilisés.

La commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure envisage d'adhérer au SIAEP du Karst de la Charente à compter du 1^{er} janvier 2022. Sa compétence eau potable serait alors transférée au syndicat.

La présente note a pour objet de présenter les incidences de cette adhésion sur les ressources et les charges financières, ainsi que sur le personnel.

2 Incidence pour la commune de Chasseneuil sur Bonnieure

2.1 Incidence sur les finances et l'organisation des services de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure

2.1.1 Les opérations du service d'eau potable de la commune sont inscrites dans un budget annexe

Le service d'eau potable qui sera transféré au SIAEP du Karst de la Charente dans le cadre de l'adhésion de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure est un service public à caractère industriel et commercial dont les opérations sont inscrites dans un budget annexe équilibré par les recettes de la redevance d'eau potable payée par les usagers du service.

Le transfert de la compétence se traduira par la suppression du budget eau potable de la commune et aura un impact très restreint voire quasi nul sur les finances communales que l'on peut synthétiser comme suit :

- Mise à disposition du syndicat au titre de la compétence eau potable de l'ensemble de l'actif du budget annexe
- Transfert au syndicat de la totalité des emprunts du budget annexe
- Transfert au syndicat de l'ensemble des engagements du service d'eau potable, y compris les éventuels restes à réaliser en investissement.
- Suppression à compter du 31 décembre 2021 du budget annexe et donc de l'ensemble des dépenses et recettes liées au service qui seront prises en charge par le syndicat
- Transfert au budget général de la commune des sommes restant à recouvrer auprès des abonnés du service au 1^{er} janvier 2021
- Transfert au syndicat, sur la base de délibérations concordantes, d'une partie du résultat du budget eau potable destiné à financer les investissements futurs. Une partie des résultats sera conservée correspondant à minima aux créances douteuses restant à recouvrer par la commune afin de ne pas générer un solde déficitaire pour le budget général de la commune.

Le budget principal de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure ne sera donc que très faiblement impacté par le transfert de la compétence eau potable.

2.1.2 L'exploitation du service est confiée à un prestataire et n'est pas assurée par des agents communaux

Le service d'eau potable qui sera transféré au SIAEP du Karst de la Charente dans le cadre de l'adhésion de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure est géré par la société SAUR dans le cadre d'un contrat de prestation. Aucun agent d'exploitation de la commune n'est donc affecté à ce service.

Seule la comptabilité du service, y compris le suivi du recouvrement des factures, est assurée par des agents communaux qui y consacrent une très faible part de leur temps.

Aucun agent ne sera transféré au syndicat et le temps des agents assurant à ce jour la comptabilité sera déployé sur d'autres missions.

2.2 Incidence pour les abonnés du service

Une étude de prospective financière a été menée en 2020 pour évaluer les besoins futurs de recettes du service d'eau à l'échelle de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure et les tarifs du service qui permettraient de couvrir ces besoins.

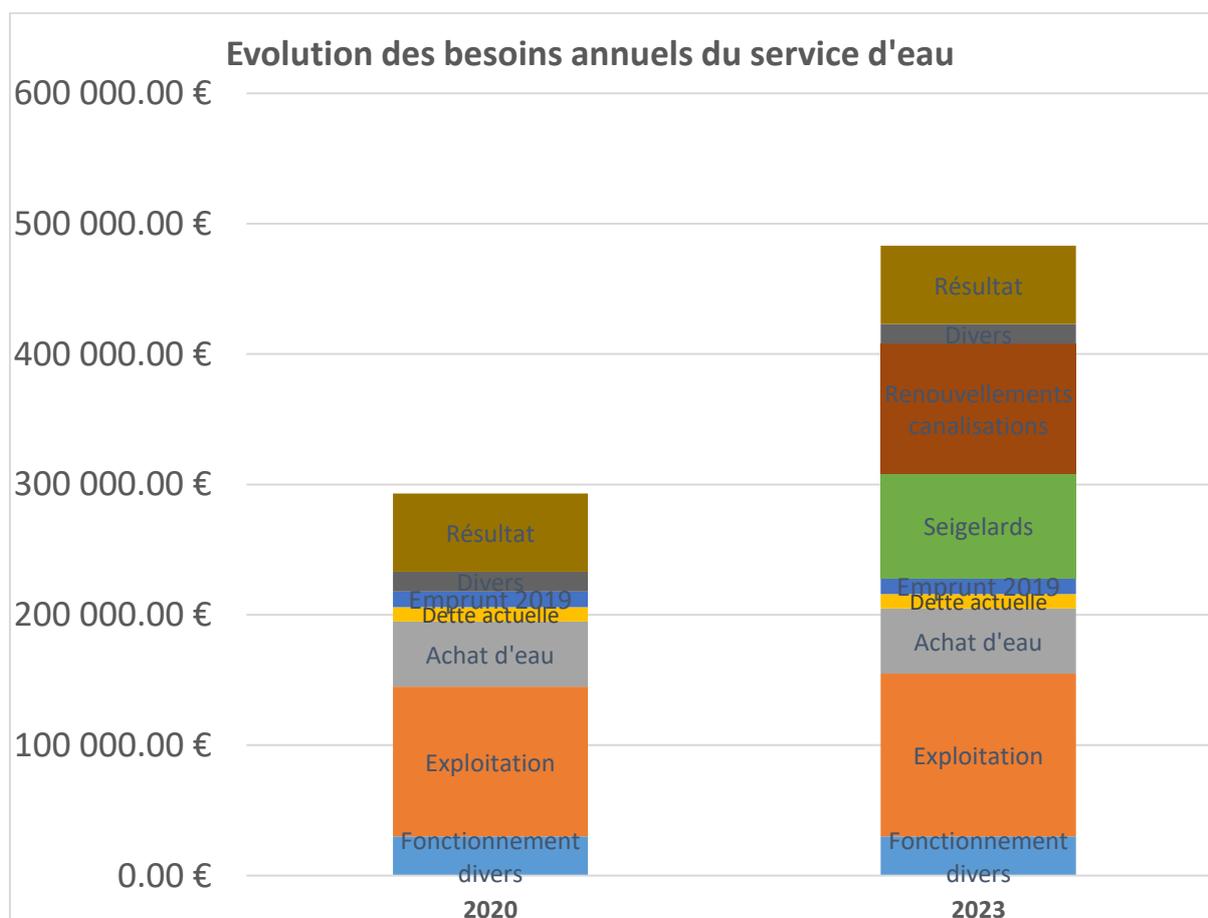
Ces tarifs prévisionnels ont été comparés aux tarifs du syndicat et aux propositions d'évolution des tarifs sur le territoire de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure faites par le syndicat pour les prochaines années.

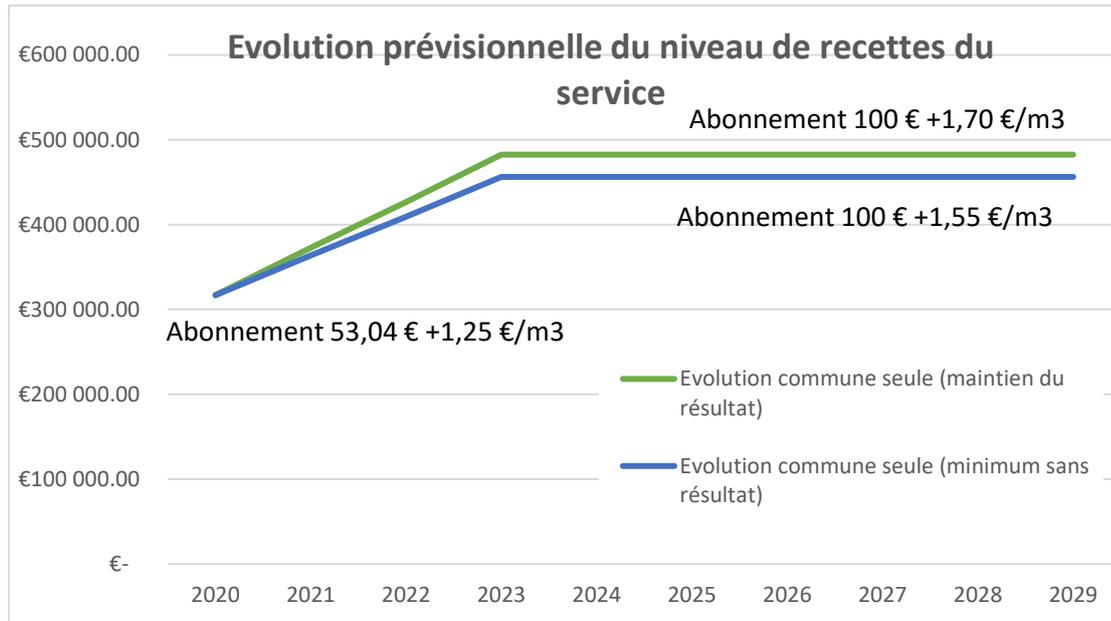
2.2.1 Evaluation des besoins de recettes du service

L'évaluation a été faite en prenant l'hypothèse d'une gestion à l'échelle communale, sans adhésion au syndicat et en intégrant tous les besoins des prochaines années comme suit :

- Prise en compte du financement des travaux de sécurisation
- Prise en compte du financement des travaux à la station de la Font Saint Aubin
 - o Station mise en service en 1999
 - o Traitement des pesticides à prévoir
 - o Travaux autofinancés avec l'excédent d'exploitation actuel
- Prise en compte du financement du renouvellement des réseaux

Les résultats sont synthétisés dans les graphiques suivants :

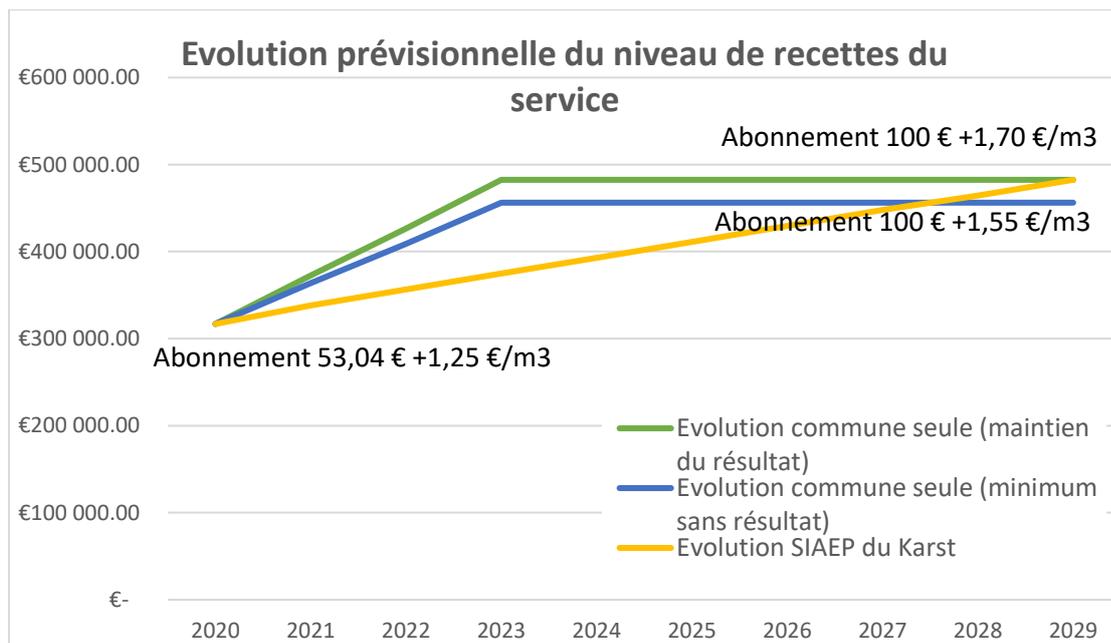




2.2.2 Proposition d'évolution des tarifs faite par le SIAEP du Karst de la Charente

Le SIAEP du Karst de la Charente a adopté, après sa création par fusion de syndicats en 2017, une politique de convergence des tarifs de vente d'eau pour parvenir en quelques années à partir des tarifs initiaux différents sur chacun des syndicats fusionnés, à un tarif identique sur l'ensemble de son territoire. Il a par ailleurs décidé d'appliquer aussi cette politique de convergence des tarifs à tout nouveau membre du syndicat comme ce fut le cas au 1^{er} janvier 2020 pour la commune de La Rochefoucauld en Angoumois et comme envisagé par le projet d'adhésion de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure.

La proposition du SIAEP du Karst de la Charente à la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, est présentées dans le graphique ci-dessous et comparée à la prospective communale évoquée plus haut.



3 Incidence pour le SIAEP du Karst de la Charente

3.1 Incidence sur les finances du SIAEP du Karst de la Charente

3.1.1 Les charges et les recettes liées à l'eau potable sur le territoire de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure seront intégrées au budget du syndicat

Le transfert de la compétence se traduira par l'ajout au budget du syndicat du Karst de la Charente des opérations concernant l'eau potable sur le territoire de la commune que l'on peut synthétiser comme suit :

- Mise à disposition du syndicat au titre de la compétence eau potable de l'ensemble de l'actif du service d'eau potable de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure
- Transfert au syndicat de la totalité des emprunts du budget eau potable de la commune
- Transfert au syndicat de l'ensemble des engagements du service d'eau potable de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, y compris les éventuels restes à réaliser en investissement.
- Prise en charge à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'ensemble des dépenses et recettes liées au service d'eau potable de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure
- Transfert au syndicat, sur la base de délibérations concordantes, d'une partie du résultat du budget eau potable destiné à financer les investissements futurs.

Le budget eau potable de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure étant équilibré en recettes et dépenses, l'intégration des opérations au budget du syndicat ne modifiera pas significativement l'équilibre du budget du syndicat dont la section de fonctionnement votée en équilibre à€ en 2021 sera majorée en recettes et en dépenses d'environ 300 000 € en 2022.

3.1.2 Impact sur les projections financières du syndicat

A partir du recensement de ses besoins et notamment de ses besoins d'investissements pour le renouvellement et l'amélioration de ses installations, le SIAEP du Karst de la Charente a défini un tarif cible qui permettra d'assurer un niveau de recettes couvrant les besoins futurs. Ce tarif cible pour les usagers du service est le suivants :

- Abonnement annuel (part collectivité et part exploitant cumulées) : 100,00 € H.T.
- Prix par m³ consommé (part collectivité et part exploitant cumulées) : 1,70 € H.T.

Ce tarif correspond au tarif qui permettra de couvrir les besoins futurs du territoire de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure comme présentés au paragraphe 2.2.2. . L'adhésion de cette nouvelle commune viendra donc à terme augmenter annuellement le budget du syndicat d'environ 500 000 € aussi bien en recettes apportées par les abonnés du territoire de la commune qu'en dépenses liées à ce nouveau territoire mais n'en modifiera pas l'équilibre. L'adhésion de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure ne modifiera donc pas les projections tarifaires adoptées par le syndicat.

3.2 Incidence sur l'organisation du syndicat

Les services d'eau potable du syndicat sont gérés en délégation de service public à l'exception des territoires des communes de Montbron et Eymoutiers qui sont exploités en régie.

Le SIAEP du Karst de la Charente et la commune de Chasseneuil sur Bonnieure ont engagé en groupement de commande une nouvelle délégation de service public qui prendra effet au 1^{er} janvier

2022 sur les territoires des contrats qui prennent fin en 2021 (Chasseneuil sur Bonnieure et une partie du SIAEP du Karst de la Charente).

Dans ces conditions, l'adhésion de la commune de Chasseneuil sur Bonnieure n'aura pas d'impact significatif sur l'organisation des services et le personnel du syndicat. Seule la tenue de la comptabilité sera impactée mais cet impact demeure marginal.

3.3 Incidence pour les abonnés du service

L'adhésion de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure au SIAEP du Karst de la Charente n'impactant pas les projections tarifaires établies par le syndicat, elle n'entraînera aucun changement pour les abonnés des services d'eau potable du syndicat.

4 Incidence pour les communes membres du SIAEP du Karst de la Charente

La compétence eau potable, unique compétence du SIAEP du Karst de la Charente n'est pas exercée par ses communes membres.

Le SIAEP du Karst de la Charente étant en charge exclusivement d'un service d'eau potable, service public à caractère industriel et commercial, son budget est financé par les recettes de vente d'eau aux abonnés et ne reçoit aucune contribution des communes.

En conséquence, les communes membres du syndicat n'interviennent ni pour l'organisation du service, ni pour la mise en place des infrastructures ni pour le financement du syndicat, et elles ne seront en rien impactées par l'adhésion d'une nouvelle commune.

Commune : 14933293-20210930-DEL_2021_09_16-DE
ST PROJET ST CONSTANT (344)
RES 16 01 17 2021

Section : AE
Feuille(s) : 000 AE 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

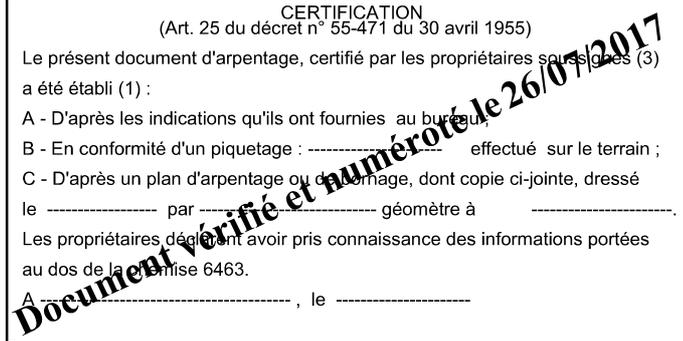
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 677J
Document vérifié et numéroté le 26/07/2017
APTGC ANGOULEME
Par Enora LE MOROUX
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la mise 6463.
A, le

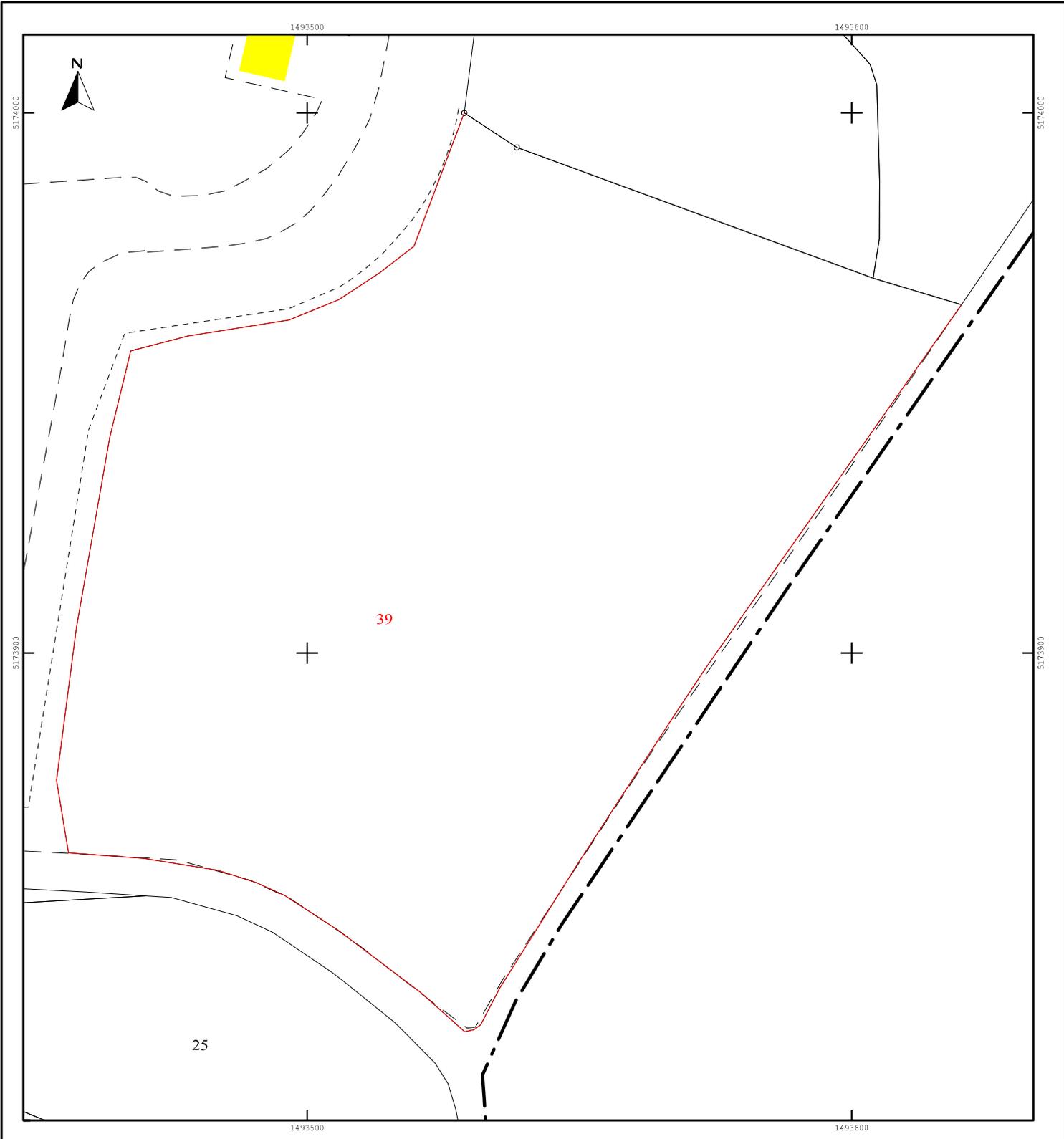
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 26/07/2017
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par SOGEFRA (2)
Réf. : D2015-387
Le 09/07/2017

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Centre des Impôts foncier de :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr



Affiché le... **05 OCT. 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : BRIMAUD Michelle

A été nommée secrétaire : Madame AUBREE Irène

Objet de la délibération : Renouvellement d'un contrat de droit privé CAE/PEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire informe l'assemblée que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi - formation - accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Madame Stéphanie BOIDIN actuellement en contrat PEC du 23/10/2020 au 22/10/2021, pourrait être prolongée au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à raison de 33 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 23 octobre 2021.

AR PREFECTURE

016-200083293-20210930-DEL_2021_09_01-DE
Regu le 01/10/2021

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'agent polyvalent à compter du 23 octobre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois, non renouvelable.
- la durée du travail est fixée à 33 heures par semaine.
- la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 01 octobre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché le... 05 OCT. 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : BRIMAUD Michelle

A été nommée secrétaire : Madame AUBREE Irène

Objet de la délibération : Taux de promotion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique (CT), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre minimum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le comité technique a rendu un avis favorable le 23 septembre 2021 et propose au conseil municipal de fixer le taux suivant pour l'année 2021 :

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %
C	Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	100 %
C	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	100 %
C	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	100 %

Après en avoir délibéré, les membres de conseil municipal valident, à l'unanimité, ces taux et autorisent le maire à signer tous les documents nécessaires.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 01 octobre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché le..... 0 5 OCT. 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : BRIMAUD Michelle

A été nommée secrétaire : Madame AUBREE Irène

Objet de la délibération : Créations et suppressions d'emplois permanents et mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux avancements de grades de l'année et aux prévisions de recrutement.

Sur proposition de la commission ressources humaines et après avis du comité technique du 23 septembre 2021, le Maire propose à l'assemblée :

Suite à la promotion interne et la liste d'aptitude établie, création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 01/10/2021 pour le poste d'ASVP.

Suite aux avancements de grade, créations de postes au 01/11/2021 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 30 heures hebdomadaires à l'école primaire Maurice Genevoix
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à 35 heures hebdomadaires à la médiathèque

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à 35 heures hebdomadaires à la crèche
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à 35 heures hebdomadaires à la crèche

Suite aux avancements de grade, suppression de poste au 01/11/2021 :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 30 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié,

Tableau des emplois permanents						
Filières	Grades	Catégories hiérarchiques	Temps de travail	Effectifs	Postes pourvus	Postes vacants
Filière Administrative	Attaché principal	A	35h00	1		1
	Attaché	A	35h00	1	1	
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35h00	3	2	1
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	C	35h00	3	3	
	Adjoint Administratif Territorial	C	35h00	4	3	1
Filière Animation	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	C	35h00	2	2	
	Adjoint Territorial d'animation	C	35h00	4	3	1
	Adjoint Territorial d'animation	C	17h50	1	1	
Filière Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	28H00	1	1	

AR PREFECTURE

016-200083293-20210930-DEL_2021_09_03-DE
Reçu le 01/10/2021

	Cadre de santé de 1ère classe	A	35h00	1		1
	Educateur de jeunes enfants	A	35h00	1	1	
	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	35h00	3	2	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	35h00	1	1	
	ATSEM principal de 1ère classe	C	35h00	3	3	
Filière Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	35h00	1	1	
Filière Technique	Technicien Principal de 1ère classe	B	35h00	1	1	
	Agent de maîtrise	C	35h00	3	3	
	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35h00	4	4	
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	35h00	6	4	2
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	30h00	1	1	
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	32h50	2	2	
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	31h00	1	1	
	Adjoint Technique Territorial	C	35h00	8	8	
	Adjoint Technique Territorial	C	28h00	3	3	
	Adjoint Technique Territorial	C	26h00	2	2	
TOTAL				62	54	8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AR PREFECTURE

016-200083293-20210930-DEL_2021_09_03-DE
Recu le 01/10/2021

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 01 octobre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



05 OCT. 2021

Affiché le.....

LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : BRIMAUD Michelle

A été nommée secrétaire : Madame AUBREE Irène

**Objet de la délibération : Révision du loyer de la maison « Buffevent » 16110
Rivières**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que la collectivité est propriétaire du bien immobilier sis 617 rue de la Maladrie, lieu-dit « Buffevent » à Rivières et le propose à la location.

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu du projet de création de la maison de santé et de la réduction de manière conséquente du terrain de cette habitation (environ 1000 m² sur 2700 m² de départ), le montant du loyer mensuel qui s'élevait à 635.28€ pour l'année 2020, a été fixé à 500€ par délibération DEL 2020 06 09 du 3 septembre 2020.

Monsieur le Maire explique que depuis le commencement des travaux, le locataire subit des inconvénients sonores très importants qui l'empêchent de disposer de sa location dans des conditions « normales ».

Il propose au conseil municipal de diminuer le montant du loyer de 100€ et de le fixer à 400€ le temps de la durée des travaux de la maison de santé.

Aussi, il précise qu'après les travaux, ce loyer passera de nouveau à 500€ mensuels révisibles chaque année au 1^{er} mars en tenant compte de l'indice de révision des loyers de l'INSEE.

AR PREFECTURE

016-200083293-20210930-DEL_2021_09_04-DE
Reçu le 01/10/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- **Approuve** la diminution du loyer.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 01 octobre 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché le... 05 OCT. 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : BRIMAUD Michelle

A été nommée secrétaire : Madame AUBREE Irène

Objet de la délibération : Tarifs de la location des chambres et du studio du Cloître

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que la collectivité propose la location de chambres au Cloître, ainsi que d'un studio.

Il rappelle que ce sont des locations à la nuitée et que les tarifs prévus dans la délibération DEL 2020 07 15 du 22 octobre 2020 ne concernent que la location d'une chambre du Cloître pour les associations.

Il convient donc de fixer le montant de la nuitée pour une chambre au Cloître pour les particuliers et les étudiants et de prévoir le montant de la nuitée du studio.

Il propose au conseil municipal de fixer le montant de la nuitée, en euros, comme suit :

AR PREFECTURE

016-200083293-20210930-DEL_2021_09_05-DE
Regu le 01/10/2021

		Associations		Particuliers	Etudiants
		hors commune	de la commune		
Chambre au Cloître	La nuitée	10	gratuit	10	7
	Caution	100	100	100	100
Studio au Cloître	La nuitée	10	gratuit	10	7
	Caution	100	100	100	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- **Approuve** ces tarifs.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 01 octobre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le 05 OCT. 2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : BRIMAUD Michelle

A été nommée secrétaire : Madame AUBREE Irène

Objet de la délibération : Subvention exceptionnelle pour le club de La Roche - Rivières Football Club Tardoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que lors de son assemblée générale du 2 juillet 2021, le club La Roche - Rivières Football Club Tardoire s'est engagé à créer une section « sport et handicap » pour favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap en leur donnant un accès à la pratique sportive. Ces activités devraient débuter le 4 septembre.

Il précise que le projet prévoit l'emploi d'un animateur sportif à temps partiel, deux personnes en contrat civique et plusieurs achats de matériels. Le coût de cette section est évalué à 26 657€ pour la première année. Le club La Roche - Rivières Football Club Tardoire sollicite donc une subvention à hauteur de 5 000€ pour financer une partie du projet.

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2021, un crédit budgétaire de 99 000€ a été inscrit au compte 6574, destiné à l'attribution des subventions aux associations locales.

AR PREFECTURE

016-200083293-20210930-DEL_2021_09_06-DE
Reçu le 01/10/2021

Compte tenu de la nouvelle demande présentée par le club La Roche - Rivières Football Club Tardoire, il propose, après avis du bureau municipal, la répartition complémentaire suivante :

- Club La Roche - Rivières Football Club Tardoire : 1 250€ à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'attribution de cette subvention complémentaire de 1 250€.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 01 octobre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché le... 13 OCT. 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : BRIMAUD Michelle

A été nommée secrétaire : Madame AUBREE Irène

Objet de la délibération : Signature d'une convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour l'éclairage public des abords du stade de foot de Bel Air

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés pour des raisons de sécurité publique. En effet, les administrés se trouvent dans une situation d'insécurité, en hiver, lorsqu'ils sortent des cours pratiqués dans les salles sous les gradins du stade de football de Bel Air. L'éclairage sera posé rue André Linard entre les terrains de tennis et le stade de foot.

Ces prestations relèvent du SDEG 16, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

- Montant TTC des travaux :	5 123,58 €
- Montant pris en charge par le SDEG 16 :	1 923,09 €
- Contribution de la commune :	3 200,49 €.

AR Prefecture

016-200083293-20210930-DEL_2021_09_07B-DE
Reçu le 13/10/2021
Publié le 13/10/2021

~~Le financement peut être affectué par~~ fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention :

- **Demande** au SDEG 16 la réalisation des travaux d'éclairage public.
- **Accepte** le plan de financement.
- **Accepte** de financer par fonds de concours la contribution au SDEG 16 et décide qu'il lui sera versé, à sa demande, la participation maximum de 32 297,69 € et l'inscrit au budget.
- **Accepte** de verser, au comptable public et à sa demande la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par le SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.
- **Autorise** le maire à signer la convention pour le versement de fonds de concours et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 01 octobre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Entre les soussignés :

La Commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS,

- représentée par, *Jean Louis MARSAUD* (M), Maire,
- dûment habilité(e) par délibération du *13/10/2021* du conseil municipal, d'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16),

- représenté par Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président,
- dûment habilité par délibération du Comité Syndical n° 2020279CS0203 du 05 octobre 2020, d'autre part,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1.- Objet

La présente convention a pour objet de définir, de manière concordante, les conditions de versement par la Commune d'un fonds de concours au SDEG 16.

2.- Nature des travaux

Les travaux qui génèrent le versement du fonds de concours sont les suivants : Travaux d'éclairage public – La Rochefoucauld - Rue André Linard – Dossier n° 2021-C4-0182-BP

3.- Plan de financement des travaux

Conformément aux statuts du SDEG 16 et à ses annexes, le plan de financement des travaux s'établit, comme suit :

Montant maximum HT des travaux	4 269,65 euros
Montant maximum du fonds de concours (75% de HT)	3 202,24 euros
Montant maximum de la participation de la Commune	9 200,49 euros
Montant maximum de fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16	3 200,49 euros

4.- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des travaux cités à l'article 2 et de leur règlement financier. Elle prendra fin à la date de versement du solde des sommes dues par la Commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS au SDEG 16.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Le 13/10/2021

Le Maire *Jean Louis MARSAUD*



Le Président,

Jean-Michel BOLVIN
Président de l'Association des Maires de Charente

Annexes :

L'article L5212-26 du CGCT permet aux Collectivités d'inscrire en section d'investissement (compte 264) tout ou partie des sommes qu'elles versent au SDEG 16 dans le cadre de leurs participations aux travaux d'entretien et d'équipement des réseaux ainsi que d'éclairage public. Les collectivités pour l'éclairage public restent en section de fonctionnement.

Les sommes versées par les Collectivités au SDEG 16 étant strictement « l'accord concordant » entre le SDEG 16 et toutes Collectivités devra faire l'objet d'une convention à chaque opération.

Il est rappelé que le montant de fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Affiché le **13 OCT. 2021**
LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : BRIMAUD Michelle

A été nommée secrétaire : Madame AUBREE Irène

Objet de la délibération : Signature d'une convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour l'éclairage public du stade de rugby et de la plaine de jeux de l'Espace André Linard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés en raison de l'utilisation de la plaine de jeux de l'Espace André Linard, ce qui apportera aussi une amélioration de l'éclairage du terrain d'entraînement de rugby.

Ces prestations relèvent du SDEG 16, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

- Montant TTC des travaux :	31 233,07 €
- Montant pris en charge par le SDEG 16 :	13 754,60 €
- Contribution de la commune :	17 478,47 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

AR Prefecture

016-200083293-20210930-DEL_2021_09_08B-D
Reçu le 13/10/2021
Publié le 13/10/2021

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention :

- **Demande** au SDEG 16 la réalisation des travaux d'éclairage public.
- **Accepte** le plan de financement.
- **Accepte** de financer par fonds de concours la contribution au SDEG 16 et décide qu'il lui sera versé, à sa demande, la participation maximum de 32 297,69 € et l'inscrit au budget.
- **Accepte** de verser, au comptable public et à sa demande la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par le SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.
- **Autorise** le maire à signer la convention pour le versement de fonds de concours et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 01 octobre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



AR Prefecture

016-200083293-20210930-DEL 2021-09-08R-DE
Reçu le 13/10/2021
Publié le 13/10/2021

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16
ECLAIRAGE PUBLIC

Entre les soussignés :

La Commune de LA ROCHEPOUCAULD-EN-ANGOUMOIS,

- représentée par ~~Mr. Jean-Louis MARSAUD~~ ^{Mr. Jean-Louis MARSAUD} (*), Maire,
- dûment habilité(e) par délibération du ~~conseil municipal~~ ^{conseil municipal} n° ~~20200719CB0203~~ ^{20200719CB0203} du 05 octobre 2020, d'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16),

- représenté par Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président,
- dûment habilité par délibération du Comité Syndical n° 2020279CB0203 du 05 octobre 2020, d'autre part,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. - Objet

La présente convention a pour objet de définir, de manière concordante, les conditions de versement par la Commune d'un fonds de concours au SDEG 16.

2. - Nature des travaux

Les travaux qui génèrent le versement du fonds de concours sont les suivants : Travaux d'installations sportives – Espace André Liard – Dossier n° 2019-C4-296-EP

3. - Plan de financement des travaux

Conformément aux statuts du SDEG 16 et à ses annexes, le plan de financement des travaux s'établit, comme suit :

Montant maximum HT des travaux	26 027.56 euros
Montant maximum du fonds de concours (7,5% du HT)	19 520.67 euros
Montant minimum de la participation de la Commune	17 478.47 euros
Montant maximum du fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16	17 478.47 euros

4. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des travaux cités à l'article 2 et de leur règlement financier. Elle prendra fin à la date de versement du solde des sommes dues par la Commune de LA ROCHEPOUCAULD-EN-ANGOUMOIS au SDEG 16.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le 13/10/2021

Le Maire Jean-Louis MARSAUD



Le Président,

Jean-Michel BOLVIN
Président de l'Association des Maires de Charente

Note :

L'article L.5212-26 du CGCT permet aux Collectivités d'inscrire au section d'investissement (compte 164) tout ou partie des sommes qu'elles versent au SDEG 16 dans le cadre de leurs participations aux travaux d'intérêt général et d'équipement des réseaux et de l'éclairage public. Les cotisations pour l'entretien de l'éclairage public restent au section de fonctionnement.

Les sommes versées par les Collectivités au SDEG 16 sont statutaires, et l'accord commercial entre le SDEG 16 et lesdites Collectivités devra être fait au cas par cas.

Il est rappelé que le montant de fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

(*): à compléter

Affiché le...13 OCT. 2021....

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)**Non excusés :** BRIMAUD Michelle

A été nommée secrétaire : Madame AUBREE Irène

Objet de la délibération : Signature d'une convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour l'éclairage public du lotissement Résidence des Vieilles Vignes à St Projet St Constant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la rétrocession de la voirie du lotissement de la Résidence des Vieilles Vignes à Saint Projet Saint Constant, des travaux d'éclairage public doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SDEG 16, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

- Montant TTC des travaux :	18 788,38 €
- Montant pris en charge par le SDEG 16 :	7 977,33 €
- Contribution de la commune :	10 811,05 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

AR Prefecture

016-200083293-20210930-DEL_2021_09_09B-DE
Reçu le 13/10/2021
Publié le 13/10/2021

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention :

- **Demande** au SDEG 16 la réalisation des travaux d'éclairage public.
- **Accepte** le plan de financement.
- **Accepte** de financer par fonds de concours la contribution au SDEG 16 et décide qu'il lui sera versé, à sa demande, la participation maximum de 32 297,69 € et l'inscrit au budget.
- **Accepte** de verser, au comptable public et à sa demande la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par le SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.
- **Autorise** le maire à signer la convention pour le versement de fonds de concours et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 01 octobre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



AR PRÉFECTURE
CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16
ECLAIRAGE PUBLIC

016-200083293-20210930-DEL 2021 09 09B-DE
Reçu le 13/10/2021
Publié le 13/10/2021

Entre les soussignés :

La Commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS,

- représentée par, JEAN LOUIS MARCAUD (*), Maire,
- dûment habilité(e) par délibération du 26/09/2020 (*) du conseil municipal, d'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16),

- représenté par Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président,
- dûment habilité par délibération du Comité Syndical n° 2020279CS0203 du 5 octobre 2020, d'autre part,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. - Objet

La présente convention a pour objet de définir, de manière concordante, les conditions de versement par la Commune d'un fonds de concours au SDEG 16.

2. - Nature des travaux

Les travaux qui génèrent le versement du fonds de concours sont les suivants : Travaux d'éclairage public – SAINT PROJET SAINT CONSTANT - rue des Vieilles Vignes - " Résidence Les Vieilles Vignes" – Dossier n° 2020-C4-0704-EP

3. - Plan de financement des travaux

Conformément aux statuts du SDEG 16 et à ses annexes, le plan de financement des travaux s'établit, comme suit :

Montant maximum HT des travaux	15 656.98 euros
Montant maximum du fonds de concours (75% du HT)	11 742.74 euros
Montant maximum de la participation de la Commune	10 811.05 euros
Montant maximum du fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16	10 811.05 euros

4. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des travaux cités à l'article 2 et de leur règlement financier. Elle prendra fin à la date de versement du solde des sommes dues par la Commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS au SDEG 16.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le: 13/10/2021

Le Maire Jean Louis MARCAUD



Le Président,

Jean-Michel BOLVIN
Président de l'Association des Maires de Charente

Notes :

L'article L.5212-26 du CGCT permet aux Collectivités d'inscrire en section d'investissement (compte 264) tout ou partie des sommes qu'elles versent au SDEG 16 dans le cadre de leurs participations aux travaux d'extension et d'effacement des réseaux ainsi que d'éclairage public. Les cotisations pour l'entretien de l'éclairage public restent en section de fonctionnement.

Les sommes versées par les Collectivités au SDEG 16 dans le cadre de « l'accord concordant » entre le SDEG 16 et lesdites Collectivités devra faire l'objet d'une convention à chaque opération.

Il est rappelé que le montant du fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

(*) : à compléter

05 OCT. 2021

Affiché le.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : BRIMAUD Michelle

A été nommée secrétaire : Madame AUBREE Irène

Objet de la délibération : Décision modificative n°9 du budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le maire informe qu'il y a des travaux d'éclairage public qui n'étaient pas prévus au budget. Après avis de la commission des finances, il propose les virements de crédits suivants :

Investissement N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépense d'investissement compte 2041582/159	Éclairage Public TENNIS	+ 3 300,00 €
Dépense d'investissement compte 2041582/159	Éclairage Public PLAINE DE JEUX	+ 17 500,00 €
Dépense d'investissement compte 2041582/159	Éclairage Public LOT. LES VIEILLES VIGNES - ST PROJET	+ 10 900,00 €
Dépense d'investissement compte 2135/153	ESPACE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	- 31 700,00 €
	TOTAL	0

AR PREFECTURE

016-200063293-20210930-DEL_2021_09_10-DE
Regu le 01/10/2021

M. le maire informe qu'il y a des équipements numériques et mobiliers qui n'étaient pas prévus au budget. Après avis de la commission des finances, il propose les virements de crédits suivants :

Investissement N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépense d'investissement compte 2184/156	MOZAIK AUDIOVISUEL	+ 400,00 €
Dépense d'investissement compte 2184/156	MEDIA CONCEPT POUR LA CLASSE ULIS	+ 660,00 €
Dépense d'investissement compte 2184/156	MB16 MOBILIER ECOLE MAURICE GENEVOIX	+ 475,00 €
Dépense d'investissement compte 2188/156	JEUX DE COUR DES ECOLES	- 1 535,00 €
	TOTAL	0

M. le maire informe qu'il y a besoin de remplacer le four de l'école maternelle Les Petits Pichotiers, ce qui n'était pas prévu au budget. Après avis de la commission des finances, il propose les virements de crédits suivants :

Investissement N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépense d'investissement compte 2188/167	TECHNIC OUEST DEPANNAGE FOUR POUR LA MATERNELLE	+ 6 400,00 €
Dépense d'investissement compte 2135/153	ESPACE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	- 6 400,00 €
	TOTAL	0

M. le maire informe qu'il y a eu l'installation de l'intranet à la mairie, et que le montant inscrit au budget ne suffit pas pour régler la facture d'e-procom. Après avis de la commission des finances, il propose les virements de crédits suivants :

Investissement N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépense d'investissement compte 2051 / 172	INTRANET MAIRIE E-PROCOM	+ 533,52 €
Dépense d'investissement compte 2188/156	JEUX DE COUR DES ECOLES	- 533,52 €
	TOTAL	0

AR PREFECTURE016-200063293-20210930-DEL_2021_09_10-DE
Reçu le 01/10/2021

M. le maire informe que des tableaux ont été posés dans le bureau du maire, qui n'étaient pas prévus au budget. Après avis de la commission des finances, il propose les virements de crédits suivants :

Investissement N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépense d'investissement compte 2161 / 156	MOBILIER TABLEAUX BUREAU DU MAIRE	+ 105,00 €
Dépense d'investissement compte 2188/156	JEUX DE COUR DES ECOLES	- 105,00 €
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 01 octobre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le... 05 OCT. 2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : BRIMAUD Michelle

A été nommée secrétaire : Madame AUBREE Irène

Objet de la délibération : Clôture de la régie pour l'opération bons achat de 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle

que par délibération du 2 juillet 2020, une opération de redynamisation du cœur de ville a été mise en place avec l'opération bons achat,

que pour remettre ces bons aux administrés, puis rapporter le décompte des commerçants à la trésorerie, une régie a été ouverte par arrêté municipal A_2020_22P REGIE D'AVANCE bons d'achat reçus par les commerçants du 6 juillet 2021,

que Madame Humeau-Joret a été nommée régisseur titulaire par arrêté municipal A_2020_24P REGIE D'AVANCE TITULAIRE bons d'achat reçus par les commerçants JOHANNA HUMEAU du 21 juillet 2021.

Il explique que cette opération n'est pas renouvelée et qu'il convient donc de clôturer cette régie.

AR PREFECTURE

016-200083293-20210930-DEL_2021_09_11-DE
Regu le 01/10/2021

Il demande donc à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser la clôture de cette régie au 30 septembre 2021,
- d'autoriser la clôture du compte DFT par le trésorier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés relatifs à la clôture de la régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la clôture de la régie des bons d'achat et du compte DFT par le trésorier,
- autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés relatifs à la clôture de la régie

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 01 octobre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le... 05 OCT. 2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : BRIMAUD Michelle

A été nommée secrétaire : Madame AUBREE Irène

Objet de la délibération : Attribution des frais professionnels - Montant forfaitaire en complément aux contrat GUSO (rencontres musicales classiques du 13 14 15 août 2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a organisé les «Rencontres musicales classiques» du 13 au 15 août 2021.

Il explique que les artistes ont participé à cet événement au titre d'intermittents du spectacle. Chacun a perçu son cachet nominativement. Aussi, eu égard aux frais professionnels non inclus dans le cachet, il convient donc de verser un complément de rémunération au titre de la prestation de service effectuée par les artistes et correspondant à ces frais professionnels.

AR PREFECTURE

016-200083293-20210930-DEL_2021_09_12-DE
Regu le 01/10/2021

- **Montant forfaitaire pour prise en charge des frais professionnels :**

SCHRICKE Liselotte	42,50 euros
SCHATZMAN Simon Pablo	96 euros
BEAUCHAMP Juliette	96 euros
ROMAN Henri	100 euros
ARAGAU Tristan	100 euros
PUJUILLA Florent	100 euros
GIOT Sébastien	100 euros
HENRI Lucas	100 euros
DORMIEU Vincent	100 euros
LAFEUILLE Guillaume	100 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le versement des compléments de rémunération au titre de la prestation de service effectuée par les artistes
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 01 octobre 2021

Le Maire : Jean Louls MARSAUD





Affiché le.....05.OCT.2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : BRIMAUD Michelle

A été nommée secrétaire : Madame AUBREE Irène

Objet de la délibération : Engagement de la commune dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Charente ;

Vu les compétences statutaires de la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le département établit, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de

AR PREFECTURE

016-200083293-20210930-DEL_2021_09_13-DE
Reçu le 01/10/2021

promenade et de randonnée et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées ;

Considérant que le PDIPR a pour objet le développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune et la mise en valeur de son patrimoine ;

Considérant que la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord a validé son engagement dans la mise en place et la valorisation du PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) lors de son conseil du 6 avril 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur la mise à jour du PDIPR sur le territoire de la commune,
- accepte le principe de l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ce qui permettra de protéger les chemins ruraux.

La communauté de communes sera l'intermédiaire pour toutes les démarches de demande d'inscription des chemins ruraux.

Le conseil municipal s'engagera ainsi, en lien avec la communauté de communes, concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'un classement après accord entre la commune et le conseil départemental sur le classement desdits chemins :

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à assurer/accepter leur balisage,
- à assurer/faire assurer leur entretien.

Après accord de la commune sur le principe d'inscription au PDIPR, les techniciens du département pourront se rendre sur le terrain pour réaliser une expertise.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 01 octobre 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché le... 05 OCT. 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : BRIMAUD Michelle

A été nommée secrétaire : Madame AUBREE Irène

Objet de la délibération : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service municipale l'assainissement - RPQS Année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de La Rochefoucauld en Angoumois.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 01 octobre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le... **05 OCT. 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : BRIMAUD Michelle

A été nommée secrétaire : Madame AUBREE Irène

Objet de la délibération : Vente de livres de la médiathèque Les Maximes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire expose que la médiathèque à l'habitude d'organiser une braderie annuelle de livres issus du désherbage de ses collections.

Sont concernés :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Ils présentent tous un état physique correct mais n'ont plus de valeur marchande car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, cotation, etc.). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. Ils seront proposés uniquement aux particuliers.

AR PREFECTURE

016-200083293-20210930-DEL_2021_09_15-DE
Reçu le 01/10/2021

Les ouvrages relevant, par leur intérêt historique, littéraire, scientifique ou artistique, du domaine public de la collectivité sont bien entendu exclus de ce processus.

Sur avis de la commission « culture et animation », pour concilier l'esprit de cette braderie qui vise à donner une « seconde vie » aux livres, il est proposé que la tarification soit la suivante :

- 1 euro pour les beaux livres et les livres illustrés en couleur,
- 0,5 euro pour les autres documents.

Cette vente aura lieu le 16 octobre 2021.

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal se prononcent sur l'autorisation de vente de ces ouvrages et ses modalités.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 01 octobre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché le..... 05 OCT. 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : BRIMAUD Michelle

A été nommée secrétaire : Madame AUBREE Irène

**Objet de la délibération : Modification du règlement intérieur du multi-accueil
Melusine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la proposition de modification du règlement intérieur du multi-accueil Mélusine. Ces modifications ont été validées par la commission ressources humaines et approuvées par le comité technique du jeudi 23 septembre 2021.

Les modifications concernent la partie « congés annuels » de l'article 5. Le reste du règlement reste sans changement.

Monsieur le Maire expose que cela répond au besoin des familles et permet d'offrir un meilleur service public. Aussi, il précise que cette modification fait suite à une forte demande émanant de la CAF.

AR PREFECTURE

016-200063293-20210930-DEL_2021_09_16-DE
Reçu le 01/10/2021

« Article 5 :

Congés annuels : La structure d'accueil est fermée au public 4 semaines par an (3 en août, 1 à Noël). Le gestionnaire demande aux parents de communiquer, au moment de l'établissement du contrat, leurs périodes de congés et chaque année, en janvier pour le reste de l'année, afin de planifier l'organisation du service.

Un délai de prévenance est obligatoire pour obtenir une déduction et permettre de réorganiser le service, en respectant la règle suivante :

- 7 jours à l'avance au minimum pour une journée d'absence,
- 1 mois à l'avance au minimum pour toute autre durée d'absence. »

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les modifications de l'article 5 du règlement intérieur du multi-accueil Mélusine, sont adoptées à l'unanimité. Ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 01 octobre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le... 05 OCT. 2021...



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : BRIMAUD Michelle

A été nommée secrétaire : Madame AUBREE Irène

Objet de la délibération : Adhésion de la commune de Chasseneuil sur Bonnieure au SIAEP du Karst de la Charente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Comité Syndical du Syndicat du Karst de la Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 14 septembre 2021 sur la demande d'adhésion formulée par la commune de Chasseneuil sur Bonnieure, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, les demandes d'adhésion doivent également être approuvées par délibération des communes membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

L'adhésion de cette commune est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

AR PREFECTURE

016-200083293-20210930-DEL_2021_09_17-DE
Regu le 01/10/2021

L'adhésion de ces communes devra ensuite être prononcée par arrêté du préfet.

Conformément au code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose le document d'estimation des incidences de l'adhésion.

Monsieur le Maire propose de délibérer favorablement à la demande d'adhésion formulée par la commune de Chasseneuil sur Bonniere.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Chasseneuil sur Bonniere à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 01 octobre 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché le...05.OCT.2021..

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : BRIMAUD Michelle

A été nommée secrétaire : Madame AUBREE Irène

Objet de la délibération : Achat d'un bien immobilier - Terrain de l'aire de broyage des Carrières de Libourne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, une aire de broyage a été implanté sur le terrain appartenant à l'Etat, lieu-dit « Les Carrières de Libourne », le long de la VC 102, afin d'assurer le stockage et le broyage de branchages de la collectivité et de particuliers domiciliés sur le territoire.

Une convention d'utilisation du terrain avait été signée avec l'Etat.

Aujourd'hui, sur proposition du propriétaire, la commune souhaite faire l'acquisition de ce terrain.

Après s'être entretenu avec la DGFIP, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'état des négociations engagées par Monsieur Quément, le Maire délégué de St Projet St Constant :

- prix de cession de l'ensemble immobilier pour 8 650 € ;

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour acquérir ce terrain cadastré 344 AE n°39 d'une superficie de 1ha 54a 24ca au prix de 8 650 €.

AR PREFECTURE

016-200083293-20210930-DEL_2021_09_18-DE
Reçu le 01/10/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne son accord à l'acquisition de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 01 octobre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché le.....05 OCT. 2021..

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace la salle Pierre Antoine de St Projet St Constant, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : NONY Pascal (procuration à QUEMENT André)

Non excusés : BRIMAUD Michelle

A été nommée secrétaire : Madame AUBREE Irène

Objet de la délibération : Réactualisation de la longueur de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie par les services techniques de la mairie.

Le linéaire de voirie représente un total de 51 810 ml appartenant à la commune.

AR PREFECTURE

016-200063293-20210930-DEL_2021_09_19-DE
Reçu le 01/10/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **précise** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 51 810 ml.
- **autorise** M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 01 octobre 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 21 octobre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUCQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BRIMAUD Michelle (procuration à VILLARD Huguette), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), MATEO Danielle (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Adoption du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les EPCI soumis de plein droit à la fiscalité professionnelle unique doivent obligatoirement mettre en place une commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI. Cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la loi et par une commission ad hoc, la commission locale d'évaluation des charges transférées. La CLECT doit évaluer les charges transférées, à chaque nouveau transfert de charges. Celle-ci intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire. La CLECT doit faire une proposition pour l'évaluation des charges utilisée pour le calcul des attributions de compensation.

La CLECT, lors de sa séance du 16 septembre 2021, a adopté le rapport des charges transférées pour l'année 2021 (SIVOS MARILLAC/YVRAC).

AR Prefecture

016-200083293-20211028-DEL_2021_10_01-DE
Reçu le 29/10/2021
Publié le 29/10/2021

Il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport qui a été adressé à chaque conseillers. En effet, la délibération indiquant les montants des attributions de compensation définitives sera impérativement inscrite à l'ordre du jour du dernier conseil de l'année 2021.

Monsieur le maire présente le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges réalisé par la communauté de communes concernant l'évaluation des transferts 2021.

Cette évaluation concerne :

- le SIVOS d'Yvrac et Marillac.

Suite à la fusion des anciens EPCI en 2017, la Communauté de communes exerce la compétence scolaire sur une partie seulement de son territoire. La question de l'homogénéisation de cette compétence va se poser. Afin d'aider les élus à choisir une orientation, il a été proposé de définir une méthode de calcul de transfert de charges dans le cas d'un transfert à la communauté, qui pourra s'appliquer aux autres écoles. Le présent rapport retrace donc la méthode proposée, à partir du cas du SIVOS d'Yvrac et Marillac volontaire pour tester la démarche et transférer la compétence à la communauté de communes si le calcul du transfert de charges semble raisonnable.

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le rapport de la CLECT est adopté à l'unanimité.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 octobre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le **29 OCT. 2021****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 28 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 21 octobre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BRIMAUD Michelle (procuration à VILLARD Huguette), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), MATEO Danielle (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Approbation des nouveaux statuts de la CDC - Communauté de commune La Rochefoucauld en Angoumois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la CDC, lors de son conseil communautaire du 27 septembre 2021, a approuvé une modification de ses statuts eu égard au projet culturel de territoire et à la nécessité d'élargir les champs de la compétence culturelle de la communauté de communes.

La compétence culturelle de la CDC concerne désormais :

- Élaboration et animation du projet culturel de territoire - Coordination territoriale et animation du réseau d'acteurs culturels du territoire
- Éducation artistique et culturelle
- Toute action culturelle initiée par la structure communautaire du cloître se déroulant à l'intérieur ou dans l'enceinte de l'ancien couvent des Carmes, ou hors les murs.
- Soutien aux associations culturelles rayonnant à l'échelle supra-communale.

AR Prefecture

016-200083293-20211028-DEL_2021_10_02-DE

Reçu le 29/10/2021

Publié le 29/10/2021

~~Monsieur le maire présente les no~~ nouveaux statuts de la communauté de communes aux membres du conseil et leur demande d'approuver cette modification statutaire et son entrée en vigueur au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, les nouveaux statuts de la CDC sont approuvés à l'unanimité.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 octobre 2021

Le Maire : Jean Louls MARSAUD



Affiché le... 29 OCT. 2021...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 21 octobre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BRIMAUD Michelle (procuration à VILLARD Huguette), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), MATEO Danielle (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie-Christine



Objet de la délibération : Garantie de l'emprunt de Logelia auprès de la Caisse des dépôts, pour l'acquisition de 4 logements au clos des Capucines à St Projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'accord de principe pour le contrat de prêt U101406 signé entre Logelia et la Caisse de dépôts, destiné au financement de l'opération d'acquisition en Vefa (Vente en état futur d'achèvement consistant à acheter son appartement ou sa maison sur plan), de 4 logements au Clos des capucines à St Projet St Constant, pour un montant de 592 912€.

Par ailleurs, il présente les éléments suivants : le plan de financement prévisionnel de l'opération, la décision de financement de la Direction des Territoires et la délibération de Logelia.

Aussi, il expose la demande de garantie sollicitée par Logelia Charente à hauteur de 25% du montant global de l'emprunt, à savoir, 148 228€.

AR Prefecture

016-200083293-20211028-DEL_2021_10_03-DE

Reçu le 29/10/2021

Publié le 29/10/2021

~~Il explique que la garantie de la collectivité~~ est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Logelia dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité dans la limite de 148 228€.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôt et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur Logelia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt dans la limite de son engagement à hauteur de 25% du montant global de l'emprunt, à savoir, 148 228€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie et d'émettre un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour cette garantie,
- **DIT** que les documents exposés font partie intégrante de la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents de cette affaire.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 octobre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le **29 OCT. 2021****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 21 octobre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BRIMAUD Michelle (procuration à VILLARD Huguette), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), MATEO Danielle (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Désignation des élus à la commission locale des sites patrimoniaux remarquables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Certains sites de la collectivité sont classés comme sites patrimoniaux remarquables.

À compter de la publication de l'arrêté de classement du site patrimonial remarquable (SPR), une commission locale doit être instituée. Elle intervient lors de l'élaboration du document de gestion du SPR mais également durant la mise en œuvre de ce document.



AR Prefecture

016-200083293-20211028-DEL_2021_10_04-DE

Reçu le 29/10/2021

Publié le 29/10/2021

La commission locale doit être associée tout au long de la procédure d'élaboration du document de gestion du SPR. Aussi, elle doit être consultée pour donner son avis, notamment pour l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), etc.

Monsieur le Maire explique que la commission locale est créée par délibération de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, la CDC.

A ce titre-là, il expose qu'il convient de désigner 5 élus représentants la collectivité auprès de cette commission.

Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné.

Les candidats pour être élus titulaires de la commission sont :

1. JACQUES FERSING
2. GILLES CALLEC
3. ANDRE QUEMENT
4. DANNE AUMEYRAS
5. PASCAL NONY

Les candidats pour être élus suppléants de la commission sont :

1. CHANTAL DESCHAMPS
2. ISABELLE VIALLE
3. SANDRINE PARDOUX
4. EBRNARD JEHANNO
5. IRENE AUBREE

Sont élus à l'unanimité, pour représenter la collectivité au sein de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables :

Membres titulaires :

1. JACQUES FERSING
2. GILLES CALLEC
3. ANDRE QUEMENT
4. DANNE AUMEYRAS
5. PASCAL NONY

Membres suppléants :

1. CHANTAL DESCHAMPS
2. ISABELLE VIALLE
3. SANDRINE PARDOUX
4. EBRNARD JEHANNO
5. IRENE AUBREE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 octobre 2021

Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le **29 OCT. 2021**.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 21 octobre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BRIMAUD Michelle (procuration à VILLARD Huguette), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), MATEO Danielle (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le recensement aura lieu sur la commune du 20 janvier au 19 février 2022. Il précise que le recensement est organisé sous la responsabilité et le contrôle de l'INSEE. La commune a la charge de la préparation et la réalisation des enquêtes auprès des ménages. Pour cela elle doit recruter, compte tenu de la population neuf agents recenseurs.

La commune reçoit une dotation financière forfaitaire de l'État pour mettre en œuvre cette opération. Pour le recensement de 2022, la collectivité reçoit une dotation d'un montant de 7 638 €.

Il revient au conseil municipal de créer neuf emplois de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour ce besoin occasionnel et de fixer leur rémunération.

AR Prefecture

016-200083293-20211028-DEL_2021_10_05-DE

Reçu le 29/10/2021

Publié le 29/10/2021

Il est proposé de fixer cette rémunération comme suit :

Bulletin individuel : 1,62€

Feuille de logement : 1,90€

½ journée de formation : 50,00€

Reconnaissance de district : 100,00€

Prime de motivation : 60,00€ par semaine en fonction de l'avancée de la collecte de données (la collectivité se réfère aux indications de l'INSEE).

Une indemnité spéciale de déplacement sur présentation d'un état de frais est prévue pour les districts 1, 11, 16 et 17.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **AUTORISE** le recrutement de 9 agents recenseurs afin d'exercer les opérations de recensement et valident la rémunération proposée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents de cette affaire.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 octobre 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le... 29 OCT. 2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 21 octobre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BRIMAUD Michelle (procuration à VILLARD Huguette), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), MATEO Danielle (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Tarifs des prestations et services communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose, sur avis de la commission des finances, de valider la grille des tarifs des services et prestations communales.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

AR Prefecture

016-200083293-20211028-DEL_2021_10_06-DE
 Reçu le 29/10/2021
 Publié le 29/10/2021

Cimetière			La Rochefoucauld en Angoumois
			Tarif 2021 en €
Fosses	Creusement fosses simples		142
	Creusement fosses doubles		204
Concessions	15 ans renouvelable	Simple	*90
		Double	*180
	Trentenaire renouvelable	Simple	*180
		Double	*250
		Concession pour urne funéraire 15 ans	*50
		Concession pour urne funéraire 30 ans	*90
Case columbarium	Ouverture case columbarium		gratuit
	Case dans le columbarium 15 ans renouvelable		*300
	Case dans le columbarium 30 ans renouvelable		600
	Dépôt provisoire 1 an		65
Occupation du Caveau communal		A partir du 7 ^{ème} mois (par mois)	60

* majoré des droits d'enregistrement

Halle aux grains		Tarif 2021 LR en Angoumois en €	
Abonnement médiathèque	Enfants jusqu'à 18 ans	gratuit	
	Résidents de la commune	gratuit	
	Résidents hors commune	gratuit	
	Perte carte abonnement	3,50	
Internet	Internet	gratuit	
Impression / copies	Format A4	0,20	
	Format A3	0,40	
	Couleur Format A4	1	
	Couleur Format A3	2	
Salle de cinéma		La journée	La demi-journée
	Résidents ou associations de la commune	65	40
	Résidents ou associations hors commune	130	80
	Association C.R.C.A.T.B. (séances de cinéma)	par an 700	
Salle de « l'aquarium »	Associations de la commune	gratuit	
	Résidents ou associations hors commune	Par semaine (maxi 1 semaine) : 10	

AR Prefecture

016-200083293-20211028-DEL_2021_10_06-DE
 Reçu le 29/10/2021
 Publié le 29/10/2021

Salle polyvalente Saint PROJET	Gratuit pour la municipalité & les associations communales	Tarifs 2021 en €	
		Habitants de la commune	Habitants & associations hors commune
Versement d'un chèque de caution de 500 € qui sera rendu au locataire le jour de la restitution des clefs en l'absence de dégradation constatée lors de la visite des lieux. Gratuité accordée pour les associations de la commune	La ½ journée	80	
	La journée	120	210
	2 journées	200	300
	Forfait cuisine	50	70
	Location lave-vaisselle	Forfait : 15	
	Vaisselle	1,20 par convive	

Espace «La TARDOIRE» : Tarif 2021 en €

Désignation	Caution		Associations Commune			Associations extérieures			Particuliers Commune		Particuliers hors commune	
	en semaine	Week- end et fériés	en semaine	Week-end & fériés		en semaine	Week-end & fériés		En semaine	Week- end & fériés	En semaine	Week- -end & fériés
				week- end	1 jour		Week- end	1 jour				
Salle A	150	300	28	40	30	60	90	60	70	110	110	170
Salle B	200	400	54	80	60	110	180	120	110	170	170	320
Salles AB	350	700	74	100	80	150	220	160	150	240	240	440
office	250	500	20	40	30	40	90	60	40	60	60	110

Désignation	Caution	Associations Commune	Associations extérieures
	La semaine	La semaine	La semaine
Salle A	300	90	180
Salle B	400	180	360
Salles AB	700	220	440
Office	500	100	200
Salles AB + office	800	300	600

AR Prefecture

016-200083293-20211028-DEL_2021_10_06-DE
 Reçu le 29/10/2021
 Publié le 29/10/2021

Salles des associations et cloître : Tarif 2021 en €

		par jour		
		Résidents commune	Résidents & associations hors commune	Associations de la commune
Cloître	Salle capitulaire	30	35	gratuit
	Salle ancien musée	30	35	
Salle des associations	Grande salle	40	65	
	Petite salle	15	30	

Autres salles : Tarif 2021 en €

		Associations	
		Hors commune	De la commune
Gymnase	Par heure	20	gratuit
	Caution	500	500

		Associations		Particuliers	Étudiants
		Hors commune	De la commune		
Chambre au Cloître	La nuitée	10	gratuit	10	7
	Caution	100	100	100	100
Studio au Cloître	La nuitée	10	gratuit	10	7
	Caution	100	100	100	100

Pour l'ensemble Espace la Tardoire, gratuité accordée à :

- Ecoles primaires, maternelles & collèges publics et privés pour leurs spectacles
- Donneurs de sang pour leurs collectes
- CDC
- Associations caritatives, humanitaires et sociales de la commune ci-après :

ADMR, Banque alimentaire, C'est Facile, Croix Rouge comité de La Rochefoucauld en Angoumois, Epicerie sociale, Les Restaurants du Cœur, Secours Populaire, Secours Catholique, Didyr, Téléthon, Club des Aînés « Vivre et Sourire », Comité de Jumelage Birkenau/La Rochefoucauld, Donneur de sang, Scouts de France, ACVG canton de La Rochefoucauld, Souvenir des fusillés de La Braconne, Médillés Militaires, Le Souvenir Français, UNC

- Pour les agents communaux : les tarifs appliqués seront ceux appliqués aux associations de la commune.

L'agent devra dûment justifier d'une location strictement limitée à un usage personnel (limitation à une location par an et par agent).

AR Prefecture

016-200083293-20211028-DEL_2021_10_06-DE

Reçu le 29/10/2021

Publié le 29/10/2021

Autres occupations des Salles communales

Intervenants facturant leurs prestations séparément d'une association			Associations de la commune	
Tarif horaire perçu mensuellement et forfaitairement			Tarif 2021 en €	
			Par heure	Forfait mensuel pour 1 heure
Espace animation	Minimum de perception 5 €		4	16
Salle Yoga			2	8
Salle danse halle aux grains			4	16
Salle annexe halle aux grains			2	8
Salles cloîtres			1	4
Salle dojo			5	20
Grande salle association			3	12
Petite salle association			1	4
gratuit				

Droits de places

		2021 en €	
		Par jour	Par jour supplémentaire
Fêtes foraines	Manèges & stand par mètre linéaire	0,70	
Cirque	Jusqu'à 300m² (forfait 3 jours)	70	15
	Au-delà de 300m² (forfait 3 jours)	115	15
Foires & marchés	Abonnés : le mètre linéaire	0,70	
	Emplacement exceptionnel : le mètre linéaire	0,90	
	Minimum de perception jusqu'à 5 mètres	3,50	
	Camion d'outillage	35	
	Électricité (stand sans appareil à résistance) : forfait	1,50	
	Electricité (stand avec appareil à résistance) : forfait	3	
Ventes saisonnières ou ponctuelles	0 à 3 mètres (forfait)	5	2
	Au-delà de 3 mètres jusqu'à 6 mètres (forfait)	10	2,50
	Au-delà de 6 mètres jusqu'à 9 mètres (forfait)	15	3
	Au-delà de 9 mètres jusqu'à 12 mètres (forfait)	20	3,50
	Au-delà de 12 mètres jusqu'à 15 mètres (forfait)	25	4
	Au-delà de 15 mètres jusqu'à 20 mètres (forfait)	30	4,50

AR Prefecture

016-200083293-20211028-DEL_2021_10_06-DE
 Reçu le 29/10/2021
 Publié le 29/10/2021

		Tarification 2021 en €
Halles		
	Droit de place Halles Commerciales (le mètre et par mois)	28

Écoles La Rochefoucauld Tarifs 2021 TTC			Écoles Saint Projet Tarif 2021 TTC
Études	Études surveillées du soir (l'heure)	1,00	1,00
Garderie	Garderie écoles (forfait mensuel pour la garderie du matin)	8,00	4,00
	Garderie écoles (forfait mensuel pour la garderie du soir)	8,00	4,00
	Garderie du matin ou du soir, à titre exceptionnel à concurrence de 4 jours par mois	Par jour : 2,50	Par jour : 2,50
Repas	Repas enfants domiciliés dans la commune	2,00	2,70
	Repas enfants domiciliés hors commune	3,00	3,00
	Repas adulte ou enseignant	4,00	4,00
	Projet Accueil individualisé	0,50	0,50

		Tarif 2021 en €
Canalisations privées enterrées occupant le domaine public (irrigation, etc...)	Forfait annuel par km de réseau (hors branchement) avec perception minimale de 10 €	30

	Tarif 2021 en €
Caravanes de forains ou gens du voyage	3 par jour

	1ère intervention dans l'année	Au-delà de la 1ère intervention dans l'année
	Interventions effectuées par les services communaux pour animaux en divagation (chiens, chats, ...)	gratuit

AR Prefecture

016-200083293-20211028-DEL_2021_10_06-DE

Reçu le 29/10/2021

Publié le 29/10/2021

Droits d'occupation du domaine public autre que foires & marchés

Type d'occupation	Tarif 2021 en €
• Bulle de vente	Forfait : 20 € / an
Installation habituelle des commerçants devant leur magasin <ul style="list-style-type: none"> • Étals (fleurs, primeur, cycles, vêtements, ...) • Présentoirs (cartes, ...) • Paravents • Rôtissoires • Vitrines réfrigérées (glaces, ...) 	Soumis à autorisation
Terrasses de bar, café, restaurant, brasserie, glacier, terrasses de dégustation (utilisation saisonnière à partir d'avril jusqu'à octobre)	Forfait saisonnier : 8 € / m ²
Terrasses de bar, café, restaurant, brasserie, glacier, terrasses de dégustation (utilisation hors saison de novembre à mars)	Forfait saisonnier : 5 € / m ²
Autre occupation du domaine public	
• Banque : neutralisation de place pour transport de fonds	Gratuit
• Tournage de films (prise de vues cinématographique) avec modification de la réglementation de la circulation et/ou du stationnement. <ul style="list-style-type: none"> • Chevalet à vocation professionnelle • Chevalet des associations de La Rochefoucauld 	300 € /demi-journée Forfait : 5 € / an Exonération
• Emprise pour travaux et chantiers (au-delà de 5 jours ouvrables) Exonération accordée pour : <ul style="list-style-type: none"> - Les services de la ville de La Rochefoucauld, - Les entreprises ayant pour maître d'ouvrage la ville de La Rochefoucauld, - Les concessionnaires officiels de réseaux (eaux pluviales, gaz, électricité, télécom, ...) - Les services de secours et d'incendie, - Les services de police, - Les travaux bénéficiant d'une exonération de droits de voirie suite à délibération • Baraque de chantier, conteneur, bétonnière, compresseur, élévateur : <ul style="list-style-type: none"> Sans fermeture partielle ou totale de la rue Avec fermeture partielle ou totale de la rue • Benne à gravats sans fermeture partielle ou totale de la rue	Forfait : 5 € par jour Forfait : 25 € par jour Forfait : 5 € par jour

AR Prefecture

016-200083293-20211028-DEL_2021_10_06-DE

Reçu le 29/10/2021

Publié le 29/10/2021

<p>avec fermeture partielle ou totale de la rue</p> <p>Les travaux de ravalement de façade labélisés par la fondation du patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none">• Emprise de chantier, goulottes, matériaux, palissade• Réservation de stationnement ou neutralisation de place consécutive au chantier (véhicule de chantier, ...)• Échafaudage de 0 à 9 mètres (au-delà de 10 jours ouvrables) par mètre supplémentaire	<p>Forfait : 25 € par jour</p> <p>Exonération</p> <p>Forfait : 5 € par jour</p> <p>Forfait : 5 € par jour</p> <p>Forfait : 25 € par jour 2 € par mètre & par jour</p>
<p>• Pénalités pour non-respect :</p> <ul style="list-style-type: none">• De l'autorisation accordée• De l'absence de déclaration	<p>3 fois le tarif appliqué</p> <p>10 fois le tarif appliqué</p>

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil adoptent les tarifs proposés.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 octobre 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le..... 05 NOV. 2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 21 octobre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BRIMAUD Michelle (procuration à VILLARD Huguette), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), MATEO Danielle (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Tarifs des prestations et services communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose, sur avis de la commission des finances, de valider la grille des tarifs des services et prestations communales.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Cimetière		La Rochefoucauld en Angoumois	
		Tarif 2021 en €	
Fosses		Creusement fosses simples	142
		Creusement fosses doubles	204
Concessions	15 ans renouvelable	Simple	*90
		Double	*180
	Trentenaire renouvelable	Simple	*180
		Double	*250
		Concession pour urne funéraire 15 ans	*50
		Concession pour urne funéraire 30 ans	*90
Case columbarium	Ouverture case columbarium		gratuit
	Case dans le columbarium 15 ans renouvelable		*300
	Case dans le columbarium 30 ans renouvelable		600
	Dépôt provisoire 1 an		65
Occupation du Caveau communal		A partir du 7 ^{ème} mois (par mois)	60

* majoré des droits d'enregistrement

Halle aux grains		Tarif 2021 LR en Angoumois en €	
Abonnement médiathèque	Enfants jusqu'à 18 ans	gratuit	
	Résidents de la commune	gratuit	
	Résidents hors commune	gratuit	
	Perte carte abonnement	3,50	
Internet	Internet	gratuit	
Impression / copies	Format A4	0,20	
	Format A3	0,40	
	Couleur Format A4	1	
	Couleur Format A3	2	
Salle de cinéma		La journée	La demi-journée
	Résidents ou associations de la commune	65	40
	Résidents ou associations hors commune	130	80
	Association C.R.C.A.T.B. (séances de cinéma)	par an 700	
Salle de « l'aquarium »	Associations de la commune	gratuit	
	Résidents ou associations hors commune	Par semaine (maxi 1 semaine) : 10	

Salle polyvalente Saint PROJET	Gratuit pour la municipalité & les associations communales	Tarifs 2021 en €	
		Habitants de la commune	Habitants & associations hors commune
Versement d'un chèque de caution de 500 € qui sera rendu au locataire le jour de la restitution des clefs en l'absence de dégradation constatée lors de la visite des lieux. Gratuité accordée pour les associations de la commune	La ½ journée	80	
	La journée	120	210
	2 journées	200	300
	Forfait cuisine	50	70
	Location lave-vaisselle	Forfait : 15	
	Vaisselle	1,20 par convive	

Espace «La TARDOIRE» : Tarif 2021 en €

Désignation	Caution		Associations Commune			Associations extérieures			Particuliers Commune		Particuliers hors commune	
	en semaine	Week- end et fériés	en semaine	Week-end & fériés		en semaine	Week-end & fériés		En semaine	Week- end & fériés	En semaine	Week- end & fériés
				week- end	1 jour		Week- end	1 jour				
Salle A	150	300	28	40	30	60	90	60	70	110	110	170
Salle B	200	400	54	80	60	110	180	120	110	170	170	320
Salles AB	350	700	74	100	80	150	220	160	150	240	240	440
office	250	500	20	40	30	40	90	60	40	60	60	110

Désignation	Caution	Associations Commune	Associations extérieures
	La semaine	La semaine	La semaine
Salle A	300	90	180
Salle B	400	180	360
Salles AB	700	220	440
Office	500	100	200
Salles AB + office	800	300	600

Salles des associations et cloître : Tarif 2021 en €

		par jour		
		Résidents commune	Résidents & associations hors commune	Associations de la commune
Cloître	Salle capitulaire	30	35	gratuit
	Salle ancien musée	30	35	
Salle des associations	Grande salle	40	65	
	Petite salle	15	30	

Autres salles : Tarif 2021 en €

		Associations	
		Hors commune	De la commune
Gymnase	Par heure	20	gratuit
	Caution	500	500

		Associations		Particuliers	Étudiants
		Hors commune	De la commune		
Chambre au Cloître	La nuitée	10	gratuit	10	7
	Caution	100	100	100	100
Studio au Cloître	La nuitée	10	gratuit	10	7
	Caution	100	100	100	100

Pour l'ensemble Espace la Tardoire, gratuité accordée à :

- Ecoles primaires, maternelles & collèges publics et privés pour leurs spectacles
- Donneurs de sang pour leurs collectes
- CDC
- Associations caritatives, humanitaires et sociales de la commune ci-après :

ADMR, Banque alimentaire, C'est Facile, Croix Rouge comité de La Rochefoucauld en Angoumois, Epicerle sociale, Les Restaurants du Cœur, Secours Populaire, Secours Catholique, Didyr, Téléthon, Club des Aînés « Vivre et Sourire », Comité de Jumelage Birkenau/La Rochefoucauld, Donneur de sang, Scouts de France, ACVG canton de La Rochefoucauld, Souvenir des fusillés de La Braconne, Médaillés Militaires, Le Souvenir Français, UNC

- Pour les agents communaux : les tarifs appliqués seront ceux appliqués aux associations de la commune.

L'agent devra dûment justifier d'une location strictement limitée à un usage personnel (limitation à une location par an et par agent).

Autres occupations des Salles communales

Intervenants facturant leurs prestations séparément d'une association			Associations de la commune	
Tarif horaire perçu mensuellement et forfaitairement			Tarif 2021 en €	
			Par heure	Forfait mensuel pour 1 heure
Espace animation	Minimum de perception 5 €		4	16
Salle Yoga			2	8
Salle danse halle aux grains			4	16
Salle annexe halle aux grains			2	8
Salles cloîtres			1	4
Salle dojo			5	20
Grande salle association			3	12
Petite salle association			1	4
gratuit				

Droits de places

		2021 en €	
		Par jour	Par jour supplémentaire
Fêtes foraines	Manèges & stand par mètre linéaire	0,70	
Cirque	Jusqu'à 300m ² (forfait 3 jours)	70	15
	Au-delà de 300m ² (forfait 3 jours)	115	15
Foire & marchés	Abonnés : le mètre linéaire	0,70	
	Emplacement exceptionnel : le mètre linéaire	0,90	
	Minimum de perception jusqu'à 5 mètres	3,50	
	Camion d'outillage	35	
	Électricité (stand sans appareil à résistance) : forfait	1,50	
	Electricité (stand avec appareil à résistance) : forfait	3	
Ventes saisonnières ou ponctuelles	0 à 3 mètres (forfait)	5	2
	Au-delà de 3 mètres jusqu'à 6 mètres (forfait)	10	2,50
	Au-delà de 6 mètres jusqu'à 9 mètres (forfait)	15	3
	Au-delà de 9 mètres jusqu'à 12 mètres (forfait)	20	3,50
	Au-delà de 12 mètres jusqu'à 15 mètres (forfait)	25	4
	Au-delà de 15 mètres jusqu'à 20 mètres (forfait)	30	4,50

		Tarification 2021 en €
Halles	Droit de place Halles Commerciales (le mètre et par mois)	28

Écoles La Rochefoucauld Tarifs 2021 TTC			Écoles Saint Projet Tarif 2021 TTC
Études	Études surveillées du soir (l'heure)	1,00	1,00
Garderie	Garderie écoles (forfait mensuel pour la garderie du matin)	8,00	4,00
	Garderie écoles (forfait mensuel pour la garderie du soir)	8,00	4,00
	Garderie du matin ou du soir, à titre exceptionnel à concurrence de 4 jours par mois	Par jour : 2,50	Par jour : 2,50
Repas	Repas enfants domiciliés dans la commune	2,00	2,70
	Repas enfants domiciliés hors commune	3,00	3,00
	Repas adulte ou enseignant	4,00	4,00
	Projet Accueil individualisé	0,50	0.50

		Tarif 2021 en €
Canalisations privées enterrées occupant le domaine public (irrigation, etc...)	Forfait annuel par km de réseau (hors branchement) avec perception minimale de 10 €	30

	Tarif 2021 en €
Caravanes de forains ou gens du voyage	3 par jour

	1ère intervention dans l'année	Au-delà de la 1ère intervention dans l'année
Interventions effectuées par les services communaux pour animaux en divagation (chiens, chats, ...)	gratuit	50 € par intervention

Droits d'occupation du domaine public autre que foires & marchés	
Type d'occupation	Tarif 2021 en €
<ul style="list-style-type: none"> • Bulle de vente 	Forfait : 20 € / an
Installation habituelle des commerçants devant leur magasin <ul style="list-style-type: none"> • Étals (fleurs, primeur, cycles, vêtements, ...) • Présentoirs (cartes, ...) • Paravents • Rôtissoires • Vitrines réfrigérées (glaces, ...) 	Soumis à autorisation
Terrasses de bar, café, restaurant, brasserie, glacier, terrasses de dégustation (utilisation saisonnière à partir d'avril jusqu'à octobre)	Forfait saisonnier : 8 € / m ²
Terrasses de bar, café, restaurant, brasserie, glacier, terrasses de dégustation (utilisation hors saison de novembre à mars)	Forfait saisonnier : 5 € / m ²
Autre occupation du domaine public	
<ul style="list-style-type: none"> • Banque : neutralisation de place pour transport de fonds 	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> • Tournage de films (prise de vues cinématographique) avec modification de la réglementation de la circulation et/ou du stationnement. 	300 € /demi-journée
<ul style="list-style-type: none"> • Chevalet à vocation professionnelle • Chevalet des associations de La Rochefoucauld 	Forfait : 5 € / an Exonération
<ul style="list-style-type: none"> • Emprise pour travaux et chantiers (au-delà de 5 jours ouvrables) Exonération accordée pour : <ul style="list-style-type: none"> - Les services de la ville de La Rochefoucauld, - Les entreprises ayant pour maître d'ouvrage la ville de La Rochefoucauld, - Les concessionnaires officiels de réseaux (eaux pluviales, gaz, électricité, télécom, ...) - Les services de secours et d'incendie, - Les services de police, - Les travaux bénéficiant d'une exonération de droits de voirie suite à délibération 	
<ul style="list-style-type: none"> • Baraque de chantier, conteneur, bétonnière, compresseur, élévateur : <ul style="list-style-type: none"> Sans fermeture partielle ou totale de la rue Avec fermeture partielle ou totale de la rue • Benne à gravats sans fermeture partielle ou totale de la rue 	Forfait : 5 € par jour Forfait : 25 € par jour Forfait : 5 € par jour

<p style="text-align: center;">avec fermeture partielle ou totale de la rue</p> <p style="text-align: center;">Les travaux de ravalement de façade labélisés par la fondation du patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emprise de chantier, goulottes, matériaux, palissade • Réserve de stationnement ou neutralisation de place consécutive au chantier (véhicule de chantier, ...) • Échafaudage de 0 à 9 mètres (au-delà de 10 jours ouvrables) par mètre supplémentaire 	<p style="text-align: right;">Forfait : 25 € par jour</p> <p style="text-align: center;">Exonération</p> <p style="text-align: right;">Forfait : 5 € par jour</p> <p style="text-align: right;">Forfait : 5 € par jour</p> <p style="text-align: right;">Forfait : 25 € par jour 2 € par mètre & par jour</p>
<p>Pénalités pour non-respect :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De l'autorisation accordée • De l'absence de déclaration 	<p style="text-align: right;">3 fois le tarif appliqué</p> <p style="text-align: right;">10 fois le tarif appliqué</p>

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil adoptent les tarifs proposés.

Tous les tarifs seront applicables au 31 décembre 2021.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 octobre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le... **29 OCT. 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 21 octobre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BRIMAUD Michelle (procuration à VILLARD Huguette), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), MATEO Danielle (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Décision modificative n°9 du budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le maire informe que le montant des amortissements demandés par le trésorier est plus important que la ligne ouverte au budget. Après avis de la commission des finances, il propose les virements de crédits suivants :



AR Prefecture

016-200083293-20211028-DEL_2021_10_07-DE

Reçu le 29/10/2021

Publié le 29/10/2021

Proposition de virement de 45k€ du D023 au D042 en dépenses de fonctionnement

Fonctionnement	Intitulé	Dépenses
Dépense de fonctionnement Chapitre 023	Amortissements	- 45 000,00 €
Dépense de fonctionnement Chapitre 042	Amortissements	+ 45 000,00 €
	TOTAL	0

Equilibré en virant 45k€ du R021 au R040 compte 2818 en recettes d'investissement

Investissement	Intitulé	Dépenses
Dépense d'investissement Chapitre 021	Amortissements	- 45 000,00 €
Dépense d'investissement Chapitre 040 Compte 2818	Amortissements	+ 45 000,00 €
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 octobre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le **09 NOV. 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 21 octobre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BRIMAUD Michelle (procuration à VILLARD Huguette), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), MATEO Danielle (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Décision modificative n°10 du budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le maire informe que le montant des amortissements demandés par le trésorier est plus important que la ligne ouverte au budget. Après avis de la commission des finances, il propose les virements de crédits suivants :



AR Prefecture

016-200083293-20211028-DEL_2021_10_07B-DE
Reçu le 08/11/2021
Publié le 08/11/2021

Proposition de virement de 45k€ du D023 au D042 en dépenses de fonctionnement

Fonctionnement	Intitulé	Dépenses
Dépense de fonctionnement Chapitre 023	Amortissements	- 45 000,00 €
Dépense de fonctionnement Chapitre 042	Amortissements	+ 45 000,00 €
	TOTAL	0

Equilibré en virant 45k€ du R021 au R040 compte 2818 en recettes d'investissement

Investissement	Intitulé	Dépenses
Dépense d'investissement Chapitre 021	Amortissements	- 45 000,00 €
Dépense d'investissement Chapitre 040 Compte 28181	Amortissements	+ 45 000,00 €
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 octobre 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 21 octobre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BRIMAUD Michelle (procuration à VILLARD Huguette), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), MATEO Danielle (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Décision modificative n°10 du budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le maire informe que le montant des amortissements demandés par le trésorier est plus important que la ligne ouverte au budget. Après avis de la commission des finances, il propose les virements de crédits suivants :



AR Prefecture

016-200083293-20211028-DEL_2021_10_07C-DE
Reçu le 06/12/2021
Publié le 06/12/2021

Proposition de virement de 45k€ du D023 au D042 en dépenses de fonctionnement

Fonctionnement	Intitulé	Dépenses
Dépense de fonctionnement Chapitre 023 Article 023	Virement à la section d'investissement	- 45 000,00 €
Dépense de fonctionnement Chapitre 042 Article 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	+ 45 000,00 €
	TOTAL	0

Equilibré en virant 45k€ du R021 au R040 compte 28181 en recettes
d'investissement

Investissement	Intitulé	Recettes
Recettes d'investissement Chapitre 021 Article 021	Virement de la section d'exploitation	- 45 000,00 €
Recettes d'investissement Chapitre 040 Article 28181	Installations générales, agencements et aménagement divers	+ 45 000,00 €
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements
de crédits présentés.

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.**

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 octobre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le **29 OCT. 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 21 octobre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BRIMAUD Michelle (procuration à VILLARD Huguette), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), MATEO Danielle (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Décision modificative n°1 du budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le maire informe que le montant des amortissements demandés par le trésorier est plus important que la ligne ouverte au budget. Après avis de la commission des finances, il propose les virements de crédits suivants :

AR Prefecture

016-200083293-20211028-DEL_2021_10_08-DE

Reçu le 29/10/2021

Publié le 29/10/2021

Proposition de virement de 4K€ du 022 au 042 en dépenses de fonctionnement

Fonctionnement	Intitulé	Dépenses
Dépense de fonctionnement Chapitre 022	Amortissements	- 4 000,00 €
Dépense de fonctionnement Chapitre 042	Amortissements	+ 4 000,00 €
	TOTAL	0

Et 4K€ du 027 au 040 en recettes d'investissement

Investissement	Intitulé	Dépenses
Dépense d'investissement Chapitre 027	Amortissements	- 4 000,00 €
Dépense d'investissement Chapitre 040	Amortissements	+ 4 000,00 €
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 octobre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



**LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS**Affiché le **06 DEC 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 21 octobre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BRIMAUD Michelle (procuration à VILLARD Huguette), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), MATEO Danielle (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Décision modificative n°1 du budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le maire informe que le montant des amortissements demandés par le trésorier est plus important que la ligne ouverte au budget. Après avis de la commission des finances, il propose les virements de crédits suivants :



AR Prefecture

016-200083293-20211028-DEL_2021_10_08B-D
Reçu le 06/12/2021
Publié le 06/12/2021

~~Proposition de virement de 4K€ du 022 au 042 en dépenses de fonctionnement~~

Fonctionnement	Intitulé	Dépenses
Dépense de fonctionnement Chapitre 022 Article 022	Dépenses imprévues	- 4 000,00 €
Dépense de fonctionnement Chapitre 042 Article 6811	Dot. Amort. Immobilisations corporelles et incorpo	+ 4 000,00 €
	TOTAL	0

Et 4K€ du 027 au 040 en recettes d'investissement

Investissement	Intitulé	Recettes
Recette d'investissement Chapitre 27 Article 2763	Créances sur des collectivités publiques	- 4 000,00 €
Recette d'investissement Chapitre 040 Article 28182	Matériel de transport	+ 4 000,00 €
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 octobre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le... 29 OCT. 2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 21 octobre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BRIMAUD Michelle (procuration à VILLARD Huguette), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), MATEO Danielle (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Désaffectation et aliénation du chemin rural Fonceau (après enquête publique)

Vu le Code rural, et notamment ses articles L.161-10 et R161-25 à R161-27 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2021 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12 août 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;



AR Prefecture

016-200083293-20211028-DEL_2021_10_09-DE
Reçu le 29/10/2021
Publié le 29/10/2021

~~Vu l'enquête publique qui s'est déroulée~~ lée du 16 septembre 2021 au 30 septembre 2021 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis du service des domaines rendu le 20 août 2021 ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public du fait de la présence d'excavations, de la chaussée et de la bande de roulement usées et déformées ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné ;

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant que l'avis du service des domaines en date du 20 août 2021 estime la valeur vénale dudit bien à 5 250 euros (cinq mille deux cent cinquante) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'aliénation du chemin rural Fonceau situé entre la RD 13 et la VC 10 ;

Fixe le prix de vente dudit chemin à 5 250 euros (cinq mille deux cent cinquante) ;

Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer toutes pièces nécessaires à la vente du chemin.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 octobre 2021

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le...03 NOV 2021..


LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 21 octobre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BRIMAUD Michelle (procuration à VILLARD Huguette), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), MATEO Danielle (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie-Christine

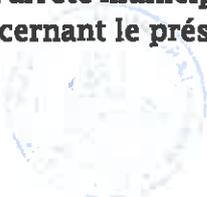
Objet de la délibération : Désaffectation et aliénation du chemin rural Fonceau (après enquête publique)

Vu le Code rural, et notamment ses articles L.161-10 et R161-25 à R161-27 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2021 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12 août 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;



AR Prefecture

016-200083293-20211028-DEL_2021_10_09B-DE

Reçu le 03/11/2021

Publié le 03/11/2021

~~Vu l'enquête publique qui s'est déroulée~~ lée du 16 septembre 2021 au 30 septembre 2021 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis du service des domaines rendu le 20 août 2021 ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public du fait de la présence d'excavations, de la chaussée et de la bande de roulement usées et déformées ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné ;

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant que l'avis du service des domaines en date du 20 août 2021 estime la valeur vénale dudit bien à 5 250 euros (cinq mille deux cent cinquante) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'aliénation du chemin rural Fonceau situé entre la RD 13 et la VC 10, en un seul lot à Monsieur GAUTIER avec rétrocession immédiate aux riverains ;

Fixe le prix de vente dudit chemin à 5 250 euros (cinq mille deux cent cinquante) ;

Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer toutes pièces nécessaires à la vente du chemin.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 octobre 2021

Le Maire : Jean-Louis MARSAUD



Affiché le... 29 OCT. 2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 21 octobre 2021

Présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : BRIMAUD Michelle (procuration à VILLARD Huguette), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), MATEO Danielle (procuration à CHAIGNE AUMEYRAS Danne), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

A été nommée secrétaire : Madame DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la motion : Soutien aux salariés de Charente Libre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle l'attachement des citoyens au quotidien Charente Libre et, à ce titre, il souhaite que le conseil municipal de La Rochefoucauld en Angoumois adopte une motion de soutien tant aux salariés de ce titre phare de la PQR en Charente, qu'à ses salariés.

Aussi, après avoir expliqué sa motivation, Monsieur le Maire propose-t-il aux conseillers municipaux de voter la motion de soutien suivante, après en avoir fait lecture :

Motion de soutien aux salariés de Charente Libre face à la décision du groupe sud-ouest de délocaliser l'impression à Bordeaux.



AR Prefecture

016-200083293-20211028-MOT_2021_10_10-DE
Reçu le 29/10/2021
Publié le 29/10/2021

~~Le plan stratégique du Groupe Sud-Ouest à l'horizon 2023 prévoit qu'il soit procédé au transfert de l'imprimerie de Charente Libre située à l'Isle d'Espagnac vers le site de Bordeaux, centre d'impression du groupe, et ce, dès le 1^{er} octobre 2022.~~

La mise en œuvre d'une telle décision engendrera évidemment des répercussions sur l'emploi à Angoulême et en Charente. Elle aura également pour conséquence la perte d'un outil industriel et donc une nouvelle désindustrialisation de nos territoires alors même que nous avons pu constater de nombreuses insuffisances industrielles à l'échelon national lors de la crise sanitaire. Ajoutons qu'une telle décision aura aussi des répercussions négatives sur le coût carbone avec le transport quotidien des éditions de Bordeaux vers la Charente.

C'est pourquoi, ce lundi 5 juillet, protestant légitimement contre cette décision, les salariés de Charente Libre se sont mis en grève, refusant de laisser disparaître « un outil industriel qui fonctionne non seulement pour Charente Libre mais aussi pour d'autres clients ».

Aussi, par cette motion, le conseil municipal :

- Exprime son entière solidarité aux salariés de Charente Libre ;
- Alerte sur la dégradation continue de l'offre de PQR sur le territoire, medio de proximité de première importance pour les habitants, le groupe ayant déjà fermé l'agence Sud-Ouest d'Angoulême l'année dernière ;
- Alerte sur le coût carbone et l'incohérence sur les objectifs de transition écologique d'une telle décision ;
- Demande que soit revue la décision de délocaliser 20 emplois hors du bassin Charentais, pour des motifs de rentabilité allant à l'encontre des objectifs d'attractivité du territoire ;
- Demande que soit reconnue la raison d'être industrielle de cette imprimerie en Charente et que soit affirmée la nécessaire hétérogénéité industrielle de nos territoires.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion de soutien aux salariés du journal Charente Libre ;
- **AUTORISE** sa transmission à la direction du groupe Sud-Ouest.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 octobre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le... ~~06. DEC. 2021~~**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 02 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Date de la convocation : 26 novembre 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine (procuration à BIRONNEAU Max André), DHUICQ Edwige (procuration à QUEMENT André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), PINTAUD Eric (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : AUBREE Irène, LEMAITRE Gilbert

A été nommée secrétaire : Monsieur Jacques FERSING

Objet de la délibération : Provision pour créances douteuses - Budget commune**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Le trésorier a informé la collectivité que le montant des créances douteuses sur le budget de la commune avait augmenté. Pour modifier le budget en conséquence, une décision modificative du budget ne suffit pas et il faut que le conseil municipal valide le nouveau montant, afin de prendre en compte cette provision en comptabilité.

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir délibérer et voter une provision pour créances douteuses d'un montant de 6 063,93€ sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la provision pour créances douteuses d'un montant de 6 063,93€ sur le budget de la commune.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 décembre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS

06 DEC. 2021

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 02 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Date de la convocation : 26 novembre 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine (procuration à BIRONNEAU Max André), DHUICQ Edwige (procuration à QUEMENT André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), PINTAUD Eric (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : AUBREE Irène, LEMAITRE Gilbert

A été nommée secrétaire : Monsieur Jacques FERSING

Objet de la délibération : Provision pour créances douteuses - Budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le trésorier a informé la collectivité que le montant des créances douteuses sur le budget assainissement avait augmenté. Pour modifier le budget en conséquence, une décision modificative du budget ne suffit pas et il faut que le conseil municipal valide le nouveau montant, afin de prendre en compte cette provision en comptabilité.

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir délibérer et voter une provision pour créances douteuses d'un montant de 7 326,01€ sur le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la provision pour créances douteuses d'un montant de 7 326,01€ sur le budget assainissement.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie le 03 décembre 2021
Le Maire Jean Louis MARSAUD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 2 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Date de la convocation : 25 novembre 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, MARSAUD Jean Louis, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette BRIMAUD Michelle MADIOT David VEDRENNE Serge LEMOINE Jean-Luc

Excusés : AUBREE Irène, MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), DES GEORGES Marie-Christine (procuration à BIRONNEAU Max André) PINTAUD Eric (procuration à MARSAUD Jean Louis), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert

A été nommée secrétaire : M Jacques FERSING

Objet de la délibération : Décision modificative n°11 du budget commune**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

M. le maire informe que le montant inscrit pour l'opération 110 du budget principal de la commune est insuffisant. Après avis de la commission des finances, il propose le virement de crédits suivants :

AR Prefecture

016-200083293-20211203-DEL_2021_11_03-DE
Reçu le 03/12/2021
Publié le 03/12/2021

Proposition de virement de 50K€

INVESTISSEMENT	INTITULE	DEPENSES
Chapitre 21 Compte 2135	Opération 153 (pôle économie sociale et solidaire)	-50 000€
Chapitre 23 Compte 2315	Opération 110 (aménagement Rond Point RD941 St Projet)	+50 000€
	Total	0€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 3 décembre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le... 06 DEC. 2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 2 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Date de la convocation : 26 novembre 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine (procuration à BIRONNEAU Max André), DHUICQ Edwige (procuration à QUEMENT André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), PINTAUD Eric (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : AUBREE Irène, LEMAITRE Gilbert

A été nommée secrétaire : Monsieur Jacques FERSING

Objet de la délibération : Décision modificative n°12 du budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le trésorier a informé la collectivité que le montant des créances douteuses sur le budget de la commune avait augmenté. Pour modifier le budget en conséquence, il faut que le conseil municipal valide le nouveau montant, afin d'insérer cette provision en comptabilité. Il faut également voter une décision modificative du budget.

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir délibérer et voter la proposition de virement de crédit de 3 063,93€ sur le budget de la commune.

AR Prefecture

016-200083293-20211202-DEL_2021_11_04-DE
Reçu le 06/12/2021
Publié le 06/12/2021

Fonctionnement	Intitulé	Dépenses
Dépense de fonctionnement Chapitre 011 Article 6042	Achat de prestations de services	- 3 063,93 €
Dépense de fonctionnement Chapitre 068 Article 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 3 063,93 €
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie le 3 décembre 2021
Le Maire : Jean-Louis BARSAUD





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 2 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Date de la convocation : 25 novembre 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, MARSAUD Jean Louis, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette BRIMAUD Michelle MADIOT David VEDRENNE Serge LEMOINE Jean-Luc

Excusés : AUBREE Irène, MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), DES GEORGES Marie-Christine (procuration à BIRONNEAU Max André) PINTAUD Eric (procuration à MARSAUD Jean Louis), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal)

Non excusés : LEMAITRE Gilbert

A été nommée secrétaire : M Jacques FERSING

Objet de la délibération : Décision modificative n°13 du budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le maire informe que le montant inscrit au Chapitre 012 du budget principal de la commune est insuffisant. Après avis de la commission des finances, il propose le virement de crédits suivants :

AR Prefecture

016-200083293-20211203-DEL_2021_11_05-DE
Reçu le 03/12/2021
Publié le 03/12/2021

Proposition de virement de 57k€ du D011 article 6042 au D012 en dépenses de fonctionnement

Fonctionnement	Intitulé	Dépenses
Dépense de fonctionnement Chapitre 011 Article 6042	Achat de prestations de services	- 57 000,00 €
Dépense de fonctionnement Chapitre 012 Article 64131	Charges de Personnel et frais assimilés	+ 57 000,00 €
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 3 décembre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 2 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Date de la convocation : 26 novembre 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine (procuration à BIRONNEAU Max André), DHUICQ Edwige (procuration à QUEMENT André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), PINTAUD Eric (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : AUBREE Irène, LEMAITRE Gilbert

A été nommée secrétaire : Monsieur Jacques FERSING

Objet de la délibération : Décision modificative n°2 du budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le trésorier a informé la collectivité que le montant des créances douteuses sur le budget assainissement avait augmenté. Pour modifier le budget en conséquence, il faut que le conseil municipal valide le nouveau montant, afin d'insérer cette provision en comptabilité. Il faut également voter une décision modificative du budget.

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir délibérer et voter la proposition de virement de crédit sur le budget assainissement comme suit :

AR Prefecture

016-200083293-20211202-DEL_2021_11_06-DE
Reçu le 06/12/2021
Publié le 06/12/2021

Fonctionnement	Intitulé	Dépenses
Dépense de fonctionnement Chapitre 011 Article 604	Achat de prestations de services	- 5 326,01 €
Dépense de fonctionnement Chapitre 068 Article 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 5 326,01 €
	TOTAL	0

Fonctionnement	Intitulé	Recettes
Recette de fonctionnement Chapitre 070 Article 70611	Redevance d'assainissement collectif	- 1,00 €
Recette de fonctionnement Chapitre 078 Article 7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	+ 1,00 €
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 3 décembre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 2 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Date de la convocation : 26 novembre 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine (procuration à BIRONNEAU Max André), DHUICQ Edwige (procuration à QUEMENT André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), PINTAUD Eric (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : AUBREE Irène, LEMAITRE Gilbert

A été nommée secrétaire : Monsieur Jacques FERSING

Objet de la délibération : Créations et suppressions d'emplois permanents et mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux prévisions de recrutement et pour une mise à jour du tableau des effectifs permanents plus proche de l'effectif réel.

Sur proposition de la commission ressources humaines et après avis du comité technique du 02 décembre 2021, le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires au 1^{er} février 2022 à l'école de Saint-Projet pour Fanny MOUTHAUD suite au départ en retraite de Brigitte PERRIERE
- La suppression de l'emploi fonctionnel de DGS de 2000 à 10000 habitants à compter du 1^{er} décembre 2021 suite à la fin de détachement de Jérôme HELY

AR Prefecture

016-200083293-20211202-DEL_2021_11_07-DE

Reçu le 06/12/2021

Publié le 06/12/2021

- La suppression de l'emploi permanent d'attaché à compter du 1er janvier 2022 et mise en surnombre de Jérôme HELY

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe suite à la mutation de Marie MANDART en 2019
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe suite à l'avancement de grade de Dominique DUMOUSAUD

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié :

Tableau des emplois permanents						
Filières	Grades	Catégories hiérarchiques	Temps de travail	Effectifs	Postes pourvus	Postes vacants
Filière Administrative	Attaché principal	A	35h00	1	1	
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{re} classe	C	35h00	2	2	
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	C	35h00	3	3	
	Adjoint Administratif Territorial	C	35h00	4	3	1
Filière Animation	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	C	35h00	2	2	
	Adjoint Territorial d'animation	C	35h00	4	4	
	Adjoint Territorial d'animation	C	17h50	1	1	
Filière Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	28H00	1	1	
	Cadre de santé de 1ère classe	A	35h00	1	1	
	Educateur de jeunes enfants	A	35h00	1	1	
	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	35h00	3	2	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	35h00	1	1	
	ATSEM principal de 1ère classe	C	35h00	3	3	
Filière Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	35h00	1	1	

AR Prefecture016-200083293-20211202-DEL_2021_11_07-DE
Reçu le 06/12/2021
Publié le 06/12/2021

Filière Technique	Technicien Principal de 1ère classe	B	35h00	1	1	
	Agent de maîtrise	C	35h00	3	3	
	Adjoint Technique principal de 1 ^{re} classe	C	35h00	4	4	
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	35h00	4	3	1
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	30h00	1	1	
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	32h50	2	2	
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	31h00	1	1	
	Adjoint Technique Territorial	C	35h00	9	9	
	Adjoint Technique Territorial	C	28h00	3	3	
	Adjoint Technique Territorial	C	26h00	2	1	1
TOTAL				59	55	4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter les propositions du maire,
- de modifier le tableau des emplois permanents.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 3 décembre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 2 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Date de la convocation : 26 novembre 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine (procuration à BIRONNEAU Max André), DHUICQ Edwige (procuration à QUEMENT André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), PINTAUD Eric (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : AUBREE Irène, LEMAITRE Gilbert

A été nommée secrétaire : Monsieur Jacques FERSING

Objet de la délibération : Créations et suppressions d'emplois non permanents et mise à jour du tableau des emplois non permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux prévisions de recrutement et pour une mise à jour du tableau des effectifs non permanents.

Sur proposition de la commission ressources humaines et après avis du comité technique du 02 décembre 2021, le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial à 26 heures hebdomadaires au 1er février 2022 à l'école de Saint-Projet pour Julie JACQUEMOT ETIENNE

Le tableau des emplois non permanents est ainsi modifié,



Tableau des emplois non permanents

Filières	Grades	Catégories hiérarchiques	Temps de travail	Effectifs	Postes pourvus	Postes vacants	Motifs de recrutement
Filière Administrative	Adjoint Administratif Territorial	C	35h00	1	0	1	Accroissement temporaire d'activité
	Adjoint Administratif Territorial	C	35h00	1	1		Contrat de projet
	Adjoint Administratif Territorial	C	35h00	1		1	Accroissement temporaire d'activité
Filière Animation	Adjoint Territorial d'animation	C	4h73	1	0	1	Accroissement temporaire d'activité
	Adjoint Territorial d'animation	C	4h73	1	0	1	Accroissement temporaire d'activité
	Adjoint Territorial d'animation	C	7h88	1	0	1	Accroissement temporaire d'activité
Filière Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	35h00	1	1		Contrat de projet
	Adjoint territorial du patrimoine	C	35h00	1	1		Contrat de projet
Filière Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00	1	1		Accroissement temporaire d'activité
	Adjoint Technique Territorial	C	35h00	1	1		Accroissement temporaire d'activité
TOTAL				9	5	4	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter les propositions du maire,
- de modifier le tableau des emplois non permanents.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 3 décembre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

06 DEC 2021

Affiché le.....

LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 2 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Date de la convocation : 26 novembre 2021

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine (procuration à BIRONNEAU Max André), DHUICQ Edwige (procuration à QUEMENT André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), PINTAUD Eric (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Non excusés : AUBREE Irène, LEMAITRE Gilbert

A été nommée secrétaire : Monsieur Jacques FERSING

Objet de la délibération : Dérogation à l'obligation de repos dominical - Année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite Loi Macron) et n° 2016-1088 du 08 août 2016 (dite Loi El Khomri), organisent les possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail par décision du maire.

La réglementation prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an.

La SAS Sodiroche sollicite pour 2022, l'ouverture des 4 dimanches précédents les fêtes de fin d'année à savoir les 27 novembre, 04, 11 et 18 décembre 2022. Le comité social et économique de l'établissement consulté, a émis un avis favorable à ces

AR Prefecture

016-200083293-20211202-DEL_2021_11_09-DE
Reçu le 06/12/2021
Publié le 06/12/2021

~~ouvertures dans le respect des règles~~ légales et conventionnelles sur le travail des salariés le dimanche (volontariat - contreparties financières et en repos).

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le calendrier 2022 pour les dimanches suivants :

27 novembre, 04, 11 et 18 décembre 2022, sous réserve du respect de la législation en matière de repos compensateurs et de majoration de salaire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'ouverture pour 4 dimanches en 2022, selon les dates proposées ci-dessus.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 3 décembre 2021

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

